



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**COMMUNE DE LANESTER**

**RAA N° 139 – mai – juin 2017**

## **AVERTISSEMENT**

Sont publiés intégralement les délibérations du Conseil municipal, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral et les annexes des actes cités dans ce recueil peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville – Archives municipales – rue Louis Aragon - Lanester

# Délibérations du conseil municipal du 18 mai 2017

N° d'ordre  
du jour                      Intitulé

## RESSOURCES

- 4) Vote du Compte Administratif 2016 du budget principal
- 5) Vote des Comptes Administratifs 2016 des budgets annexes :
  - A- Pompes funèbres
  - B- Halte nautique
  - C- Cuisine centrale
- 6) Approbation des comptes de gestion 2016
- 7) Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2018
- 8) Renouvellement de la convention avec le CIDEFE
- 9) Indemnités de fonction des Elu(es) : modification de l'indice de référence

## DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 10) Projet d'extension de l'Unité de Soins Longue Durée (USLD) de Prat Er Mor (EPSM Charcot) : recours à la procédure de déclaration de projet
- 11) *retiré de l'ordre du jour*

## CADRE DE VIE

- 12) Convention conseil en énergie partagée avec Lorient Agglomération
- 13) Mise en place de coupures nocturnes de l'éclairage public : information au Conseil Municipal

## JEUNESSE

- 14) Subvention exceptionnelle pour le journal lycéen « Gazette Saucisse »

## CITOYENNETE

- 15) Validation du rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la Ville, année 2016

## AFFAIRES SPORTIVES

- 16) Aide à l'encadrement pour l'année 2017
- 17) Subvention exceptionnelle pour le 50ième anniversaire de la Fête du Printemps

## CULTURE

- 18) Galerie La Rotonde : acquisition d'œuvres de Mathias Guillois
- 19) Conservatoire à rayonnement communal Musique et Danse : demande de subvention d'équipement au Conseil Départemental du Morbihan
- 20) Atelier Municipal d'Arts Plastiques : tarifs éveil initiation, année 2017-2018
- 21) Quai 9 : vote de la grille tarifaire Quai 9 dans et hors les murs
- 22) Quai 9 : vote des tarifs de la saison 2017-2018
- 23) Quai 9 : vote des tarifs de location du matériel scénique

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 18 MAI 2017

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016  
DU BUDGET PRINCIPAL

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 MAI 2017

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUÉGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. M.  
MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Nbre d'élus  
présents : 32

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
M. BERNARD d° à Mme COCHE  
M. THOUMELIN d° à M. IZAR

Mme Mareta GUENNEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. JESTIN

Vu le rapport de présentation annexé au présent bordereau,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 mai 2017,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte Administratif 2016 du Budget Principal de la ville.

## SOMMAIRE

<b><u>Equilibres Financiers 2016</u></b>	<b><u>p.3</u></b>
<u>Equilibre global des comptes</u>	<u>p. 3</u>
<u>Equilibre Réel</u>	<u>p.4</u>
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	<b><u>p.5</u></b>
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	<u>p.5</u>
<u>Recettes de fonctionnement</u>	<u>p.9</u>
<b><u>Section d'investissement</u></b>	<b><u>p.12</u></b>
<u>Evolution de la dette</u>	<u>p.12</u>
<u>Travaux, aménagements et acquisitions 2016</u>	<u>p.12</u>
<b><u>Annexes</u></b>	<b><u>p.17</u></b>
Annexe 1 – Glossaire	
Annexe 2 – Ratios financiers	
Annexe 3 – Evolution des dépenses et recettes de fonct. au CA 2015 et CA 2016	
Annexe 4 – Tableau récapitulatif des résultats	
Annexe 5 – Ajustements opérés sur 2015 et 2016 favorisant la lisibilité des comptes	
Annexe 6 – détail du budget par chapitre	

**LES EQUILIBRES FINANCIERS 2016**

**EQUILIBRE GLOBAL DES COMPTES**

L'équilibre global du Compte administratif intègre les éléments suivants :

- ✓ Les opérations comptables de l'année
- ✓ La reprise des résultats n-1 (2015)
- ✓ Les restes à réaliser en investissement, dont l'impact comptable interviendra en 2017, mais qui est pris en compte dans le résultat 2016

Le solde global 2016 s'établit à **797 699,30 €** contre 1,9 million d'euros en 2015 et 3,6 millions d'euros en 2014 : la provision sous forme d'excédent cumulé, destinée au financement de Quai 9 a progressivement été utilisée, et la collectivité retrouve un niveau de solde de fin d'exercice proportionné à son budget.

	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Fonctionnement</b>	24 172 954,01	27 920 592,29	<i>Capacité de financement</i>
<i>excédent N-1</i>		1 904 380,57	
<b>Sous - Total</b>	<b>24 172 954,01</b>	<b>29 824 972,86</b>	<b>5 652 018,85</b>
<b>Investissement</b>	17 138 943,25	15 257 059,40	<i>Besoin de financement</i>
<i>Déficit N-1</i>	1 214 870,77		
<i>Restes à réaliser</i>	5 240 751,65	3 483 186,72	
<b>Sous - Total</b>	<b>23 594 565,67</b>	<b>18 740 246,12</b>	<b>-4 854 319,55</b>
<b>EXCEDENT DISPONIBLE</b>			<b>797 699,30</b>

**Il est proposé d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (art.1068), à hauteur de 4 854 319,55 €.**

**Le solde de 797 699,30 € sera repris en section de fonctionnement au budget supplémentaire 2017.**

**EQUILIBRE REEL**

**Rappel :**

Chaque année, la ville dégage de son fonctionnement un solde positif (CAF Brute) destiné dans un premier temps à rembourser le capital de ses emprunts, puis dans un second temps (CAF Nette), à s'équiper (acquisitions, travaux et aménagements)

L'équilibre réel des comptes est une obligation légale : *L'annuité des emprunts doit être intégralement remboursée par les fonds propres de la commune.*

Ces derniers sont constitués de la CAF brute à laquelle peuvent s'ajouter les recettes d'investissement propres (FCTVA et Taxe d'Aménagement).

*Afin d'obtenir une lecture cohérente des chiffres, le calcul de l'équilibre réel du budget est effectué hors cessions (terrains) et hors opérations exceptionnelles. La liste des ajustements opérés est fournie en annexe 5.*

En 2016, la **capacité d'autofinancement nette** de la ville s'établit à **1,96 million d'euros** contre 2,33 millions d'euros en 2015 et 2,05 millions d'euros en 2014.

Bien qu'affichant une diminution notable de 16 %, les marges de manœuvre d'autofinancement de la collectivité résistent mieux que prévu en 2016, face à la baisse marquée des ressources financières. Le budget de la ville bénéficie de l'impact du bon résultat 2015 auquel s'ajoutent les économies de fonctionnement intégrées au BP 2016 et la maîtrise de la masse salariale. Les exercices 2017 et 2018 étant identifiés comme les points durs de la prospective financière, la vigilance de la ville devra s'inscrire dans la durée.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b> (dont travaux en régie)	20 818 787	21 373 554	22 132 589	22 820 040	22 558 513	22 381 664
<i>tx de croissance</i>	<i>1,69%</i>	<i>2,66%</i>	<i>3,55%</i>	<i>3,11%</i>	<i>-1,15%</i>	<i>-0,78%</i>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b> (hors report et op° except / cessions)	25 336 619	26 575 251	26 779 060	26 951 430	27 272 034	26 807 147
<i>tx de croissance</i>	<i>1,09%</i>	<i>4,89%</i>	<i>0,77%</i>	<i>0,64%</i>	<i>1,19%</i>	<i>-1,70%</i>
<b>Capacité d'autofinancement Brute</b>	<b>4 517 833</b>	<b>5 201 697</b>	<b>4 646 471</b>	<b>4 131 389</b>	<b>4 713 520</b>	<b>4 425 482</b>
<i>Dont résultat financier</i>	<i>-1 478 463</i>	<i>-1 564 128</i>	<i>-1 700 777</i>	<i>-1 817 752</i>	<i>-1 888 889</i>	<i>-1 929 601</i>
<i>Dont Epargne de gestion</i>	<i>5 996 296</i>	<i>6 765 825</i>	<i>6 347 248</i>	<i>5 949 141</i>	<i>6 602 409</i>	<i>6 355 083</i>
<i>tx de croissance</i>	<i>0,17%</i>	<i>12,83%</i>	<i>-6,19%</i>	<i>-6,27%</i>	<i>10,98%</i>	<i>-3,75%</i>
<b>Capital de dette remboursé (Ville)</b>	<b>2 270 968</b>	<b>2 118 087</b>	<b>1 981 404</b>	<b>2 077 547</b>	<b>2 381 583</b>	<b>2 465 153</b>
<b>Capacité d'autofinancement Nette</b> (travaux en régie inclus)	<b>2 246 865</b>	<b>3 083 609</b>	<b>2 665 067</b>	<b>2 053 842</b>	<b>2 331 938</b>	<b>1 960 329</b>

\* Le calcul de l'épargne de gestion permet de mesurer le résultat directement issu des activités de la collectivité avant comptabilisation des charges financières (intérêts de la dette).

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016

En 2016, la collectivité subit un effet ciseau prévisible sur sa section de fonctionnement : les **recettes** réelles diminuent de **1,70 %** et les **dépenses** réelles de **0,78 %**. Les variations détaillées par chapitre sont présentées en annexe 3.

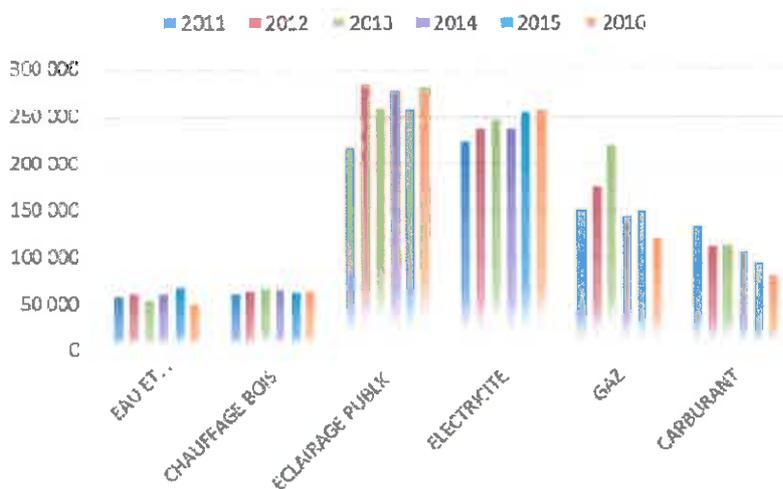
### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



#### ✓ Charges générales et de gestion (- 1,11 %) – 4,6 M€

Les charges générales et de gestion sont en recul pour la seconde année consécutive (-1,65 % en 2015). En valeur, le chapitre diminue de 52 376,94 €.

### FACTURATION DES ÉNERGIES ET FLUIDES (EN €)



Les paiements en **énergies et fluides** contribuent à 60 % de cette baisse soit 31 740 € de diminution de charge (-3,60 %).

Le coût en énergie s'établit pour 2016 à 849 534,73 €.

Le montant varie en fonction de l'évolution des consommations, des variations de prix et dans certains cas sur la base d'estimations réalisées par les fournisseurs.

Hors énergies et fluides, le chapitre de dépense **diminue de 0,59 %**.

Plusieurs lignes de dépenses sont en baisse, telle que cela était prévu dans le cadre du plan d'économies voté en 2016. Certaines de ces économies sont liées à de nouvelles organisations, de nouvelles mises en concurrence et plus généralement s'inscrivent dans la démarche prudentielle adoptée par la ville depuis plusieurs années sur ses charges de fonctionnement.

- Communication : - 46 000 €
- Location immobilière : - 22 788 €
- Séances récréatives TAP : - 18 257 €
- Illuminations de Noël : - 17 488 €
- Médiathèque : - 15 420 €
- Vilar : - 13 192 €
- Séjours jeunesse : - 10 523 €
- Affranchissement : - 7 171 €
- Conseil gestion de dette : - 6 838 €
- Télécommunications : - 5 996 €
- Transport piscine : - 4 859 €
- Primes d'assurances : - 4 580 €

On comptabilise enfin des baisses de dépenses liées à des activités variables, telle que les prestations de décharge (- 40 542 €) ou les classes nature organisée par les écoles (- 40 591 €).

A l'inverse, la ville observe à nouveau en 2016 une hausse des dépenses d'entretien du patrimoine :

- Contrôles hygiène et sécurité / mises aux normes des bâtiments (+ 42 240 €)
- Entretien des espaces verts (+10 687 €)
- Curage de fossés / eaux pluviales (+13 358 €)
- Convention maintenance de l'éclairage public / SDEM (+ 89 458 €)

La collectivité devient par ailleurs redevable de la nouvelle taxe instaurée par Lorient Agglomération pour la gestion des déchets (évolution progressive de 8 000 € à 45 000 €).

✓ **Les ressources humaines (-0,77 %) - 13,2 M€**

Le chapitre diminue de - 0,77 % contre + 0,62 % en 2015 et + 4,76 % en 2014.

Le montant total de la masse salariale s'établit à 13,21 millions d'euros contre 13,31 millions d'euros en 2015, soit une diminution de l'enveloppe de près de 100 000 €.

Les effets de Noria constatés dans le cadre de départs en retraites, les variations d'activité, les reconfigurations d'organigrammes et la diminution des validations de services de non titulaires, constituent un ensemble de facteurs à l'origine de la maîtrise de la masse salariale, dont l'impact financier peut se révéler majeur dans l'équilibre budgétaire.

On observe notamment au sein du secteur Education Enfance Jeunesse et Sport un nombre d'heures rémunérées en baisse de 16 %, soit 16 630 heures de moins qu'en 2015. Ce résultat fait suite à l'optimisation opérée en termes d'organisation de service et de mise en adéquation des ressources en fonction de l'activité.

Des variations à la hausse ont cependant marqué l'exercice 2016 :

- le recrutement en septembre 2016 de 1,5 poste dédié à l'ouverture de Quai 9
- la titularisation à temps plein de 3 agents contractuels, dans le cadre du plan de titularisation 2013-2016.
- La réévaluation de + 0,6 du point d'indice en juillet 2016
- La refonte de plusieurs grilles indiciaires de catégories C et B

✓ **Subventions et participations versées (- 2,47 %) - 2,5 M€**

Ce chapitre de dépense affiche une diminution de 64 946 euros. Plusieurs éléments de variation peuvent être identifiés :

- La réorganisation du service de l'urbanisme et la modification de la participation versée à Lorient Agglomération : -40 013 € en 2016 après un premier réajustement de - 79 016 € en 2015.
- La mobilisation de la subvention pour le CCAS, dont le besoin 2016 s'est établi à 930 000 € contre 1 million d'euro versé en 2015.
- La disparition de la subvention versée à l'ADSEA pour la résidence Jean Jaurès (- 16 769 €).
- L'admission en créances éteintes, qui a nécessité la comptabilisation 92 398 € d'annulation de recettes.

Dans le cadre de la généralisation de l'effort d'économie sur la section de fonctionnement, les subventions traditionnelles aux associations ont fait l'objet en 2016 d'une réfaction de 1,9 % pour la seconde année consécutive. **L'enveloppe de subventions directes versées s'établit à 633 713 €.**

S'y ajoutent 21 739 € versés au titre d'aides au financement de projets scolaires ou étudiants, ainsi que 3 664 € de participation versée au Conservatoire de musique de Lorient.

Enfin, les participations suivantes ont été versées :

- Piscine : 259 700 € ( - 0,74 %)
- Ecoles privées : 248 326 € ( + 3,44 %)
- Prévention Spécialisée (ADSEA) : 70 000 € ( stable )

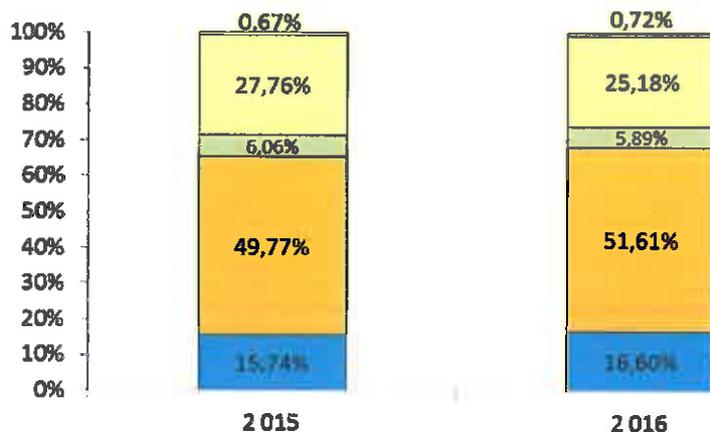
✓ **Charges financières (+ 2,15 %) – 1,9 M€**

**Les charges financières, d'un montant de 1,9 million d'euros, progressent de +2,15 % contre + 3,92 % en 2015 et + 6,86 % en 2014. La progression en valeur de ces charges s'établit à 40 585 €.**

**L'exercice 2016 marque la fin d'une période de hausse des charges financières, qui s'afficheront dès 2017 en baisse, suite aux renégociations opérés ces dernières années.**

**Le taux d'intérêt moyen de la dette communale s'élève à 3,55 %.**

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**



Les recettes réelles (hors cessions) se rétractent de 1,70 % contre +1,19 en 2015 et + 0,64 % en 2014, pour atteindre 26,8 M€, soit 464 887 euros de diminution de ressources financières.

✓ **Dotations et participations reçues (-10,83 %) – 6,7 M€**

Le montant 2016 de ce chapitre s'établit à 6,75 millions d'euros, contre 7,5 millions en 2015.

La perte de recette subi, fait suite à plusieurs années de baisse : - 2,94 % en 2015, -2,08 % en 2014 et -1,73 % en 2013.

L'essentiel de cette diminution est liée à la perte de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) : la contribution des collectivités à la réduction du déficit de l'Etat, ainsi que l'ajustement des critères de calcul de la DGF ont généré un retrait de 595 187 € sur les dotations de l'Etat.

Tableau rétrospectif de la DGF :

	2014	2015	2016
Dotation Forfaitaire	4 441 988	3 915 415	3 331 406
<i>tx croiss</i>	-4,70%	-11,85%	-14,92%
Dotation de Solidarité Urbaine	1 015 617	1 024 758	1 035 006
<i>tx croiss</i>	1,3%	0,9%	1,0%
Dotation Nationale de Péréquation	371 267	386 439	365 013
<i>tx croiss</i>	3,3%	4,1%	-5,5%
<b>DGF</b>	<b>5 828 872</b>	<b>5 326 612</b>	<b>4 731 425</b>
<i>tx croiss</i>	-3,22%	-8,62%	-11,17%
<i>Variation / valeur</i>	-194 020	-502 260	-595 187

On comptabilise également en 2016 une diminution des compensations fiscales de 132 065 €, dont la volatilité est en grande partie tributaire des ajustements et des régularisations des services fiscaux.

La participation de la CAF affiche une baisse de 91 757 €, contrecoups des régularisations à la hausse observées en 2015. En réalité, la collectivité bénéficie d'une hausse de subvention de près 130 000 € entre 2014 et 2016, dans le cadre du contrat enfance jeunesse et de la PSO – Prestation de Service Ordinaire.

Enfin, l'arrêt du partenariat avec le département en matière d'insertion a généré une suppression de sa participation à hauteur de 44 000 €.

✓ **Les produits des impôts directs (+ 1,93 %) – 13,8 M€**

La recette issue des impôts directs s'établit à 13,8 millions d'euros et évolue de +1,93 % contre + 4,47 % en 2015 et +2,55 % en 2014, soit 261 426 € supplémentaires.

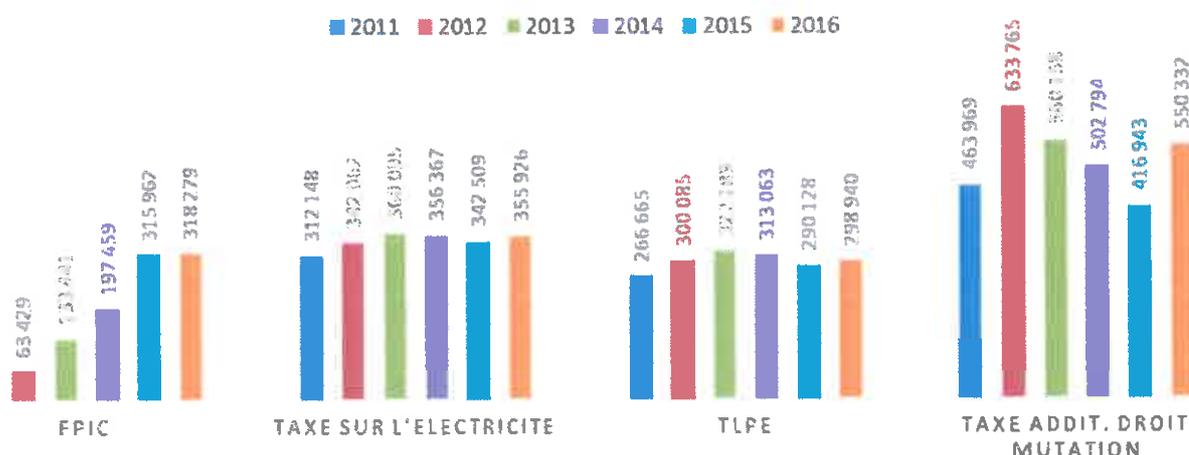
Les taux d'impôt n'ont pas progressé en 2016 ; L'augmentation de l'impôt direct est exclusivement liée à l'évolution « physique » des bases, ainsi qu'à la revalorisation nationale qui se chiffre à +1 %.

✓ **Autres impôts et taxes (+ 3,66 %) – 4,4 M€**

Les recettes de ce chapitre sont soutenues par la hausse constatée en 2016 du montant de la taxe sur les droits de mutation, qui progresse de 133 390 € sur l'année.

Les autres recettes sont globalement stables, notamment la dotation de péréquation entre collectivité (FPIC).

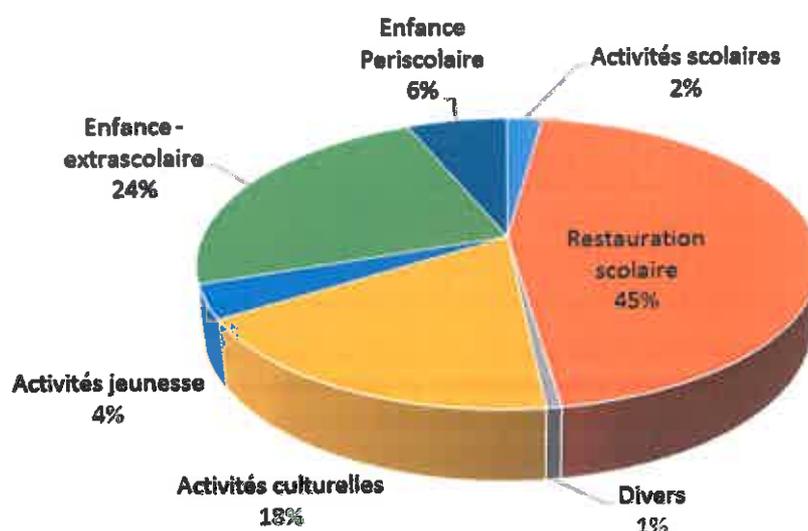
## EVOLUTION DES AUTRES TAXES



✓ **Produits des services (-4,44 %) – 1,5 M€**

Au sein de ce chapitre, la ville enregistre 1 045 355 € de recettes issues de l'activité des services. Deux éléments impactent à la baisse ce chapitre : les classes natures des écoles (-38 146 €) et la redevance piscine (-11 018 €) suite à la fermeture de l'établissement pour travaux.

Répartition des produits des prestations de services



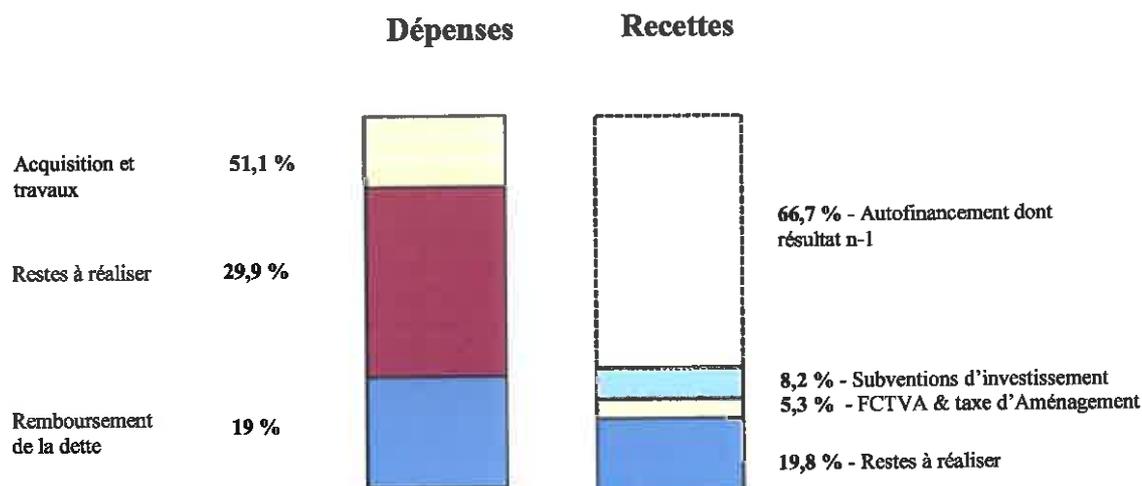
S'ajoutent à ces produits, 69 470 € de redevance d'occupation du domaine public et 85 839 € de concessions dans les cimetières (+ 10 %).

Enfin, divers remboursements sont perçus pour 369 487 € (mise à disposition de personnel, remboursements des budgets annexes, remboursements d'assurances).

**Résumé de quelques points clés concernant la section de fonctionnement**

✓ recettes progressent moins vite que les dépenses	<i>Nouvel effet ciseau : les</i>
✓ observée sur les crédits budgétaires d'activité et les participations (-110 K€)	<i>Economies et prudence</i>
✓ salariale (-100 K€)	<i>Maîtrise de la masse</i>
✓ les dotations de l'Etat (DGF)	<i>Perte de près de 600 K€ sur</i>
✓ (créances éteintes, hausse de l'entretien des bâtiments etc.)	<i>Dépenses imprévues</i>
⇒ <b>Réduction prévue des marges de manœuvre (CAF Nette : 1.9 million contre 2.3 millions)</b>	

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2016



### EVOLUTION DE LA DETTE

Le capital de la dette remboursé en 2016 s'élève à 3,34 millions d'euros dont 879 995 € pris en charge par l'Etat dans le cadre du fonds de soutien. Le solde de 2,46 millions est financé par les fonds propres de la collectivité.

Par ailleurs un nouvel emprunt de 3 millions d'euros a été contracté en 2016, compilant deux besoins de financement :

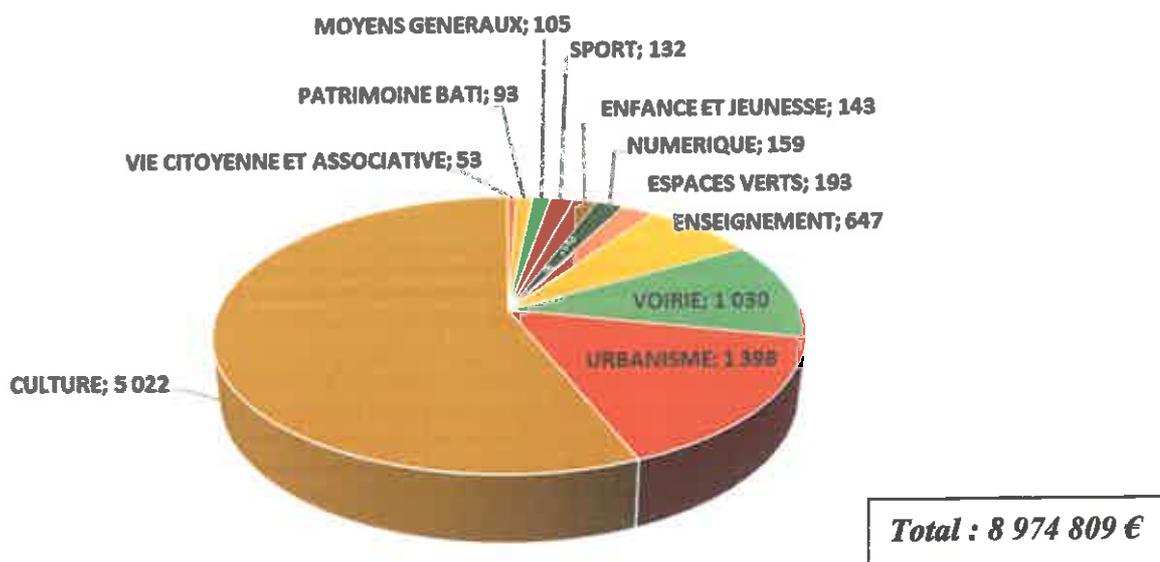
- 1,71 million d'euros destiné au financement du programme d'investissement 2016 (intégrant donc 750 K€ de désendettement).
- 1,29 million d'euros de solde de financement de Quai 9 intégré au budget lors de la reprise des restes à réaliser en juin 2015.

### TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET ACQUISITIONS 2016

En 2016, la collectivité a réalisé pour 8 974 809 € d'investissements contre 4,55 millions d'euros en 2015. Elle a, par ailleurs, engagé 5 240 752 € de travaux dont le paiement interviendra en 2017.

Le crédit budgétaire total ouvert en 2016 pour ces opérations étant de 14,6 millions d'euros, 97,3 % du crédit a donc été mobilisé sur l'exercice contre 94,4 % en 2015.

**Détail des travaux et équipements payés en 2016 (en K€)**



**Culture**

La construction de Quai 9 a nécessité en 2016 le paiement de 4,8 millions d’euros, soit près de 50 % du coût du projet. La réception du bâtiment et des extérieurs est programmée courant juin, pour une appropriation des lieux par les services durant l’été et l’inauguration au 29 septembre.

Parmi les autres investissements en direction du secteur culturel, la Médiathèque a fait l’objet de 131 420 € de travaux (ravalement, peinture des salles...) et a bénéficié pour 14 700 € d’acquisition de mobilier.

15 548 € de travaux d’étanchéité ont été réalisés sur le local accueillant l’activité d’art plastique, dans la poursuite du programme initié en 2015 pour près de 17 103 €.

Enfin, le secrétariat d’accueil du Conservatoire de Musique et de Danse a été entièrement rénové et 24 595 € d’équipement ont été acquis (instruments, tableau numérique).

**Enseignement**

Le programme de rénovation et de modernisation des écoles publiques demeure également un axe fort de la politique d’investissement de la collectivité :

646 953 € auront été payés en 2016 en vue d’améliorer les conditions d’accueil des enfants dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma scolaire :

Les travaux réalisés au sein du groupe scolaire Paul Langevin se sont élevés en 2016 à près de 230 000 €, permettant ainsi d’aboutir sur le programme de rénovation inscrit au Plan Pluriannuel d’Investissement. Les travaux intègrent, en outre, la mise en sécurité des circulations entre l’école et le site périscolaire aménagé suite au transfert de l’IME vers l’ancienne école Pauline Kergomard.

## CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 18 MAI 2017

100 000 € ont été investis au sein du groupe Henri Barbusse, notamment dans le cadre de l'installation d'une VMC destinée à améliorer la qualité de l'air. Les autres travaux concernent l'aménagement de sanitaires ainsi que des travaux de renouvellement de sols et de plafonds suspendus.

La reconfiguration du groupe scolaire Picasso a nécessité la mobilisation de 53 669 € pour les missions de maîtrise d'œuvre du projet.

Enfin, 43 167 € en mobilier et équipement informatique (projecteurs) ont été investis.

### Enfance & Jeunesse

142 538 € ont permis de réaliser en 2016 des travaux de rénovation des équipements et des sites municipaux périscolaires et extrascolaires.

Le centre Pierre François, lieu d'accueil pour les enfants, la vie associative et les habitants a fait l'objet d'investissements à hauteur de 70 391 € : faux plafonds, système incendie.

22 995 € de mise aux normes incendie ont été réalisées au centre de Locunel et 36 921 € de travaux répartis sur d'autres sites, visant la sécurité des jeux, des accès et des équipements électriques.

### Sport

L'essentiel du budget a permis d'engager la fin du programme de rénovation de la salle René Ihuel : 106 014 € réalisés en 2015, 62 068 € payés en 2016 et un solde de 49 408 € engagé et reporté en 2017.

### Développement Numérique

La phase opérationnelle du Schéma de Développement Numérique s'est poursuivie en 2016, 159 310 € ont été mobilisés en ce sens.

Les principaux projets de l'exercice visent d'une part, la modernisation des logiciels :

- Logiciel de gestion de la médiathèque (SIGB) : 29 837 €
- Logiciel Autocad (dessins techniques) : 12 264 €
- Logiciel de gestion du Multiaccueil : 12 687 € (CCAS)
- Logiciel de billetterie de spectacle : 6 540 €
- Visa électronique des factures : 2 522 €

Et d'autre part la consolidation de la structure :

- Serveur de stockage pour les archives : 10 347 €
- Système réseau de la ville : 25 229 €
- Renouvellement de 21 PC : 12 971 €
- Sonorisation salle du conseil municipal : 11 990 €

## CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 18 MAI 2017

### Urbanisme et aménagement du territoire :

Parmi les opérations majeures abouties en 2016, le développement du pôle de Kerpont a nécessité d'améliorer son accessibilité par l'aménagement d'un rond-point au Zulio. Le coût global du projet s'établit à 613 783 €, dont 100 000 € de participation extérieure.

Sur l'exercice, la collectivité a par ailleurs enregistré des acquisitions de terrains pour un investissement total de 745 556 € :

20 rue Gabriel Peri	239 000 €
1 bis rue Gérard de Nerval	213 000 €
63 rue Marcel Sembat	231 551 €
40 av François Billoux	62 005 €

558 300 € de cessions avaient également été programmées en 2016. 151 380 € ont été encaissées, le solde sera inscrit au bénéfice de l'exercice 2017.

Enfin, l'enveloppe de subvention ravalement a été mobilisée à hauteur de 90 % pour près de 13 500 € à destination de 15 bénéficiaires.

### Voirie

**980 643 euros** de dépenses afférentes à la voirie ont été payées sur 2016 (hors Zulio).

	Montant en €
Réfection de rues et trottoirs	842 971
Matériels de voirie	41 120
Eclairage public	70 447
Réseaux d'eaux pluviales	26 105
	<hr/>
	980 643

Le programme de rénovation de la rue Jules Guesde s'établit globalement à 422 469 €.

Des travaux de réfection ont également été menés sur différents sites de la ville :

Route de la Grande Lande	46 419
Pont St-Christophe (cycles)	45 956
Rue Léon Blum	35 815
Rue de Pen Mané	32 485
Trottoirs à Saint Guënael	23 866
Rue de Cerdan	17 501
Rue Le Coutaller	17 044
Voie verte Chemin du Zulio	13 563
Rue Robespierre	11 355

Conformément à la Loi, Mme Le Maire quitte la séance.

Mme Myrienne COCHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, met le Compte Administratif 2016 du budget principal aux voix.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, moins 5 abstentions, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 22/05/2017  
Affiché le 22/05/2017

Notifié le

Le Maire de LANESTER

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. + H.

**ANNEXE 1 : GLOSSAIRE**

<b>Opérations réelles</b>	Les dépenses ou recettes réelles correspondent à des écritures comptables qui donnent lieu à un décaissement d'argent par opposition aux « <i>opérations d'ordre</i> »
<b>Opérations d'ordre</b>	Les dépenses ou recettes d'ordre ne donnent pas lieu à un décaissement d'argent. Elles permettent par exemple de constater la dévalorisation d'un bien (amortissement). Par définition, elles n'influent pas sur l'équilibre global du budget.
<b>Epargne de gestion</b>	Solde des opérations réelles de fonctionnement de la collectivité, hors dépenses et recettes financières (intérêts de la dette).
<b>CAF Brute</b>	Capacité Brute d'Autofinancement – Solde des opérations réelles de fonctionnement de la collectivité (recettes réelles – dépenses réelles). Egalement appelée « Epargne brute »
<b>CAF Nette</b>	Capacité d'Autofinancement Nette – Solde des opérations réelles de fonctionnement de la collectivité (CAF Brute), duquel est déduit le remboursement annuel du capital des emprunts (chp 16). Egalement appelée « Epargne Nette »
<b>Restes à réaliser</b>	Il s'agit des dépenses et recettes d'investissement, engagées au 31 décembre de l'exercice et demeurant en cours de réalisation.
<b>Travaux en régie</b>	Travaux réalisés par les services de la ville, transférés comptablement en section d'investissement afin de valoriser le patrimoine de la Collectivité.
<b>Potentiel Fiscal</b>	Résultat obtenu en appliquant les taux d'impôts moyens nationaux aux bases fiscales de la collectivité.
<b>CMPF</b>	Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal ou « Effort fiscal » – rapport entre le produit des 3 taxes perçu par la ville et le potentiel fiscal calculé.
<b>Encours de dette</b>	Montant global de la dette à un instant « t », autrement dit la somme du capital restant dû de l'ensemble des emprunts de la ville.
<b>Annuité de la dette</b>	Montant de capital et d'intérêt remboursé sur une année
<b>DGF</b>	Dotations Globales de Fonctionnement
<b>DSU</b>	Dotations de Solidarité Urbaine (composante de la DGF)
<b>DNP</b>	Dotations Nationales de Péréquation (Composante de la DGF)

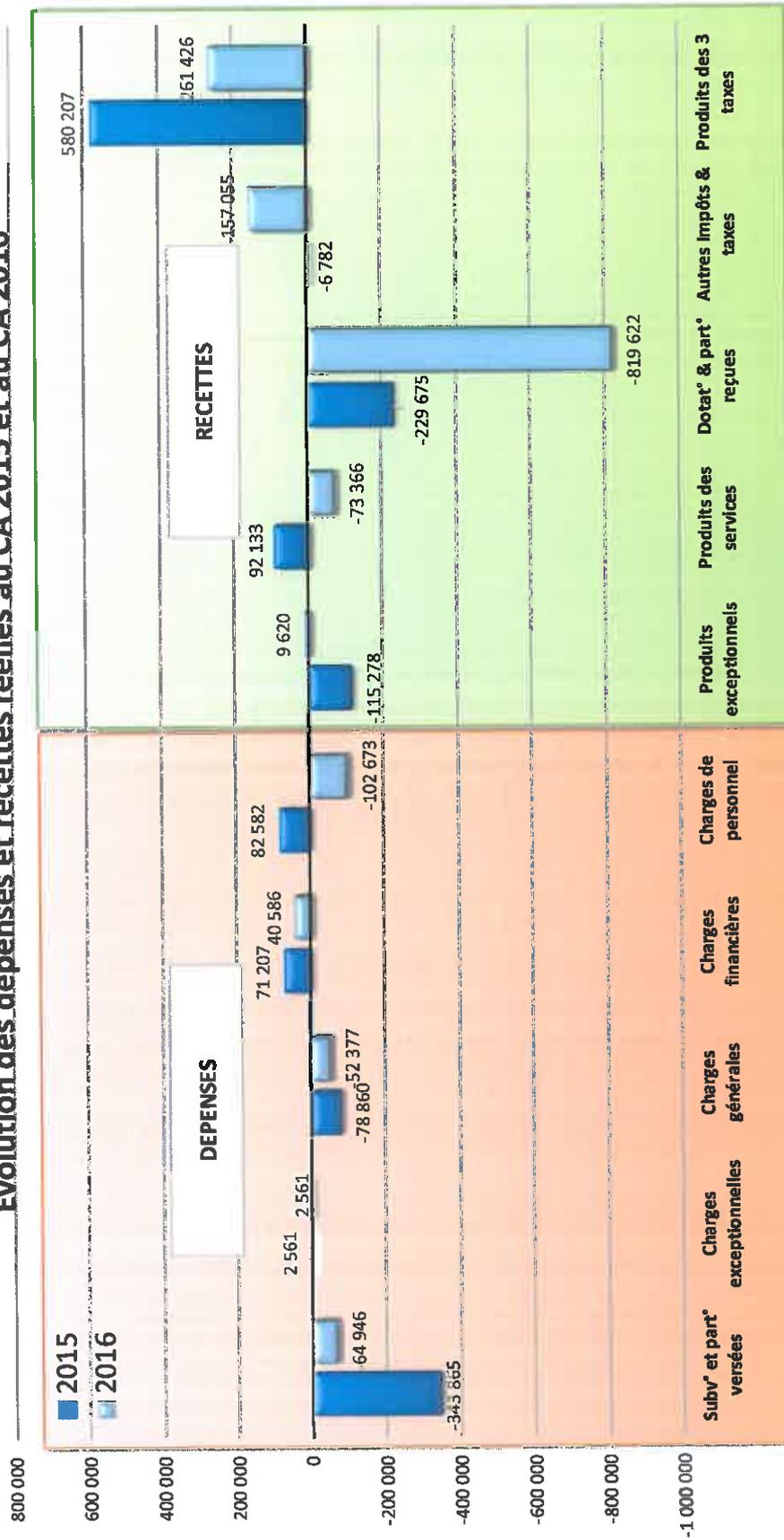
**ANNEXE 2 : Ratios Financiers**

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2014
						Strate (1)
Dép. réelles de fonct./ hbts	926 €/Hb	965 €/Hb	1 013 €/Hb	1 081 €/Hb	998 €/Hb	1 284 €/Hb
Produit des impositions directes / hbts	540 €/Hb	557 €/Hb	573 €/Hb	599 €/Hb	617 €/Hb	608 €/Hb
Recettes réelles de Fonctionnement / hbts	1 163 €/Hb	1 189 €/Hb	1 213 €/Hb	1 271 €/Hb	1 243 €/Hb	1 445 €/Hb
Dépenses d'équipement brut / hbts	248 €/Hb	211 €/Hb	287 €/Hb	201 €/Hb	400 €/Hb	308 €/Hb
Encours de la dette (au 31/12) / hbts	1 675 €/Hb	1 596 €/Hb	1 519 €/Hb	1 744 €/Hb	1 654 €/Hb	1 109 €/Hb
Dotat'ion globale de fonct. (DGF) / hbts	264 €/Hb	265 €/Hb	257 €/Hb	235 €/Hb	211 €/Hb	267 €/Hb
Dépenses de personnel / DRF*	57,14%	57,08%	57,32%	54,22%	59,03%	59,1%
Coef. de mobilisation du potentiel fiscal 3 taxes	122,01%	136,16%	136,49%	136,23%	134,29%	N/C
(Dép. réelle de fonct. + remb. Dette) / RRF*	87,63%	88,47%	91,04%	96,38%	92,18%	95,8%
Dépenses d'équipement brut / RRF	21,36%	17,73%	23,68%	15,79%	32,21%	21,3%
Encours de la dette (au 31/12) / RRF	144%	134%	125%	137%	133%	77%

(1) Strate : ensemble des communes de 20 à 50.000 hb

**ANNEXE 3 :**

**Evolution des dépenses et recettes réelles au CA 2015 et au CA 2016**



ANNEXE 4 : FICHE RECAPITULATIVE DES RESULTATS 2016

	Budget Principal	Halte Nautique	Pompes Funèbres	Cuisine Centrale
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses de fonctionnement	24 172 954,01	24 403,47	442 469,56	1 731 905,97
Recettes de fonctionnement	27 920 592,29	19 456,44	476 353,78	1 836 273,34
Résultat de l'exercice	3 747 638,28	-4 947,03	33 884,22	104 367,37
Report n-1	1 904 380,57	-3 598,66	128 523,20	574 726,85
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>5 652 018,85</b>	<b>-8 545,69</b>	<b>162 407,42</b>	<b>679 094,22</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses d'investissement	17 138 943,25		3 671,87	133 701,40
Recettes d'investissement	15 257 059,40	14 925,47	16 147,13	32 225,61
Résultat d'investissement	-1 881 883,85	14 925,47	12 475,26	-101 475,79
Report n-1	-1 214 870,77	-20 643,65	16 675,91	-1 804,36
Restes à réaliser - dépenses	-5 240 751,65			
Restes à réaliser - recettes	3 483 186,72			
<b>Solde d'investissement</b>	<b>-4 854 319,55</b>	<b>-5 718,18</b>	<b>29 151,17</b>	<b>-103 280,15</b>
<b>Résultat Global</b>	<b>797 699,30</b>	<b>-14 263,87</b>	<b>191 558,59</b>	<b>575 814,07</b>
Rappel n-1	1 904 380,57	-24 242,31	145 199,11	572 922,49

**ANNEXE 5 : AJUSTEMENTS OPERES SUR 2015 et 2016 AFIN D'AMELIORER LA LISIBILITE DES COMPTES**

	2015	2016
<b>RETRAITEMENTS EXCEPTIONNELS Dépenses de fonctionnement</b>		
011		
012		
012		
65		
66	2 000 000	
66		
67		
<b>chp</b>	<b>2 000 000</b>	<b>0</b>
<b>RETRAITEMENTS EXCEPTIONNELS Recettes de fonctionnement</b>		
775	29 340	174 464
7381	530 000	
74835	108 848	
7681	879 995	879 995
<b>chp</b>	<b>1 548 183</b>	<b>1 054 459</b>

## ANNEXE 6 : DETAIL PAR CHAPITRE

Envoyé en préfecture le 22/05/2017

Reçu en préfecture le 22/05/2017

Affiché le

ID : 056-215600982-20170518-2017\_03\_04-DE

Chapitre voté (libellé)	BP 2015	Budget final 2015	Réal 2015	BP 2016	Budget final 2016	Réal 2016	Variations
<b>SE DE FONCTIONNEMENT</b>							
CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 821 894,00	4 806 021,90	4 432 367,05	4 668 561,00	4 903 271,60	4 388 410,60	-43 956,45 -0,99%
MASSE SALARIALE	13 499 991,00	13 521 418,54	13 315 511,90	13 715 435,00	13 715 435,00	13 212 839,03	-102 672,87 -0,77%
ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 000,00	4 000,00	3 893,00	4 000,00	4 000,00	0,00	-3 893,00 -100,00%
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 293 528,00	3 298 066,00	2 897 331,07	3 073 955,00	3 163 955,00	2 827 857,87	-69 473,20 -2,40%
CHARGES FINANCIERES	1 825 000,00	1 895 000,00	1 889 143,82	1 864 000,00	1 974 000,00	1 929 729,63	40 585,81 2,15%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 300,00	20 300,00	20 266,65	20 300,00	25 300,00	22 827,35	2 560,70 12,64%
<b>ENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 464 713,00</b>	<b>23 544 806,44</b>	<b>22 558 513,49</b>	<b>23 346 251,00</b>	<b>23 785 961,60</b>	<b>22 381 664,48</b>	<b>-176 849,01 -0,76%</b>
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 722 009,00	6 101 008,36	0,00	2 642 597,00	4 534 113,97	0,00	
OPERATIONS D'ORDRE	746 000,00	18 276 000,00	18 323 902,25	1 680 000,00	1 680 000,00	1 791 289,53	
OPERATIONS D'ORDRE	0,00	7 005 000,00	7 005 000,00	0,00	0,00	0,00	
<i>Opérations exceptionnelles retraitées</i>			2 000 000,00			0,00	
<b>DEPENSE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 932 722,00</b>	<b>54 926 814,80</b>	<b>49 887 415,74</b>	<b>27 668 848,00</b>	<b>30 000 076,57</b>	<b>24 172 954,01</b>	
<b>RESULTATS DE FONCTIONNEMENT</b>							
ATTENUATIONS DE CHARGES	130 000,00	78 000,00	58 572,20	130 000,00	130 000,00	114 088,57	55 516,37 94,78%
PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVER:	1 597 300,00	1 597 300,00	1 652 507,57	1 578 600,00	1 578 600,00	1 579 141,67	-73 365,90 -4,44%
IMPOTS ET TAXES	17 638 032,00	17 638 430,00	17 866 237,20	17 977 211,00	18 498 036,00	18 284 718,40	418 481,20 2,34%
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	7 253 937,00	7 383 677,00	7 512 404,60	6 811 264,00	6 716 086,00	6 637 265,92	-875 138,68 -11,65%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	159 768,00	159 768,00	134 530,80	138 088,00	138 088,00	157 954,60	23 423,80 17,41%
PRODUITS FINANCIERS	180,00	664 343,35	255,26	880 180,00	880 180,00	128,26	-127,00 -49,75%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	51 500,00	51 500,00	47 526,32	51 500,00	51 500,00	33 849,16	-13 677,16 -26,78%
<b>ETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 830 717,00</b>	<b>27 573 018,35</b>	<b>27 272 033,95</b>	<b>27 566 843,00</b>	<b>27 992 490,00</b>	<b>26 807 146,58</b>	<b>-464 887,37 -1,70%</b>
EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	0,00	3 646 791,45	3 646 791,45	0,00	1 904 380,57	1 904 380,57	
OPERATIONS D'ORDRE	102 005,00	18 702 005,00	18 667 982,59	102 005,00	103 205,00	58 986,71	
OPERATIONS D'ORDRE	0,00	7 005 000,00	7 005 000,00	0,00	0,00	0,00	
<i>Opérations exceptionnelles retraitées</i>			1 548 183,00			1 054 459,00	
<b>RESULTATS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 932 722,00</b>	<b>56 926 814,80</b>	<b>53 139 390,99</b>	<b>27 668 848,00</b>	<b>30 000 076,57</b>	<b>29 824 972,66</b>	
DRF			22 558 513,49			22 381 664,48	-176 849,01 -0,78%
RRF hors résultat			27 272 033,95			26 807 146,58	-464 887,37 -1,70%
CAF Brute			4 713 520,46			4 425 482,10	-288 038,36 -6,11%
K dette - ville			2 381 582,62			2 465 152,89	
CAF Nette			2 331 937,84			1 960 329,21	-371 608,63 -16%

Chapitre voté (libellé)		BP 2015	Budget final 2015	Réal 2015	BP 2016	Budget final 2016	Réal 2016
<b>TOTAL DEPENSE D'INVESTISSEMENT</b>							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES dont remboursement d'emprunt dont gestion de trésorerie	6 950 000,00	9 475 243,45	9 233 709,93 3 261 577,62 5 970 000,00	9 314 851,00	9 314 851,00	8 105 147,89 3 345 147,89 4 760 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	130 000,00	273 363,06	89 816,78	155 000,00	265 932,59	164 800,06
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	55 000,00	55 000,00	9 837,69	55 000,00	55 326,44	17 125,84
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 348 088,00	4 767 139,49	2 815 990,09	4 004 903,00	5 925 802,71	3 989 356,63
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	5 432 095,63	1 633 845,00	0,00	8 361 101,36	4 803 526,12
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	10,00	7,33	100,00	100,00	0,00
<b>OPERATIONS REELLES</b>							
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	11 483 088,00	20 002 851,63	13 783 206,82	13 529 854,00	23 923 114,10	17 079 956,54
040	INVEST-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT E	0,00	2 676 298,47	2 676 298,47	0,00	1 214 870,77	1 214 870,77
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	102 005,00	18 702 005,00	18 667 982,59	102 005,00	103 205,00	58 986,71
	RAR dépenses	0,00	34 784 991,96	34 784 991,96	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DEPENSE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>91 585 093,00</b>	<b>76 156 147,06</b>	<b>75 299 901,49</b>	<b>13 631 856,00</b>	<b>23 241 189,87</b>	<b>23 904 306,67</b>
	Dont opérations d'équipement payées (chp.20.204.21.23.27)					14 608 263,10	8 974 808,65
	Dont rar dépenses					14 608 263,10	5 240 751,65
	<b>TOTAL TRAVAUX ET AMENAGEMENTS MOBILISES</b>					<b>14 608 263,10</b>	<b>14 215 560,30</b>
							97,31%

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2015	Budget final 2015	Réal 2015	BP 2016	Budget final 2016	Réal 2016
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	0,00	0,00	0,00	0,00	558 300,00	0,00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	916 000,00	4 391 010,89	4 429 628,24	880 000,00	7 228 194,68	7 276 560,79
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	738 000,00	1 179 451,85	1 128 481,74	494 411,00	2 017 552,84	1 428 174,39
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 450 000,00	11 420 000,00	10 017 000,00	7 934 851,00	9 223 028,38	4 760 298,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	81,12	0,00	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	13 084,00	13 684,00	13 523,76	0,00	0,00	79,68
<b>OPERATIONS REELLES</b>							
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEM	8 117 084,00	17 004 146,74	15 588 714,86	9 309 262,00	19 027 075,90	13 465 768,87
040	INVEST-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT E	2 722 009,00	6 101 008,36	0,00	2 642 597,00	4 534 113,97	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	746 000,00	18 276 000,00	18 323 902,25	1 680 000,00	1 680 000,00	1 791 289,53
	RAR Recettes	0,00	34 784 991,96	34 784 991,96	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>11 585 093,00</b>	<b>76 156 147,06</b>	<b>68 951 706,91</b>	<b>13 631 856,00</b>	<b>23 241 189,87</b>	<b>18 740 286,92</b>

Envoyé en préfecture le 22/05/2017

Reçu en préfecture le 22/05/2017

Affiché le 05-21-2017 10:02:53  
17\_03\_04-DE

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016  
DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 MAI 2017

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.

Mmes GÜEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. M.  
MUNOZ. Mmes LE BOEDEEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Nbre d'élus  
présents : 32

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
M. BERNARD d° à Mme COCHE  
M. THOUMELIN d° à M. IZAR

Mme Mareta GUENNEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

**Rapport de M. JESTIN**

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 mai 2017, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte Administratif 2016 du budget principal des Pompes Funèbres et sur l'affectation des excédents.

Conformément à la Loi, Mme Le Maire quitte la séance. Mme Myrienne COCHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, met le Compte Administratif 2016 du budget principal des Pompes Funèbres aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/05/2017  
Affiché le 22/05/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

**BUDGET DES POMPES FUNEBRES**

Le Compte Administratif 2016 du budget des Pompes Funèbres présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Fonctionnement</b>	442 469,56	476 353,78	<i>Capacité de financement</i>
<i>report N-1</i>		128 523,20	
<b>Sous - Total</b>	<b>442 469,56</b>	<b>604 876,98</b>	<b>162 407,42</b>
<b>Investissement</b>	3 671,87	16 147,13	
<i>report N-1</i>		16 675,91	
<i>Restes à réaliser</i>			
<b>Sous - Total</b>	<b>3 671,87</b>	<b>32 823,04</b>	<b>29 151,17</b>
<b>EXCEDENT DISPONIBLE</b>			<b>191 558,59</b>

L'excédent de fonctionnement 2016 s'élève à **162 407,42 €** dont 128 523,20 € de report 2015, soit un résultat structurel de l'année de 33 884,22 € contre -28 532,61 € en 2015 et 21 001,69 € en 2014.

**Il est proposé de reporter le solde de fonctionnement à l'article 002 du budget 2017.**

BUDGET POMPES FUNEBRES				Variations	
Chapitre	Réalisé 2015	Budget 2016	Réalisé 2016		
D 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	166 727,42	194 950,00	194 729,57	28 002,15	16,8%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	216 545,51	234 571,00	214 657,50	-1 888,01	-0,9%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	108 523,20	0,00	0,00	
042 OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SECTIONS	27 536,67	16 148,00	16 147,13	-11 389,54	-41,4%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	21 258,00	16 935,36	16 935,36	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	1 000,00	0,00	0,00	
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>410 809,60</b>	<b>576 450,20</b>	<b>442 469,56</b>	<b>31 659,96</b>	<b>7,7%</b>
R 002 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	157 055,81	128 523,20	128 523,20	-28 532,61	-18,2%
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	5 855,35	6 000,00	7 818,40	1 963,05	33,5%
70 PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	350 727,52	424 427,00	465 904,74	115 177,22	32,8%
74 DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 600,26	12 600,00	1 099,96	-11 500,30	-91,3%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 587,71	3 900,00	995,00	-2 592,71	-72,3%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	9 506,15	1 000,00	535,68	-8 970,47	-94,4%
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>539 332,80</b>	<b>576 450,20</b>	<b>604 876,98</b>	<b>65 544,18</b>	<b>12,2%</b>
D 001 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVNT.	9 425,09	0,00	0,00	-9 425,09	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 860,76	141 347,11	3 671,87	-7 188,89	-66,2%
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>20 285,85</b>	<b>141 347,11</b>	<b>3 671,87</b>	<b>-16 613,98</b>	<b>-81,9%</b>
R 001 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVNT.		16 675,91	16 675,91	16 675,91	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	108 523,20	0,00	0,00	
040 INVEST-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SE	27 536,67	16 148,00	16 147,13	-11 389,54	-41,4%
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	9 425,09	0,00	0,00	-9 425,09	
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>36 961,76</b>	<b>141 347,11</b>	<b>32 823,04</b>	<b>-4 138,72</b>	<b>-11,2%</b>

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU  
BUDGET ANNEXE DE LA HALTE NAUTIQUE

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 18 MAI 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents :** Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. M.  
MUNOZ. Mmes LE BOEDÉC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

**Nbre d'élus  
présents : 32**

**Absents excusés :** M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
M. BERNARD d° à Mme COCHE  
M. THOUMELIN d° à M. IZAR

Mme Mareta GUENNEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

**Rapport de M. JESTIN**

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 mai 2017, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte Administratif 2016 du budget annexe de la Halte Nautique et sur l'affectation des excédents. Conformément à la Loi, Mme Le Maire quitte la séance. Mme Myrienne COCHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, met le Compte Administratif 2016 du budget principal de la Halte Nautique aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des voix, moins 5 abstentions,  
adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/05/2017  
Affiché le 22/05/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

**BUDGET HALTE NAUTIQUE**

Le Compte Administratif 2016 du budget de la Halte Nautique présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Fonctionnement</b>	24 403,47	19 456,44	<i>Capacité de financement</i>
<i>report N-1</i>		-3 598,66	
<b>Sous - Total</b>	<b>24 403,47</b>	<b>15 857,78</b>	<b>-8 545,69</b>
<b>Investissement</b>		14 925,47	
<i>report N-1</i>	20 643,65		
<i>Restes à réaliser</i>			
<b>Sous - Total</b>	<b>20 643,65</b>	<b>14 925,47</b>	<b>-5 718,18</b>
<b>EXCEDENT DISPONIBLE</b>			<b>-14 263,87</b>

Le résultat de fonctionnement 2016 s'élève à – 8 545,69 € dont -3 598,66 € de report 2015, soit un résultat structurel de -4 947,03 € contre - 3 679,05 € en 2015.

La section d'investissement présente un besoin de financement de 5 718,18 € contre 20 643,65 € en 2015.

**Il est proposé de reporter les résultats dans leur section respective (art.001 et 002).**

BUDGET HALTE NAUTIQUE		Réalisé	Budget	Réalisé	Variations	
Chapitre		2015	2016	2016		
D 002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.		3 598,66	3 598,66	3 598,66	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 531,00	10 500,00	9 478,00	-53,00	-0,6%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	272,68	2 000,00	0,00	-272,68	
042	OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 992,10	14 926,00	14 925,47	933,37	6,7%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	50,00	0,00	0,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	200,00	0,00	0,00	
	<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>23 795,78</b>	<b>31 274,66</b>	<b>28 002,13</b>	<b>4 206,35</b>	<b>17,7%</b>
R 002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	80,39	0,00	0,00	-80,39	
70	PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	20 116,64	31 024,66	19 455,93	-660,71	-3,3%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,09	50,00	0,51	0,42	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	200,00	0,00	0,00	
	<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>20 197,12</b>	<b>31 274,66</b>	<b>19 456,44</b>	<b>-740,68</b>	<b>-3,7%</b>
D 001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	19 867,85	20 643,65	20 643,65	775,80	3,9%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 767,90	14 926,00	0,00	-14 767,90	
	<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>34 635,75</b>	<b>35 569,65</b>	<b>20 643,65</b>	<b>-13 992,10</b>	<b>-40,4%</b>
R 040	OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 992,10	14 926,00	14 925,47	933,37	6,7%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	20 643,65	0,00	0,00	
	<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>13 992,10</b>	<b>35 569,65</b>	<b>14 925,47</b>	<b>933,37</b>	<b>6,7%</b>

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 18 MAI 2017

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU  
BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 18 MAI 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents :** Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. M.  
MUNOZ. Mmes LE BOEDec. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

**Nbre d'élus  
présents : 32**

**Absents excusés :** M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
M. BERNARD d° à Mme COCHE  
M. THOUMELIN d° à M. IZAR

Mme Mareta GUENNEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

**Rapport de M. JESTIN**

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 mai 2017, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte Administratif 2016 du budget annexe de la Cuisine Centrale et sur l'affectation des excédents. Conformément à la Loi, Mme Le Maire quitte la séance. Mme Myrienne COCHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, met le Compte Administratif 2016 du budget annexe de la Cuisine Centrale aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/05/2017  
Affiché le 22/05/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

**BUDGET CUISINE CENTRALE**

Le Compte Administratif 2016 du budget de la Cuisine Centrale présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Fonctionnement</b>	1 731 905,97	1 836 273,34	<i>Capacité de financement</i>
<i>report N-1</i>		574 726,85	
<b>Sous - Total</b>	<b>1 731 905,97</b>	<b>2 411 000,19</b>	<b>679 094,22</b>
<b>Investissement</b>	133 701,40	32 225,61	
<i>report N-1</i>	1 804,36		
<b>Sous - Total</b>	<b>135 505,76</b>	<b>32 225,61</b>	<b>-103 280,15</b>
<b>EXCEDENT DISPONIBLE</b>			<b>575 814,07</b>

L'excédent de fonctionnement 2016 s'élève à **679 094,22 €** dont 574 726,85 € de report 2015, soit un résultat structurel de +104 367,37 € contre +42 513,65 € l'exercice précédent.

**Il est proposé d'affecter 103 280,15 € afin de répondre au besoin de financement dégagé par la section d'investissement et de reporter le solde à l'article 002 du budget.**

BUDGET CUISINE CENTRALE				Variations	
Chapitre	Réalisé 2015	Budget 2016	Réalisé 2016		
D 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 123 203,83	1 155 011,00	1 027 761,92	-95 441,91	-8,5%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	721 265,13	725 250,00	681 218,59	-40 046,54	-5,6%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	574 726,85	0,00	0,00	
042 FONCT-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SE	19 225,80	22 839,00	22 838,61	3 612,81	18,8%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,20	500,00	86,85	86,65	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	1 000,00	0,00	0,00	
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 863 694,96</b>	<b>2 479 326,85</b>	<b>1 731 905,97</b>	<b>-131 788,99</b>	<b>-7,1%</b>
R 002 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	532 213,20	574 726,85	574 726,85	42 513,65	8,0%
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	6 709,48	10 000,00	231,17	-6 478,31	-96,6%
70 PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	1 892 256,85	1 886 700,00	1 836 041,53	-56 215,32	-3,0%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 242,28	7 900,00	0,00	-7 242,28	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,64	0,64	
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>2 438 421,81</b>	<b>2 479 326,85</b>	<b>2 411 000,19</b>	<b>-27 421,62</b>	<b>-1,1%</b>
D 001 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INV.		1 804,36	1 804,36	1 804,36	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		20 000,00	6 827,44	6 827,44	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	57 227,93	580 761,49	126 873,96	69 646,03	121,7%
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>57 227,93</b>	<b>602 565,85</b>	<b>135 505,76</b>	<b>78 277,83</b>	<b>136,8%</b>
R 001 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INV.	33 305,77	0,00	0,00	-33 305,77	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	574 726,85	0,00	0,00	
040 INVEST-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SE	19 225,80	22 839,00	22 838,61	3 612,81	18,8%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 892,00	5 000,00	9 387,00	6 495,00	224,6%
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>55 423,57</b>	<b>602 565,85</b>	<b>32 225,61</b>	<b>-23 197,96</b>	<b>-41,9%</b>

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 18 MAI 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes  
\_JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GÜEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN.  
MUNOZ. LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 33**

**Absents excusés : M. BERNARD donne pouvoir à Mme COCHE  
M.THOUMELIN d° à M. IZAR**

**M. Alexandre SCHEUER est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. JESTIN**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion du Receveur, qui retracent exactement les résultats enregistrés aux comptes administratifs de l'exercice 2016.

<b>BUDGET COMMUNAL</b>	<b>MONTANT</b>
Résultat de fonctionnement	5 652 018,85
Résultat d'investissement (hors restes à réaliser)	-3 096 754,62
Résultat de clôture	2 555 264,23
<b>BUDGET ANNEXE HALTE NAUTIQUE</b>	
Résultat de fonctionnement	-8 545,69
Résultat d'investissement	-5 718,18
Résultat de clôture	-14 263,87
<b>BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES</b>	
Résultat de fonctionnement	162 407,42
Résultat d'investissement	29 151,17
Résultat de clôture	191 558,59

**BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE**

Résultat de fonctionnement	679 094,22
Résultat d'investissement	-103 280,15
Résultat de clôture	575 814,07

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



H. Thiery

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/05/2017  
Affiché le 22/05/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE  
EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2018**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 18 MAI 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. M.  
MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 32**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
M. BERNARD d° à Mme COCHE  
M. THOUMELIN d° à M. IZAR**

**Mme Mareta GUENNEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme DOUAY**

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la circulaire du 24 septembre 2008, présentant le nouveau régime de la taxation locale de la publicité,

Vu les articles L2333-9 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, précisant les modalités d'indexation des tarifs de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure),

Ces tarifs progressent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice qui suit.

Le taux de variation applicable en 2018 s'établit à + 0,6 %.

Dispositifs	Tarifs en € / m <sup>2</sup>	Tarifs en € / m <sup>2</sup>
	2017	2018
Publicité et pré enseignes non numériques <= 50 m <sup>2</sup>	20,50	20,60
Publicité et pré enseignes non numériques > 50 m <sup>2</sup>	41,00	41,20
Publicité et pré enseignes numériques <= 50 m <sup>2</sup>	61,50	61,80
Publicité et pré enseignes numériques > 50 m <sup>2</sup>	123,00	123,60
Dispositifs à visée non commerciale	-	-
Enseignes <= 7 m <sup>2</sup>	-	-
7m <sup>2</sup> < Enseignes <= 12 m <sup>2</sup>	-	-
7m <sup>2</sup> < Enseignes <= 12 m <sup>2</sup> scellées au sol	20,50	20,60
12m <sup>2</sup> < Enseignes <= 20 m <sup>2</sup>	20,50	20,60
20m <sup>2</sup> < Enseignes <= 50 m <sup>2</sup>	41,00	41,20
Enseignes > 50 m <sup>2</sup>	82,00	82,40

*Les tarifs sont appliqués sur la somme des superficies*

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 mai 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'actualisation des tarifs de la TLPE pour 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
 à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
 Le Maire  
 Thérèse THIERY  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/05/2017  
 Affiché le 22/05/2017  
 Notifié le  
 Le Maire de LANESTER  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
 Thérèse THIERY  
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC  
LE CIDEFE

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 MAI 2017

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GÜEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. M.  
MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Nbre d'élus  
présents : 32

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
M. BERNARD d° à Mme COCHE  
M. THOUMELIN d° à M. IZAR

Mme Mareta GUENNEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. JESTIN

Dans le cadre de la Loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention avec le Centre d'Information de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus (CIDEFE). L'inscription 2017 s'élèverait à 2 130 €. Les crédits sont inscrits à l'article 6535 du budget de la Ville. Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 mai 2017, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/05/2017  
Affiché le 22/05/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**INDEMNITES DE FONCTION DES ELU(ES) :  
MODIFICATION DE L'INDICE DE REFERENCE**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 18 MAI 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GÜEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. M.  
MUNOZ. Mmes LE BOEDEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 32**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
M. BERNARD d° à Mme COCHE  
M. THOUMELIN d° à M. IZAR**

**Mme Mareta GUENNEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. FLEGEAU**

Le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux indemnités de fonction des élus locaux en lieu et place de l'indice 1015 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

**CONSIDERANT** que par délibération, le Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 a fixé le taux des indemnités de fonction à verser au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux Délégués et aux Conseillers Municipaux par référence à l'indice brut 1015,

**CONSIDERANT** qu'il avait été retenu à cet effet des taux de référence par rapport à un montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui s'établissait alors à 1015,

**CONSIDERANT** cependant que par décret du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique a été relevé respectivement à 1022 au 1er janvier 2017 et 1027 au 1er janvier 2018,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal dès lors de tirer conséquence de cette évolution en modifiant dans un souci de régularité les modalités de détermination du régime des indemnités de fonction des Elus Municipaux,

**IL EST PROPOSE** que les indemnités de fonction des Elus Municipaux, qui ont été revalorisées en dernier lieu par le décret N°2017- 85 du 26 janvier 2017, seront calculées de plein droit selon l'évolution du traitement afférant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique en vigueur.

**DIT** que le présent dispositif entrera en vigueur avec effet rétroactif au 1er **janvier 2017**,

**PROCEDE PAR CONSEQUENT** à la répartition des indemnités de fonction aux Elus Municipaux conformément au barème prévu à l'article L2123-23,24 et 24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération municipale du 24 avril 2014,

**MAINTIENT** conformément à la délibération municipale du 24 avril 2014, les modalités de détermination des indemnités de fonction des Elus Municipaux comme suit :

Fonction	% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	A titre indicatif Montant mensuel brut au 01/02/2017
Maire	58.78 %	2 275.17 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	34.05 %	1 317.96 €
2 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> Adjoint	26.31 %	1 018.37 €
Conseiller-délégué	26.31 %	1 018.37 €
Conseiller Municipal avec mission	6.00 %	232.24 €
Conseiller Municipal sans mission	4.00 %	154.83 €

Les crédits sont inscrits à l'article 65 du budget de la ville.

La Commission Ressources en date du 11 mai 2017 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
 à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
 Le Maire  
 Thérèse THIERY  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/05/2017  
 Affiché le 22/05/2017  
 Notifié le  
 Le Maire de LANESTER  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
 Thérèse THIERY  
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**PROJET D'EXTENSION DE L'UNITE DE SOINS LONGUE  
DUREE (USLD) DE PRAT ER MOR (EPSM Charcot) –  
RECOURS A LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 18 MAI 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
\_BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. M.  
MUNOZ. Mmes LE BOEDEEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 32**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
M. BERNARD d° à Mme COCHE  
M. THOUMELIN d° à M. IZAR**

**Mme Mareta GUENNEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme COCHE**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L300-6,  
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-54 à L153-59 (anciennement L123-14, L123-1-2, L123-15) et R153-16, R153-20 et R153-21 (anciennement L300-6, R 123-23-3 et R123-24 et R123-25),  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 9 juillet 2009,  
Vu la modification approuvée le 17 décembre 2009,  
Vu la modification approuvée le 1<sup>er</sup> octobre 2010,  
Vu la modification approuvée le 1<sup>er</sup> juin 2011,  
Vu la modification approuvée le 15 décembre 2011,  
Vu la modification approuvée le 24 mai 2012,  
Vu la modification approuvée le 17 septembre 2012,  
Vu la modification approuvée le 7 février 2013,  
Vu la modification approuvée le 31 mars 2016,

L'unité de Soins de Longue Durée « Prat Er Mor » fait partie intégrante de la filière gérontopsychiatrique de l'EPSM Charcot.

Le bâtiment actuel situé avenue Prat Er Mor à Lanester a été construit en 1993-1994 selon les normes en vigueur à cette date.

L'Unité de Soins de Longue Durée « Prat Er Mor » ne répond plus aux besoins des personnes âgées qu'elle accueille.

Un arrêté en date du 26 avril 1999 fixe le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la Loi n°75-535 du 30 juin 1975 relatives aux institutions sociales et médico-sociales.

La convention pluriannuelle tripartite n°2 signée en juin 2015, entre le Conseil Départemental, l'Agence Régionale de Santé et l'établissement EPSM Charcot formalise l'engagement de réaliser des travaux répondant aux exigences de l'arrêté précité.

Ces travaux incluent notamment la généralisation des chambres individuelles, la reconfiguration des espaces pour une meilleure organisation des soins et prise en charge médicale du résident, la sécurité et l'accessibilité, l'hygiène.

Compte tenu de la spécificité de l'établissement, du fait des conditions particulières de leur exploitation et de l'incapacité du public reçu à pouvoir évacuer ou à être évacué rapidement, il est précisé que pour satisfaire de façon particulière aux dispositions de l'article R123-4 du code de la construction et de l'habitation, le niveau de sécurité de l'ensemble de l'établissement repose notamment sur le transfert horizontal des personnes ne pouvant se déplacer par leurs propres moyens au début de l'incendie vers une zone contiguë et suffisamment protégée.

Le projet faisant l'objet de la présente délibération met le bâtiment en conformité avec ces textes en prévoyant une extension et une restructuration du bâtiment existant de l'Unité de Soins de Longue Durée Prat Er Mor, sans augmenter toutefois la capacité d'accueil de l'établissement.

Le bâtiment se situe en zone Ub destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat et plus précisément en secteur Ubb correspondant aux lotissements périphériques.

En juin 2016, l'EPSM Charcot a déposé un permis d'extension de Prat Er Mor auprès de la Commune de Lanester.

En cours d'instruction :

- Les services ont pointé que le permis ne pouvait être accordé en l'état actuel du PLU car le bâtiment envisagé dépasse la limite de hauteur fixée par le PLU en vigueur.
- Il est apparu que la demande déposée auprès de la Commune doit être instruite par les services de l'Etat puisqu'il s'agit d'un établissement public de santé (loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital).

Le 14 décembre 2016, l'EPSM Charcot a donc déposé une nouvelle demande de permis de construire à destination des services de l'Etat.

Par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2017, le permis de construire a été refusé pour non-respect de l'article UB10 du règlement du PLU relatif aux hauteurs des constructions.

Il est donc conseillé à l'EPSM Charcot, en accord avec la DDTM, de recourir à la procédure de Déclaration de Projet, portée par les services de l'Etat en tant que maître d'ouvrage et emportant mise en compatibilité du PLU.

La mise en compatibilité portera donc sur :

- La modification des règles de hauteur

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU, instruite par la DDTM, sera composée des étapes suivantes (prévision de 7 à 8 mois au minimum) :

- Présente délibération du Conseil municipal pour le lancement de la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU ;
- Demande d'examen au « cas par cas » auprès de la DREAL afin de savoir si le projet est soumis à une évaluation environnementale (délai de réponse de 2 mois) et, le cas échéant, évaluation environnementale (3 mois minimum)
- Réunion des personnes publiques associées ;
- Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU ;
- Délibération du Conseil municipal approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité pour permettre la réalisation du projet.

CONSIDERANT le projet d'extension et de restructuration de l'Unité de Soins Longue Durée Prat Er Mor visant à améliorer les conditions de vie et de soins des personnes accueillies, de travail du personnel et d'accueil des familles,

CONSIDERANT la nécessité de mettre le bâtiment en conformité avec les règles de sécurité et d'accessibilité,

CONSIDERANT la nécessité d'agrandir le bâtiment afin de répondre, entre autres, à l'obligation d'accueillir les personnes âgées en chambre individuelle pour le respect de leur intimité et de leur vie privée,

CONSIDERANT ce projet comme relevant de l'intérêt général eu égard à l'ensemble des nécessités précitées,

CONSIDERANT, par conséquent, la nécessité de mettre en compatibilité le PLU via une déclaration de projet,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,  
(2 Elus ne participant pas au vote) :

- décide d'engager une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 26/05/2017  
Affiché le 26/05/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

Th. Th.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CONVENTION CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE  
AVEC LORIENT AGGLOMERATION**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 18 MAI 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GÜEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. M.  
MUNOZ. Mmes LE BOEDEEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 32**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
M. BERNARD d° à Mme COCHE  
M. THOUMELIN d° à M. IZAR**

**Mme Mareta GUENNEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. LE STRAT**

Le suivi des consommations d'énergie du patrimoine de la Ville est réalisé avec le logiciel Territoria depuis 2007 pour un coût annuel d'environ 800 €. Cet outil a très peu évolué depuis sa création et ne répond plus aux besoins aujourd'hui :

- Les formats de factures directement importables ne sont plus adaptés à ce que les fournisseurs d'énergie envoient, ce qui implique des temps de saisie plus longs
- Le classement du patrimoine ne correspond pas aux Directions d'où un traitement des données supplémentaire pour avoir les bilans correspondants
- Le logiciel ne permet pas de faire évoluer l'usage du patrimoine inscrit dans la base (important pour les consommations par Directions)
- Il est complexe à utiliser et ne peut être exploité que par l'agent dédié
- Il n'offre pas de bilan énergétique détaillé satisfaisant, il faut retravailler les données pour réaliser des graphiques et autres calculs d'évolutions, d'où là aussi des temps d'exploitation rallongés.
- Les rendus graphiques et visuels sont médiocres.

Les services se sont rapprochés de Lorient Agglomération qui utilise le logiciel GEPWEB 360 sous licence ADEME. Cet outil est plus performant, plus simple à utiliser et permet d'éditer des bilans énergétiques directement. Il est largement diffusé et utilisé.

La mise à disposition gratuite du logiciel par l'ADEME est conditionnée à l'appartenance de la collectivité à un service de Conseil en Energie Partagée. Dans ce cadre, Lorient Agglomération propose une convention « sur-mesure » adaptée aux besoins de Lanester, dans la mesure où la Ville dispose déjà de compétences internes pour le suivi des fluides et la mise en place d'actions d'amélioration.

Ce projet de convention est une proposition qui peut être adaptée. Le fait d'être adhérente au CEP de l'Agglomération permettrait par ailleurs à la Ville de bénéficier d'une diminution de ses cotisations au titre du marché groupé de fourniture d'électricité et de gaz et de la vente des certificats d'économie d'énergie.

La première année d'adhésion comprend le coût de mise en place du logiciel (adaptable en fonction des missions assurées par les services de Lanester comme par exemple la saisie du patrimoine). L'ensemble du patrimoine (bâtiments, véhicules, éclairage public) est ici pris en compte.

Ce coût serait pris en charge dans le cadre du Schéma Directeur Numérique de la Ville. Voici un tableau récapitulatif de l'impact de l'adhésion sur la base des consommations d'énergie de 2016 :

	Sans CEP= situation actuelle	Année 1 CEP	Année 2 CEP
Cotisation marché groupé	0,60 €/Mwh soit 2 500 € en 2016	0,30 €/Mwh soit 1 250 €	0,30 €/Mwh soit 1 250 €
Cotisation CEE	10 % des CEE vendus	5 % des CEE vendus	5 % des CEE vendus
Cotisation Territoria	800 €	0 €	0 €
Cotisation CEP	0 €	4 061 €	2 096 €

soit une rentabilisation dès la 2<sup>e</sup> année et un gain en efficacité dans les services permettant de consacrer davantage de temps à l'analyse plutôt qu'à la saisie.

Les dépenses seront imputées à l'article 6281 du budget de la ville.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 20 avril 2017, il est demandé au Conseil municipal de donner délégation au Maire pour signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
 Le Maire  
 Thérèse THIERY  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 26/05/2017  
 Affiché le 26/05/2017  
 Notifié le  
 Le Maire de LANESTER  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
 Thérèse THIERY  
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**MISE EN PLACE DE COUPURES NOCTURNES DE  
L'ECLAIRAGE PUBLIC – INFORMATION AU CONSEIL  
MUNICIPAL**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 18 MAI 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC.  
PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.**

**Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. M.  
MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 31**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
M. BERNARD d° à Mme COCHE  
M. THOUMELIN d° à M. IZAR  
Mme DE BRASSIER d° à Mme HANSS**

**Mme Mareta GUENNEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. MAHÉ**

La maîtrise de notre empreinte énergétique est une préoccupation forte de la municipalité. L'éclairage public est responsable de la moitié des consommations en électricité de la ville (300 000 € sur 600 000 €).

En 2016, une réflexion sur l'éclairage public a été engagée en y associant les habitants au sein d'un atelier citoyen.

La première décision a été d'expérimenter une coupure de l'éclairage public de minuit à 05h00 en juillet, août et septembre 2016, dans 8 quartiers représentatifs de la commune (630 foyers lumineux coupés sur 4 000). Le bilan, issu notamment d'une consultation des habitants concernés, a été jugé plutôt positif.

A la suite de cette expérimentation, l'atelier citoyen a fait les propositions suivantes :

- Pas de coupure sur les grands axes (Jaurès, Croizat, Kesler, Mitterrand),
- Coupure de minuit à 05h00 sur les voies secondaires,
- Diminuer l'intensité de minuit à 05h00 dans les zones densément peuplées,
- Coupure de 20h00 à 05h00 dans les zones industrielles.

Fort de ces éléments et de différentes études techniques, la solution préconisée est la suivante :

- du lundi au vendredi, coupure générale de minuit à 05 h 00,
- dans la nuit du vendredi au samedi et du samedi au dimanche, coupure générale de 01 h 00 à 05 h 00,
- maintien de l'éclairage rue Jean Jaurès, avenue Croizat, avenue Kesler-Devillers et avenue François Mitterrand.

L'économie réalisée par la mise en œuvre de cette solution devrait s'élever à environ 100 000 €. Une somme équivalente sera réinjectée en investissement dans la modernisation du réseau d'éclairage.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 20 avril 2017,

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

se prononce favorablement sur la solution proposée, à savoir :

- du lundi au vendredi, coupure générale de minuit à 05 h 00,
- dans la nuit du vendredi au samedi et du samedi au dimanche, coupure générale de 01 h 00 à 05 h 00,
- maintien de l'éclairage rue Jean Jaurès, avenue Croizat, avenue Kesler-Devillers et avenue François Mitterrand.

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/05/2017  
Affiché le 26/05/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**JEUNESSE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR  
LE JOURNAL LYCEEN « GAZETTE SAUCISSE »**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 18 MAI 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC.  
PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.**

**Mmes GÜEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. M.  
MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 31**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
M. BERNARD d° à Mme COCHE  
M. THOUMELIN d° à M. IZAR  
Mme DE BRASSIER d° à Mme HANSS**

**Mme Mareta GUENNEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. LE MAUR**

Le journal du Lycée Jean Macé a 5 ans d'existence, il a reçu plusieurs prix régionaux et nationaux. Son comité de rédaction a également apporté sa contribution à la rédaction d'un numéro de « Reflets » en 2017.

Ce comité souhaite participer au Festival Expresso les 20 et 21 mai prochains.

Ce festival rassemble plusieurs dizaines de lycéens de toute la France. L'objectif pour chaque délégation, composée de 10 rédacteurs, est de réaliser un journal en seulement une nuit. La mise en place de l'espace de rédaction et diverses épreuves font également partie du défi.

Le coût estimé de la participation des 10 Jeunes du Lycée Jean Macé est de 950 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 400€ à la Maison des Lycéens pour la participation du comité de rédaction au festival.

Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget de la Ville.

La Commission Municipale chargée de l'Enfance, de la Jeunesse, des Affaires Scolaires et Péricolaires réunie le 27 avril 2017 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 26/05/2017  
Affiché le 26/05/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

H. Thiery

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE  
EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE –  
ANNEE 2016**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 18 MAI 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC.  
PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.**

**Mmes GÜEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. M.  
MUNOZ. Mmes LE BOEDEEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 31**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
M. BERNARD d° à Mme COCHE  
M. THOUMELIN d° à M. IZAR  
Mme DE BRASSIER d° à Mme HANSS**

**Mme Mareta GUENNEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme JANIN**

**Textes de référence :**

- Articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales
- Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales

Conformément aux textes précités, dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un **contrat de ville**, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leurs assemblées délibérantes respectives un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville détaillant les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport doit être débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire. Il présente :

- les principales orientations du contrat de ville et le projet de territoire ;
- l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la ville ;
- les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée ;
- les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville,
- l'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain,

Les actions menées au cours de l'année écoulée sur leur territoire en matière de développement social urbain au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale feront l'objet d'un rapport propre à chaque commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté du 2 mai 2017,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, valide le rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre de la politique de la ville joint en annexe du présent bordereau.**

Transmis à la Sous-Préfecture le 26/05/2017  
Affiché le 26/05/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



H. Thiery

**CONTRAT DE VILLE DE LORIENT AGGLOMERATION****Rapport annuel sur la mise en œuvre  
de la politique de la ville****Année 2016**

Textes de référence :

- Articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales
- Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif a u rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales

Conformément à ces textes, dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire. »

Ce rapport présente donc :

- les principales orientations du contrat de ville et le projet de territoire ;
- l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la ville ;
- les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée ;
- les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville,
- l'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain,

Les actions menées au cours de l'année écoulée sur leur territoire en matière de développement social urbain au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale font l'objet d'un rapport propre à chaque commune.

Les quartiers prioritaires de l'agglomération de Lorient :

Nom du quartier	Commune	Population du quartier	Revenu médian
Kennedy, Kergohic, Kerihouais	Hennebont	1200	10 100 €
Centre-ville, Kerfréhour	Lanester	2000	10 600 €
Kervénanec-Nord	Lorient	1800	9 900 €
Polygone-Frébault	Lorient	1600	9 200 €
Bois du Château	Lorient	2300	7 400 €
Kerguillette Petit Paradis	Lorient	1400	9 300 €

## I- Les principales orientations du contrat de ville et le projet de territoire

Au titre de la politique de la ville, **Lorient Agglomération** souhaite tendre vers un modèle de développement qui équilibre attractivité, cohésion sociale et développement économique durable.

Un territoire qui forge son identité et trouve son harmonie dans la cohésion sociale, le faire ensemble, la participation des habitants, la rencontre entre les habitants et l'ouverture aux autres et au monde.

Le contrat de ville, signé le 11 juillet 2015 pour 6 ans, définit le cadre d'intervention des partenaires fédérés autour de ce projet de territoire et précise leurs orientations principales pour le contrat.

Les partenaires mobilisés : Etat, Lorient Agglomération, les communes d'Hennebont, Lanester et Lorient, les bailleurs (Lorient Habitat, Bretagne Sud Habitat, Espacil, Foyer d'Armor), le Conseil régional, le Conseil départemental, la Caisse des dépôts et consignations, la CAF, le monde associatif, les habitants.

2 principes guident ce contrat

- Une mobilisation du Droit Commun des collectivités territoriales de l'État et des autres partenaires.
- Un contrat co-construit pour et avec les habitants via l'instauration des conseils citoyens.

Cette nouvelle politique de la ville se structure autour de quatre piliers :

- **Le pilier « Développement de l'activité économique et de l'emploi »**

Le développement économique, l'accès à l'emploi et à la formation sont des attentes majeures des habitants. Des énergies, des savoirs faire existent sur ces territoires.

Les enjeux du pilier emploi – développement économique visent le développement d'actions en faveur de l'insertion en s'appuyant sur les dispositifs d'aides à l'emploi et en développant le rôle de l'entreprise.

Dans le champ de l'emploi, les publics les plus éloignés de l'emploi seront prioritaires tant dans le développement des clauses d'insertion que dans le déploiement des contrats aidés.

### **Les orientations stratégiques du pilier « emploi-développement économique » :**

1. Favoriser l'accès à l'emploi des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
2. Développer l'insertion par l'activité économique (IAE) pour fournir une réponse adaptée aux besoins des publics les plus éloignés du marché du travail

Des principes d'actions :

- Le besoin de lien entre entreprises et habitants.
- Une économie appréhendée sous un spectre plus large que l'économie marchande et monétaire, incluant l'économie sociale et solidaire, les activités marchandes et non marchandes.
- La nécessité de sortir d'une image stigmatisante des quartiers et de leurs habitants. Valoriser les initiatives et les potentiels créatifs, promouvoir et diffuser les expériences réussies sur les quartiers.
- Lutter contre toutes formes de discriminations.
- Le besoin d'interconnaissance entre les acteurs pour construire des partenariats durables entre institutions, acteurs associatifs et professionnels de l'emploi, de la formation et de l'insertion.
- La nécessité de permettre la mobilité géographique, sociale et professionnelle des habitants des quartiers pour apprendre, se former, échanger, travailler...

- **Le pilier « cohésion sociale »**

Les enjeux du pilier « cohésion sociale » visent à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Ils s'attachent à répondre tout particulièrement aux besoins des familles monoparentales, des jeunes et des personnes âgées, catégories surreprésentées dans la plupart des quartiers en politique de la ville.

**Les orientations stratégiques du pilier « cohésion sociale » :**

1. Favoriser l'éducation et la parentalité

Il s'agit d'offrir un parcours éducatif cohérent et adapté en déclinant les PEDT (Projet Educatif de Territoire) aux quartiers prioritaires, de soutenir l'ambition scolaire des jeunes des quartiers, de soutenir la parentalité, de développer l'apprentissage de la langue française et la connaissance de l'école pour les parents non francophones, de prévenir l'absentéisme scolaire et le décrochage scolaire.

2. Développer l'accès à la santé et aux soins- Prévenir les comportements à risque et se soigner

3. Soutenir l'engagement citoyen et la jeunesse, par le développement du service civique et le soutien aux associations.

4. Accéder à la culture et au sport, au nom de l'insertion et de l'intégration

5. Rendre effectif l'accès aux droits, poursuivre la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes et combattre toutes les discriminations.

Le pilier cohésion sociale vise le développement d'actions en faveur de l'éducation, de la parentalité et de la prévention ; afin de répondre à cette double exigence : le bien être des individus et la capacité de l'action publique à y contribuer, en faisant preuve d'adaptabilité et d'innovation.

- **Le pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain »**

Les actions relevant du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » visent à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires. Dans le cadre du contrat de ville, les quatre quartiers de la politique de la ville de l'Agglomération à savoir Kerihouais, Kerfréhour (intérêt régional), Bois du Château (intérêt national), Kervéanec Nord (intérêt régional), feront l'objet, de la mise en œuvre d'actions relatives au cadre de vie, qu'ils bénéficient ou non d'une intervention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Ce pilier identifie trois axes majeurs d'intervention :

- Le renouvellement urbain qui vise à améliorer le fonctionnement urbain des quartiers et offrir un environnement de qualité aux habitants et usagers. Il contribue à inscrire ces territoires dans la dynamique de l'agglomération en renforçant leur attractivité.

- La stratégie d'occupation qui doit inscrire les quartiers et leurs habitants dans une vision dynamique, afin d'anticiper les évolutions futures.

- Le cadre de vie et la vie quotidienne repose sur l'appropriation par les habitants et les usagers de leur environnement. Cette appropriation est favorisée notamment par une démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) qui réaffirme le lien entre la conception, la gestion et les usages et la place des habitants dans la compréhension des dysfonctionnements et la recherche de solutions. La GUSP vise également à mieux coordonner les interventions des services publics et faire le lien avec d'autres compétences, d'autres acteurs.

**Les orientations stratégiques du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » :**

1. Améliorer l'habitat et le cadre de vie

Il s'agit de développer l'attractivité des quartiers prioritaires (finir les opérations de rénovation urbaine en cours, intensifier les efforts de requalification du parc HLM, développer pour chaque quartier un dispositif partenarial de gestion urbaine de proximité, développer dans chaque

quartier un véritable dispositif d'accueil des nouveaux habitants), de valoriser leur image et de favoriser le mieux vivre ensemble.

## 2. Favoriser la mixité sociale et les parcours résidentiels à l'échelle intercommunale

L'objectif est de diversifier la mixité fonctionnelle des quartiers prioritaires, mieux réussir le parcours résidentiel des habitants et diversifier les formes d'habitat et les formes d'occupation. L'articulation entre les dispositifs de la Politique de la Ville et du Programme local de l'Habitat est nécessaire.

## 3. Inscrire les nouveaux projets de renouvellement urbain dans les contrats de ville

Les enjeux pour Bois du Château : Avec la profonde transformation de Kervénanec, le décalage entre Bois du Château et le reste de la ville est encore plus flagrant. Les données sociales confortent la nécessité d'une intervention globale afin d'éviter que ce quartier décroche par rapport au reste de la ville. L'objectif est d'engager un processus de transformation profonde du quartier dont les enjeux sont de :

- Modifier l'image et la perception du «Bois du Château» pour en faire un quartier à la fois ordinaire, ouvert, désenclavé et attractif ;
- Densifier le quartier et requalifier le cadre habité ;
- Valoriser et rendre accessible l'offre d'équipements et de services présents sur le quartier.

Les enjeux du projet de rénovation urbaine de Kervénanec Nord : poursuivre et achever le processus engagé sur le secteur sud, aujourd'hui sorti de la politique de la ville.

Le projet prévoit un désenclavement significatif du quartier kervénanec (sud, centre et Nord) l'ouverture de la façade Nord de Kervénanec, une diversification des formes bâties et de l'offre de logement, l'affirmation de la trame d'espaces publics existante, l'amélioration du cadre de vie, l'introduction d'une plus grande mixité sociale et fonctionnelle, le développement d'un habitat durable, avec la poursuite du dispositif de pilotage et d'accompagnement mis en place pour le PRU et conforter le travail mené en termes d'accompagnement social, c'est-à-dire d'information et de participation des habitants, d'insertion, d'appropriation et de travail de mémoire.

Les enjeux pour Kerfréhour/Châtaigneraie : Le projet de renouvellement urbain vise à éviter les effets de dévalorisation du parc n'ayant pas bénéficié de la rénovation et à limiter ainsi les risques de déséquilibres entre quartiers (rénovés-non renovés) ou au sein même des quartiers renovés.

Les enjeux sont de :

- Désenclaver et améliorer l'accessibilité (plus d'ouverture sur la ville),
- Clarifier les statuts du foncier: espaces privés /espaces publics (aménagements publics, résidentialisation) ;
- Renforcer la valeur paysagère du site (traitement paysager, renforcer la qualité du cadre de vie, valoriser les espaces de convivialité) ;
- Requalifier le cadre bâti, densifier le tissu et diversifier les statuts d'occupation de l'habitat (requalification, reconstitution d'une offre sociale, constitution d'une offre en accession...) ;
- Diversifier les fonctions du quartier (revitaliser l'offre économique, renforcer les services et les équipements) ;
- Modifier la perception du quartier, afin de le rendre plus attractif.

## 4. Favoriser la tranquillité publique, notamment à travers la prévention des incivilités

Dans le champ de la prévention, une attention particulière est portée à la déclinaison des droits et devoirs de chacun et au repérage précoce.

Une intervention publique bien visible, coordonnée et complémentaire en termes de prévention, de dissuasion, de répression, d'aménagement de quartier, de solidarité et de lien social est privilégiée pour éviter que l'ambiance des quartiers ne se dégrade.

- **Le pilier « La république mobilisée contre le racisme et l'antisémitisme ».**

Dans le cadre de la mobilisation nationale contre le racisme et l'antisémitisme, un 4ème pilier est créé. Les partenaires du contrat de ville sont encouragés à déployer des actions autour de l'éducation à la citoyenneté, la promotion des valeurs républicaines...

## **II- L'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la ville**

### **De nouveaux territoires, de nouveaux acteurs, de nouveaux partenariats**

La nouvelle géographie prioritaire pour l'agglomération de Lorient définit 6 quartiers prioritaires dont 2 nouveaux pour les communes de Lorient et d'Hennebont, qui a aussi la particularité d'être une commune entrante en politique de la ville.

Le quartier Kerguillette – Petit Paradis intègre la dynamique politique de la ville, mobilisant ainsi à la fois les acteurs déjà présents (le centre social de Keryado, le FLK) mais aussi de nouveaux (le PIMMS, le CIDFF, AGORA, IDD) dans un objectif d'amélioration de la situation du quartier et des conditions de vie de ses habitants.

A l'inverse, la ville de Lanester a subi une réduction du périmètre de son quartier prioritaire, qui est passé de plus de 4 000 habitants à 2 000. De fait, les acteurs mobilisés précédemment dans le cadre du CUCS ont recentré leurs interventions sur ce territoire plus restreint.

La ville d'Hennebont s'est fortement mobilisée dès son entrée dans la politique de la ville, mobilisation des équipes sur le diagnostic, la mise en place des dispositifs (notamment la réussite éducative), la construction et la mise en œuvre d'actions, en mobilisant à la fois des acteurs présents et de nouveaux partenaires

De nouveaux acteurs se sont également mobilisés autour de projet politique de la ville en 2015 sur les autres quartiers notamment la vie associative, le Conseil Citoyen, les équipes éducatives du territoire impacté (Projet Cirque)

De nouvelles dynamiques partenariales sont également à l'œuvre entre les collectivités, que ce soit dans le cadre des conventions de gestion urbaine et sociale de proximité, du travail sur le dossier « ANRU » ou d'actions qui se construisent à l'échelle des trois communes (Cités Lab, DigisKol, ...).

### **La place des habitants - Les conseils citoyens**

La participation des habitants a toujours représenté l'essence même de la politique de la ville.

Elle est renforcée par la mise en place de 6 Conseils Citoyens (1 par quartier prioritaire), dont la vocation est de conforter le pouvoir d'agir des habitants en leur donnant les moyens de s'investir au service de leur quartier.

Aux côtés des élus, des services de la Ville, et de l'État, les conseillers citoyens ont plusieurs missions :

- ils formulent des avis sur les projets concernant leur quartier ;
- ils émettent des propositions d'aménagements ou d'actions, peuvent initier ou porter eux-mêmes des projets ;
- leurs représentants participent aux réunions de la politique de la ville et émettent des avis ;
- ils relaient les informations auprès de leur voisinage et de leur entourage.

Les Conseillers Citoyens ont été impliqués dans la préparation du contrat de ville et dans

l'établissement des premières programmations annuelles. Ils sont toujours en phase d'appropriation de leurs missions. Ils mettent en place leurs premières actions afin d'aller à la rencontre des habitants, de les informer, de les mobiliser, de recueillir leur parole. Ils sont attentifs à prendre en compte les besoins et attentes de toute la population afin d'être représentatifs de leur quartier.

Les Conseillers Citoyens contribuent ainsi à promouvoir le pouvoir d'agir des habitants en engageant des réflexions, des démarches de recueil de parole, en construisant des actions et en accompagnant des initiatives ascendantes.

Dans le cadre de la rentrée citoyenne, le préfet du Morbihan a organisé une rencontre départementale des conseils citoyens le vendredi 7 octobre 2016 à Hennebont pour procéder collectivement à un premier retour d'expériences des membres des conseils (attentes, difficultés...) et faire émerger des propositions d'optimisation du fonctionnement de ces jeunes instances participatives. Le déplacement pour les conseillers de Lanester et Lorient a été pris en charge par les deux villes (car).

Dans un second temps, une **rencontre nationale** des conseils citoyens s'est déroulée à Paris le jeudi 27 octobre 2016, à laquelle un représentant de chacun des 6 conseils citoyens a participé.

- **Le conseil citoyen à Hennebont**

Créé en janvier 2015, composé d'habitants (tirés au sort sur la liste du bailleur social ou volontaires) et d'acteurs locaux ou associatifs. Ce collectif est extrêmement impliqué et participe activement aux temps d'échanges et aux réunions avec les partenaires institutionnels. Il se réunit en plénier une fois par mois et de manière très régulière en ateliers thématiques en fonction des projets ou de l'actualité.

De janvier 2015 à novembre 2016 la ville d'Hennebont a dédié un demi-poste à l'accompagnement et l'animation du Conseil Citoyen.

L'objectif étant à terme la constitution du collectif en association loi 1901.

A compter de novembre 2016, l'accompagnement et l'animation du Conseil Citoyen a été confié à une stagiaire en master II de sociologie à l'université de Rennes 2 pour une durée de 6 mois. Ses missions ont été de soutenir et de structurer le groupe et d'imaginer les outils nécessaires à son autonomie.

Durant l'année 2016, le Conseil Citoyen a mené différentes actions : gratiféria, fête de quartier, sortie familiale, temps d'information sur l'emploi et la création d'entreprises.

Ces projets ont très bien fonctionné et seront pour la plupart reconduits.

Cependant, en parallèle, le groupe a connu un essoufflement (une dizaine de personnes présentes depuis le début sont très investies) et souhaite mobiliser de nouveaux habitants afin de renforcer le collectif.

Perspectives 2017 :

Le Conseil Citoyen suivra une formation-action proposée par le Collège Coopératif de Bretagne (appel à projet financé par l'Etat à partir de février 2017 jusqu'en septembre 2017).

De plus, à travers sa forte participation à l'appel à projets Contrat de Ville 2017, le Conseil Citoyen souhaite s'investir dans la création d'un journal de quartier à partir de septembre 2017. Par ailleurs, l'implication soutenue d'un groupe d'habitantes dans le cadre des marches exploratoires a fait émerger un souhait de réflexion sur les aires de jeux (implantation, mixité, tranches d'âges...).

Cette étude en cours de réalisation par les habitantes nourrira également les actions qui seront inscrites dans la GUSP.

Suite à la rencontre départementale des Conseils Citoyens et à la participation d'un représentant du Conseil Citoyen à la rencontre nationale, il est souhaité une poursuite des échanges entre les Conseils Citoyens du Département.

- **Le conseil citoyen à Lanester**

A Lanester, le Conseil Citoyen a été installé le 23 avril 2016 en présence de Monsieur le Sous-Préfet de Lorient et de Madame la Maire de Lanester, à la maison de quartier l'esKale. Composé d'habitants (volontaires, tirés au sort, « recrutés » par porte à porte, au forum des associations...) et d'acteurs de proximité, il totalise une trentaine de membres dans les deux collèges. Une jeune volontaire en service civique puis en CDD a contribué de février à décembre 2016 à la mise en place et à l'animation de ce nouveau groupe de participation citoyenne. Une charte du Conseil Citoyen a été rédigée en mai puis trois groupes thématiques ont rapidement été constitués : convivialité, communication, GUSP/rénovation urbaine. Régulièrement tout au long de l'année, ils se sont réunis pour recueillir de l'information (auprès des bailleurs, de la ville, de Lorient Agglomération...) et être en capacité de la diffuser, pour réfléchir à des actions et à leur mise en œuvre. Des supports de communication ont été réalisés (plaquette, flyers,...), distribués, expliqués aux habitants du QPV. Adresse mail, page Facebook ont également été créées. Le Conseil Citoyen a pris l'initiative de tenir un stand au Forum des Associations (septembre 2016), qui lui a valu une cinquantaine de contacts et trois nouvelles inscriptions. Fin 2016, il était pour la première fois représenté dans les instances du Contrat de Ville par au moins deux membres du collège habitants. Mi-décembre, les villes de Lorient et Lanester se sont associées pour proposer aux Conseillers Citoyens une visite de cinq structures d'insertion par l'activité économique sur le Pays de Lorient. Les participants ont été nombreux et très intéressés.

Fort d'une dizaine d'habitants investis (sans compter les acteurs associatifs), le Conseil Citoyen de Lanester continuera à s'impliquer en 2017 au niveau des instances du Contrat de Ville, de la rénovation urbaine, de la GUSP (diagnostics en marchant) et réfléchit à de nouvelles actions (carte collaborative des ressources du quartier, journal de quartier, fête interculturelle ...) pour fédérer le quartier, rassembler ses habitants et le valoriser. Le besoin d'accompagnement des habitants du Conseil Citoyen est encore bien présent. Leur volonté n'est pas de se constituer en association. La ville de Lanester recrutera en 2017 un animateur/une animatrice à mi-temps pour garantir la poursuite de l'accompagnement et entretenir la dynamique encore fragile. La formation proposée par Résovilles ainsi que la reconduction des rencontres départementales des Conseils Citoyens, axés sur l'échange d'expériences, viendront aider les conseillers citoyens à mieux situer leur place et leur rôle dans la vie de la cité.

- **Les conseils citoyens à Lorient**

A Lorient, les conseils citoyens ont été mis en place dans leur forme préfiguratrice dès le mois de janvier 2015. Les premiers mois ont été dédiés à la construction et la préfiguration de ces nouvelles instances. Une charte de fonctionnement a été élaborée afin de poser ensemble les règles du jeu (principes généraux, objectifs, modalités d'organisation, composition, rythme des réunions...).

Les missions des conseils citoyens sont de :

- Contribuer à toutes les étapes de la vie du contrat de ville (programmation des actions, mise en œuvre, suivi...),
- Participer aux instances du contrat de ville (comité de pilotage, ateliers thématiques...),
- Initier des réflexions, des échanges, des démarches, des projets...

Au total, une centaine de membres sont actifs et participent régulièrement aux réunions et actions. Des acteurs et associations de quartier sont également présents (centres sociaux, associations de locataires, clubs sportifs, Pimms, écoles...).

Il y a en moyenne 61% de femmes et 39% d'hommes.

Au minimum 4 réunions plénières du conseil citoyen sont organisées par quartier. Les membres peuvent également initier des réunions thématiques afin d'élaborer des actions concrètes ou évoquer des sujets particuliers.

Afin de respecter le principe de neutralité, l'animation des conseils citoyens est assurée conjointement par un agent ville et un agent du centre social du quartier. Cette animation neutre permet la liberté des échanges et de l'expression de tous.

L'agent municipal s'occupe également d'accompagner les habitants à la mise en place des projets initiés par le conseil citoyen, et ce en sollicitant éventuellement des personnes ressources (techniciens de la ville, élus, associations...). De plus, il prépare, organise et coordonne la tenue des réunions (calage des dates, invitations, comptes rendus...).

**Formations :** Après l'initiation à la politique de la ville et au rôle des conseils citoyens effectuée en 2015, deux nouvelles formations ont été proposées aux membres des conseils citoyens lorientais en 2016 :

- "Comment mener l'évaluation d'un projet au sein d'un conseil citoyen ?"

Cette formation a été mise en place en février afin de permettre aux conseillers d'acquérir les outils d'évaluation nécessaires pour donner leur avis sur les projets proposés dans leur quartier. Deux sessions d'une demi-journée ont été proposées et ont rassemblé 26 conseillers citoyens.

- "La prise de parole en réunion et en public".

Cette formation a mobilisé une dizaine d'habitants en novembre 2016. Ils ont pu appréhender les compétences nécessaires pour se sentir à l'aise dans une situation de prise de parole face à un auditoire.

Les **représentants** des conseils citoyens ont été choisis. Il s'agit de 2 habitants de chaque quartier. Leur rôle est de porter la parole du conseil au sein des différentes rencontres institutionnelles et de faire descendre les informations reçues aux membres du conseil.

A Bois du Château, une habitante s'est proposée pour représenter le conseil citoyen, par intérim, en attendant une mobilisation plus importante.

Les représentants ont été conviés aux différents comités de pilotages ayant eu lieu en sous-préfecture, afin de porter la parole de leur conseil citoyen.

Après une brève présentation de chaque action, les membres du conseil citoyen ont été invités à donner leur avis sur les dossiers reçus dans le cadre de l'appel à projet 2017 qui seraient à privilégier pour leur quartier.

Les membres des conseils citoyens n'ont pas réellement effectué de choix entre les actions. En effet, toutes les actions proposées semblent intéressantes pour leur quartier et il leur est difficile de donner un avis sur des dossiers qu'ils connaissent peu.

En 2017, la méthode de consultation a été plus adaptée : les associations sont venues présenter les actions envisagées sur les quartiers lors d'ateliers, un temps raisonnable de réflexion a ensuite été laissé afin que les membres se fassent leur opinion puis le conseil citoyen s'est réuni pour débattre et donner son avis global.

La programmation 2016 des actions retenues a ensuite été présentée lors des réunions suivantes.

Chaque conseil citoyen grandit et évolue à son propre rythme. En plus des sujets communs évoqués dans tous les quartiers, chaque conseil citoyen décide de ses propres travaux et actions.

A **Kerguillette – Petit Paradis**, les membres du conseil citoyen se sont associés à l'association Idées détournées pour recueillir la parole des habitants des quartiers. Ils ont profité des ateliers de création de mobilier extérieur pour aller à la rencontre de leur voisins, faire connaître le conseil citoyen et essayer de mobiliser d'autres habitants pour y participer.

Certains membres se sont également associés à l'association Radio Goéland pour l'organisation d'un goûter de Noël pour les 0-6 ans du quartier. Ce temps fort a permis de rencontrer les parents présents et de les informer sur le conseil citoyen.

Le conseil citoyen de **Kervénanec** a organisé un moment convivial d'accueil des nouveaux habitants, à l'occasion de la fête des voisins, le 27 mai 2016. Ce temps fort a été l'occasion d'échanger sur la vie du quartier, mais également de donner aux habitants toutes les informations qui pourraient leur être utiles dans leur nouvel environnement. Ce temps fort a aussi été l'occasion d'inciter les habitants à rejoindre le conseil citoyen pour participer à la vie de leur quartier.

Le conseil citoyen a souhaité aller à la rencontre des habitants, sur l'espace public en organisant des moments conviviaux mais simples sous forme de « café citoyen » sur l'espace public, à des endroits fréquentés afin favoriser l'échange entre habitants, écouter leurs avis sur le quartier ou sur une thématique particulière et présenter le conseil citoyen.

A **Polygone – Frébault**, les membres du conseil citoyen ont démarré un travail de collectage de la parole des habitants du quartier en faisant du porte à porte. Cela n'a pas été facile car les personnes sont réticentes à parler et les retours ne sont pas forcément en adéquation avec la réalité de vie des habitants. Pour discuter au mieux avec eux, le conseil citoyen a souhaité tester des temps d'animation sur l'espace public.

Un temps fort festif autour des danses et musiques du monde a donc été organisé le samedi 16 avril après-midi au city stade de Frébault, avec une scène ouverte aux associations et habitants. Ce temps festif a été un bon prétexte pour collecter la parole des habitants et pour faire connaître le conseil citoyen.

Les habitantes membres du conseil citoyen se sont également très investies dans la démarche des marches exploratoires de femmes expérimentée sur le quartier.

A Bois du Château, au vu de la nécessité d'étoffer le nombre de membres, une remobilisation des habitants a débuté fin 2016 et se poursuit en 2017. L'objectif est de sensibiliser et d'encourager les habitants à le rejoindre et de mener des actions concrètes dans le quartier.

### **Perspectives 2017**

A la demande des membres des conseils citoyens, trois réunions thématiques communes aux quatre quartiers vont être organisées : une rencontre avec les bailleurs, une avec les acteurs de l'insertion professionnelle et une dernière avec les acteurs de la prévention, de la sécurité et de la justice. En amont, pour préparer ces échanges, les conseils citoyens iront à la rencontre des habitants pour collecter leurs demandes, questionnements ou avis.

S'ils le souhaitent, des diagnostics en marchants (et/ou marches exploratoires) seront mis en place, en collaboration avec les conseils citoyens. Durant ces diagnostics, un groupe d'habitants et d'institutionnels explorent un parcours, défini préalablement au sein du quartier, afin d'avoir l'expertise du regard des habitants sur l'usage des espaces publics et de faire remonter un certain nombre de dysfonctionnement et de propositions d'amélioration.

En 2017, la mobilisation d'autres membres, mais aussi la fidélisation des membres actuels sera un point fort de travail. En effet, il apparaît que beaucoup d'habitants ne souhaitent pas s'engager dans ce type d'instance tant qu'ils ne voient pas concrètement les réalisations de celle-ci.

Des actions d'information, de sensibilisation et de recueil de la parole continueront à être inventées et mises en place par chaque conseil citoyen, pour se faire connaître et répondre aux besoins et attentes de la population des quartiers.

Des formations seront également proposées aux membres des conseils citoyens, en fonction de leurs besoins et envies. De même, des rencontres entre conseils citoyens seront possibles afin que les membres s'enrichissent et partagent leurs expériences, au niveau de la ville de Lorient, de l'agglomération, du département voire au-delà.

### III- Les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'exercice 2016

#### PROGRAMMATION 2016 DU CONTRAT DE VILLE D'HENNEBONT

En 2016, la collectivité a souhaité mobiliser la vie associative locale dans la mise en œuvre d'actions partenariales correspondant au territoire.

L'enveloppe Politique de la ville s'élevait à 53 068€ pour l'année 2016 dont 15 000€ fléchés pour le Programme de Réussite Educative (porté par le CCAS)

Pour l'année 2016, 15 actions ont été réalisées par 10 partenaires différents

#### La programmation définitive en chiffres :

Rappel de l'enveloppe Etat : 53 068€

Enveloppe réservée à la Réussite Educative : 15 000€

Solde disponible pour la programmation : 38 068€

Enveloppe attribuée par la CAF : 3000€

Enveloppe attribuée par la Ville d'Hennebont : 19 409€

Enveloppe attribuée par le CCAS : 31 794€

Nombre de dossiers retenus : 26

Cout total des dossiers retenus : 121 379€

#### →Répartition par thématique

	Nombre de dossiers	% du financement global de l'Etat	% du financement de l'Etat (hors volet éducatif)
Emploi - développement économique	4	5%	%
Alphabétisation	2	13%	%
Jeunesse - Sport	4	18%	%
Participation des habitants - Lien social	7	10%	%
Accès aux droits - Prévention	4	11%	%
Volet éducatif	4	42%	-
Valeurs de la république	1	1%	%

- **Emploi et développement économique :**

La ville d'Hennebont s'est attachée à développer des actions favorisant l'emploi et le développement économique en complémentarité avec les politiques existantes de droit commun de l'emploi.

Cette volonté s'est traduite par 4 actions :

- **CitéLab** : accompagnement d'habitants en amont de la création d'entreprise par un professionnel de terrain.

- **Digiskol** : formation qualifiante sur les métiers du numérique à destination de jeunes des quartiers

- **Module de découverte des métiers** : action visant à lever les représentations sur les métiers dits « masculin/féminin » et découverte de métiers dits « plus traditionnellement masculins » par le biais d'intervention de professionnels et de visite d'entreprises.

- Le **Conseil Citoyen** a souhaité mettre en place une action d'information rassemblant les opérateurs de l'emploi agissant sur Hennebont pour informer sur 3 thématiques : emploi, formation, création d'entreprise lors d'un temps fort

Par ailleurs, la ville d'Hennebont s'attache à accorder un regard particulier aux habitants du quartier prioritaire lors de tous les recrutements (à compétences égales) emplois saisonniers, contrats, remplacements etc...

- **Alphabétisation :**

- L'action **illettrisme écris-toi**, a visé au recueil de portraits écrits d'habitants du quartier prioritaire permettant d'établir un état des lieux sur l'illettrisme en vue de la création d'un support de diffusion en 2017.

- **Apprentissage du Français par la CSF** dans leur locaux à Lanester : cours collectifs pour acquérir l'autonomie dans la vie quotidienne, se familiariser avec les démarches administratives, renforcer le lien sociale

- **Jeunesse –Sport :**

- **Ateliers de découverte et initiation aux arts du cirque et du land-art** : inclure dans les ateliers hebdomadaires menés par l'association Champs Boule Tout des enfants du quartier prioritaire

- **Projet sportif** : mise en place de stages d'initiation sportive menés par 3 associations locales GVH Tennis de Table, Aviron Hennebontais et Hennebont Athlétisme lors des petites vacances scolaires.

- **Atelier Sport Santé** en partenariat avec l'association Activ'Sport à destination des habitants du quartier ainsi qu'aux bénéficiaires du CCAS, séances sportives proposées lors d'une session hebdomadaire

- La ville d'Hennebont a souhaité poursuivre son action en lien avec le Complexe Aquatique de Kerbihan via le dispositif **J'apprends à nager** permettant la participation gratuite des enfants du quartier prioritaire au cours de natation organisés par la structure

- **Participation des habitants /Lien social :**

- **Fonds de participation des habitants** : il permet d'aider à la création d'actions souhaitées par les habitants ou de soutenir des initiatives émanant du Conseil Citoyen.

En 2016 ont été réalisés une Gratifieria : marché gratuit en mai 2016 à la Maison Pour Tous, une Fête de quartier en septembre 2016 sur le Quartier de Kerihouais, un Temps d'information sur l'emploi et la formation en novembre 2016 à la Maison Pour Tous, une sortie familiale en décembre 2016 au Cinéma Le Vulcain et un goûter à la Maison Pour Tous

- Les **marches exploratoires** : mises en place dans une dynamique départementale visant à former des habitantes des quartiers à la méthode des marches exploratoires afin de la déployer sur leur propre quartier

- **Ateliers Culture et Loisirs Pour Tous** visant à la découverte des structures culturelles locales, la vie associative

- Installé en 2015, le **Composteur Eco-citoyen** permet lien social et sensibilisation à l'éco-citoyenneté

- La ville d'Hennebont intervient en complément de l'Etat, au financement du poste d'adulte relais.
- L'association **Le pôle** a proposé un stage participatif autour de l'expression corporelle aux habitants du quartier prioritaire.

- **Accès aux droits – Prévention :**

- **Permanence juridique du CIDFF** : permettre d'informer, de proposer et de réaliser des accompagnements d'ordre juridique pour toutes problématiques de la vie quotidienne, dans le domaine du droit civil et plus spécifiquement au droit de la famille
- **Ateliers cuisine** adultes proposés par le CCAS en partenariat avec une diététicienne dans l'objectif de mieux se nourrir pour mieux se porter
- **Ateliers CAF** : présentation du portail internet CAF.fr visant à familiariser les usagers et à lutter contre le non recours aux droits
- Les **Compagnons Bâisseurs** ont proposé en 2016 une action d'auto-réhabilitation accompagnée mais aussi la participation à des ateliers collectifs autour de différentes thématiques touchant aux responsabilités du locataire.

- **Volet éducatif :**

- Le **Programme de Réussite Educative** porté par le CCAS consiste à la mise en place et au suivi de parcours individualisés (via saisine) à destination d'enfants et de collégiens du quartier en situation de fragilité.

Ce programme vise également à l'accompagnement des parents dans la réussite de leur enfant. Il sera complété en 2017 par la mise en place d'aide aux devoirs

- **Atelier Cuisine** en famille visant à renforcer les liens parents-enfants autour d'ateliers culinaires.
- L'association **La Vida Locale** a proposé 3 actions autour de la connaissance de soi, la biodanza et les cercles de parents visant à permettre aux habitants de s'y intégrer
- L'association **l'Atelier du mouvement** a proposé un stage « la famille en mouvement » durant les vacances d'été ouvert aux habitants du quartier facilitant la parentalité et l'inter-génération.

- **Valeurs de la république :**

- **Formation Premiers Secours** : 4 formations ont eu lieu dont 1 en direction de la jeunesse en partenariat avec la Croix Rouge Française.

## **PROGRAMMATION 2016 DU CONTRAT DE VILLE DE LANESTER**

Pour la programmation 2016 de Lanester, en tenant compte des priorités de l'Etat (renforcer la présence des adultes et du lien social dans les quartiers - promouvoir la réussite des jeunes : construire une solution pour chaque jeune en difficulté - Faire ensemble, développer la dynamique partenariale), les élus ont fait le choix de conserver les axes d'intervention prioritaires déjà fixés en 2015 à savoir :

- **L'EDUCATION**

1. **Agir dans le cadre d'un Programme de Réussite Educative consolidé sur les accompagnements et parcours individuels** → Renforcer le repérage précoce des enfants, adolescents en situation de fragilité éducative et la réactivité face aux situations repérées, proposer des parcours individuels ajustés aux problématiques identifiées prenant

en compte l'enfant, l'adolescent dans sa globalité en y associant étroitement le ou les parents, renforcer la coordination des actions et la co-production des réponses par l'ensemble de la communauté éducative, renforcer les liens entre les parents et l'école.

2. **Contribuer à l'épanouissement des enfants/jeunes en favorisant leur accès à l'offre de loisirs et leur intégration à la vie de la cité** → Développer les accueils et les activités en dehors du temps scolaire en ajustant l'offre aux besoins, accompagner les projets de jeunes et faciliter leur mise en œuvre, permettre aux enfants/jeunes de s'exprimer à travers la création et l'utilisation de supports variés, accompagner plus particulièrement les jeunes en risque ou en situation d'exclusion et de décrochage des normes sociales.

## ▪ LA CITOYENNETE

1. **Accroître la participation des habitants favorisant l'inscription dans la vie locale** → Développer la participation des habitants sur la base du « faire avec » et du « faire ensemble », aller vers les publics en non demande, les plus isolés pour favoriser leur participation aux actions de proximité puis aux instances participatives (assemblées de quartier, conseil citoyen, GUP...), susciter les initiatives d'habitants.
2. **Favoriser l'animation sociale à travers les Maisons de quartier** → Développer les offres d'activités dans les Maisons de quartier, consolider et diversifier l'action de proximité à partir des maisons de quartier en étant à l'écoute des besoins et de leur évolution, contribuer au renforcement et au maintien de la convivialité et du lien social en prenant appui sur les maisons de quartier.
3. **Promouvoir l'intégration de tous dans la vie publique** → Favoriser l'apprentissage de la langue à destination des habitants non francophones, favoriser l'accès du plus grand nombre aux droits et aux services, renforcer les passerelles vers la vie associative et le fonctionnement global de la cité.

## ▪ LE VIVRE ENSEMBLE

1. **Favoriser une bonne cohabitation entre tous** → Œuvrer pour la qualité des relations entre voisins, développer les actions intergénérationnelles porteuses d'entraide et de solidarités, améliorer l'interconnaissance entre les différentes cultures, religions...
2. **Valoriser l'image des quartiers** → Travailler sur les expressions culturelles et sur les mémoires sociales des quartiers, améliorer la perception que les habitants ont de leur propre quartier, en les associant le plus possible à sa maintenance, à son embellissement, permettre l'appropriation par les habitants de leur espace de vie en faisant valoir leur capacité à interagir sur leur environnement quotidien (embellissement des pieds d'immeubles, jardins partagés), qualifier l'image des quartiers vus de l'extérieur (communiquer régulièrement sur ce qui est valorisant) .

### → La programmation définitive en chiffres :

- Rappel de l'enveloppe financière de l'Etat : **88 447 €**  
Dont Réussite Educative : 31 000 €  
Dont Conventions pluriannuelles d'objectifs (5 dossiers) : 19 800 €
- Enveloppe financière attribuée par la CAF : 20 000 €
- Enveloppe Ville de Lanester : 115 241 €

Nombre de dossiers reçus: 25

Nombre de dossiers retenus (Etat, CAF, Ville) : **23**

Nombre d'actions nouvelles : 8

Coût total des actions retenues : 597 713 €

## → Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) 2016-2018:

Cinq associations développant des actions de proximité ont signé une CPO les sécurisant pour trois ans : Place des Rencontres, Comité Départemental de Canoë-Kayak, l'Art s'Emporte ; DEFIS, la CSF.

Coût total de leurs actions en 2016 : 108 157 €, ayant bénéficié d'un financement Etat de 19 800 €, Ville de 8 600 €, CAF de 8 500 €, BSH de 3 000 €.

## → Répartition par thématique

Emploi : 4 dossiers correspondant à 15 % du financement total de l'Etat

Parentalité / Enfance / Réussite éducative : 5 dossiers correspondant à 38 %

Alphabétisation : 1 dossier correspondant à 3,5 %

Jeunesse / Sport / Culture : 1 dossier (financement spécifique crédits jeunesse)

Participation des habitants, vivre ensemble, lien social, cadre de vie : 9 dossiers correspondant à 36 %

Accès aux droits, aux services, réduction de la fracture numérique : 3 dossiers correspondant à 7,5%

## → Répartition par piliers de l'Etat

Cohésion sociale (dont Réussite Educative) : 17 dossiers correspondant à 76,5% du financement total de l'Etat

Emploi et développement économique : 4 dossiers correspondant à 15 % du financement total de l'Etat

Cadre de vie et renouvellement urbain : 2 dossiers correspondant à 8,5 %

## → Répartition par opérateurs

Ville de Lanester : 3 actions correspondant à 21 % du financement total de l'Etat

CCAS : 1 action correspondant à 19 % (réussite éducative)

Associations : 17 actions correspondant à 56 %

Centre Social CAF : 2 actions correspondant à 4 %

## → Bilan synthétique des actions 2016

90% des actions de la programmation 2016 ont été réalisés conformément aux objectifs que chacune s'était fixés initialement et ont effectivement touché le public ciblé à savoir celui du quartier prioritaire (QPV) et du quartier en veille active, en majorité.

Deux actions (Cités-Lab et Grande Ecole du Numérique), complexes dans leur mise en œuvre, ont connu un démarrage tardif (décembre 2016) qui ne permet pas de les faire figurer au présent bilan.

## Thématique « emploi » :

En complément des actions de droit commun, majoritaires sur cette thématique, dont bénéficient les publics des quartiers, quatre actions ont été conduites à Lanester avec un financement spécifique, dont trois avec une dimension intercommunale, l'agglomération étant logiquement la bonne échelle pour traiter de ces questions.

Cités-Lab (BGE): démarrage effectif en janvier 2017 par le recrutement d'un chargé de mission qui tiendra deux permanences sur le QPV de Lanester pour favoriser l'entrepreneuriat et accompagner les habitants intéressés.

DigisKol (GRETA) : obtention du label « grande école du numérique avec financement Etat attribué pour trois ans. Repérage des publics potentiels, informations collectives et recrutement ont été effectués en novembre et décembre 2016. Deux lanestériens issus du QPV ont intégré la formation, dont le premier bilan sera réalisé en juin 2017.

« A chacune son métier » (Initiatives au Féminin) : parcours de mai à novembre 2016 à destination de jeunes femmes de 18 à 25 ans souhaitant intégrer/réintégrer la vie professionnelle découverte de métiers, vérification de projet professionnel, ateliers thématiques (confiance en soi, motivation...), immersion dans diverses entreprises/associations locales impliquées dans le projet... Deux jeunes femmes de Lanester ont bénéficié de cet accompagnement et ont pu entrer à la suite en formation qualifiante.

« Accompagnement renforcé des jeunes issus du QPV » (Mission Locale) : Il a concerné 85 jeunes lanestériens dont 27 nouveaux (équilibre filles/garçons). Les mineurs représentaient 26 % de ce public « quartiers » et 42 % étaient sans qualification (contre 25 % au global), proportions attestant de la plus grande fragilité des jeunes du quartier prioritaire. Le programme d'accompagnement a notamment permis à 60 % des jeunes d'intégrer un dispositif (CIVIS, garantie jeune, emploi d'avenir, réussite apprentissage...).

Le QPV compte 400 demandeurs d'emploi et présente en particulier un taux d'emploi féminin très faible. L'effort des acteurs locaux en 2017 devra se concentrer sur la réduction des freins à l'emploi par une démarche de proximité au plus près des publics concernés.

### **Thématique parentalité/enfance/éducation :**

Agir dès le plus jeune âge en associant les parents demeure une priorité à Lanester.

. Parcours individuels de réussite éducative (réactivité) : 64 enfants ont été accompagnés sur des activités extra scolaires apportant un mieux vivre au sein de l'école et au sein de la famille, leur permettant de s'épanouir, d'acquérir confiance, compétences, savoir-être, savoir-faire...(activités sportives et culturelles, accueils de loisirs, séjours d'été, ...). Certains enfants ont pu bénéficier d'une action telle que PEV, accompagnement à la scolarité, coup de pouce lecture écriture et langage, atelier d'expression artistique en complément d'une ou plusieurs autres activités dans le cadre de l'accompagnement individuel.

. 3 clubs « coup de pouce lecture écriture » pour 15 élèves CP de novembre 2015 à juin 2016 puis de septembre à octobre 2016 au sein de 3 établissements scolaires et de novembre à décembre 2016 pour trois nouveaux groupes: 99 séances par club en 2016 – Clubs animés par les agents municipaux formés (animateurs) supervisés par la référente de parcours. L'assiduité a été au rendez-vous ainsi que l'implication forte des parents. Les progrès des enfants ont été notables et leur permettent d'envisager plus sereinement leur parcours scolaire. L'impact est assez peu sur les résultats scolaires. Il est par contre bien réel sur l'épanouissement, le plaisir d'apprendre, l'envie de découvrir, la curiosité, l'autonomie, la confiance en soi...

. 3 clubs « coup de pouce langage » pour 15 élèves de grande section de maternelle (Henri Barbusse, Joliot-Curie et Pablo Picasso) expérimentés pour la première fois de janvier à juin 2016. 62 séances par club en 2016. Elèves pour lesquels la langue parlée en famille est autre que le français, élèves introvertis, très inhibés, « petits parleurs »... ont été repérés par les enseignants et ont intégré les clubs après accord des parents. Les séances ont eu lieu quatre fois par semaine après la classe de 15 h 45 à 17 h 00. Elles ont consisté en des activités langagières organisées en petits groupes associant les parents sur un temps de lecture d'une belle histoire.

100 % des parents étaient présents aux cérémonies d'ouverture, de clôture et de remise des « diplômes », montrant leur attachement et leur intérêt pour les clubs. Les enfants retirent une grande fierté de leur participation. Ils ont tous progressé, parfois de manière spectaculaire, parfois plus timidement mais dans tous les cas ils sont ressortis mieux outillés et plus confiants pour aborder le CP. Le travail en partenariat avec la médiathèque a permis l'accès à cette structure pour les parents et les enfants concernés par les clubs.

. L'accompagnement à la parentalité a été très présent, quasi systématique, dans le cadre de la réussite éducative parallèlement aux parcours mis en œuvre pour les enfants. Le Point Ecoute Parents proposé au Centre Social Albert Jacquard par l'association SESAM, bien identifié et bien relié aux autres activités de centre social (notamment l'accompagnement à la scolarité), a montré qu'il répondait aux besoins avec une fréquentation croissante (34 permanences assurées, 92 entretiens honorés correspondant à 35 situations différentes).

### **Thématique « alphabétisation » :**

Sur le constat, partagé par les acteurs éducatifs du territoire, d'un besoin croissant d'accompagnement des familles non francophones, la ville a mis en place un groupe de travail spécifique associant l'ensemble des partenaires proposant des actions aux lanestériens dans ce domaine. Il s'agissait de recenser l'offre locale, de la partager pour mieux la connaître et être en capacité de bien orienter les publics. Une plaquette a été élaborée collégialement présentant toutes les propositions d'accompagnement possibles, leurs spécificités, les conditions d'accès, les contacts utiles.... qui s'est avérée très utile dans les structures de proximité, les établissements scolaires, centre social, CCAS, épicerie solidaire... pour communiquer aux parents, aux usagers... A l'échelle du QPV, deux actions portées par le Centre Social Albert Jacquard (public féminin uniquement) et la CSF (trois ateliers hebdomadaires par groupe de niveau à l'esKale) ont accompagné 85 adultes dans leur apprentissage du français afin de faciliter leur intégration, de leur permettre d'assurer le suivi scolaire des enfants, de participer au fonctionnement de la cité.

### **Thématique jeunesse/sport/culture :**

Thématique transversale, la jeunesse n'a pas fait l'objet d'actions spécifiques dans la programmation 2016 mais ce public a bénéficié d'une attention réelle et quasi quotidienne de la part des acteurs de proximité, toujours à l'écoute et en capacité d'orienter (vers la Mission Locale, l'espace jeunes, les Passeports...). Dans et à partir des maisons de quartier, des repas de quartier le soir en partenariat avec la Prévention Spécialisée, des sorties théâtre, cinéma... ont été régulièrement organisés.

Dispositif de droit commun cofinancé par le Département et la Ville, le service de prévention spécialisée de la Sauvegarde 56 a été et est un partenaire de terrain incontournable dans le cadre du contrat de ville. Quatre éducateurs à temps plein ont quotidiennement été en contact avec les agents de développement de la ville et les autres acteurs de proximité. Ensemble, ils ont proposé des actions communes, accompagné des projets de jeunes et ont été particulièrement attentifs à toujours maintenir une présence et des activités estivales, période où les autres offres sont en sommeil.

La culture a notamment été présente dans la programmation 2016 au travers des actions portées par l'Art s'Emporte, dont les ateliers de création et d'expression artistiques proposés trois fois par semaine dans les quartiers et une fois par semaine dans le cadre de la réussite éducative ont accueilli 66 habitants du QPV (adultes et enfants). Diverses expositions ont mis en valeur les œuvres réalisées et une « artothèque » a été lancée en 2016 (site dédié) permettant le prêt des œuvres à des particuliers, établissements...

### **Thématique participation des habitants / vivre ensemble / lien social :**

Cette thématique transversale est une préoccupation partagée présente dans l'ensemble des actions de proximité proposées. Dans les faits, les quartiers de Lanester ont été paisibles en 2016. La taille des quartiers (max. 240 logements) permettant aussi aux acteurs de proximité d'avoir une connaissance fine de la population, d'identifier des personnes ressources,... Des actions hors programmation comme celles des jardins partagés, de la prévention spécialisée, des bailleurs (gardiens médiateurs), y ont tout autant contribué. A l'échelle de la ville, les assemblées de quartier, visites de quartier, ateliers citoyens ainsi que le budget participatif (100 000 €) ont favorisé la participation et l'implication des habitants.

Outre le Conseil Citoyen évoqué précédemment, la ville de Lanester, à travers l'action « des quartiers dans la ville », a continué à développer les initiatives et l'offre d'activités au sein des maisons de quartier (deux en QPV), y compris sur la période estivale (exemple de Kerfréhour Plage), en accueillant notamment de nouvelles associations et en faisant en sorte que ces équipements de proximité s'ouvrent sur l'extérieur et au plus grand nombre. Les agents de développement local référents de ces structures, en associant les membres des comités d'animation des maisons de quartier, ont été à l'écoute des besoins des habitants pour mieux y répondre. Parallèlement, ils ont développé les actions inter-quartiers pour faire du lien.

Ces efforts portent leurs fruits, avec une fréquentation des maisons de quartier et une participation aux activités, aux sorties, aux repas de quartier... qui tend à s'accroître et une mixité pavillonnaire/habitat social qui progresse. Les agents de développement local ont aussi accompagné les habitants (enfants et jeunes en particulier) vers les structures et l'offre de loisirs existantes (municipales et associatives). De ce point de vue, le bilan est globalement positif s'agissant des CLSH, des séjours d'été, de certains clubs sportifs.

En 2016, la GUSP réactivée (nouvelle convention) et les marches exploratoires de femmes ont aussi été dans le sens d'un renforcement de la participation des habitants, de la valorisation de leur expertise d'usage, de l'appropriation de leur territoire de vie.

Deux diagnostics en marchant ont été réalisés fin février/début mars 2016 pour actualiser l'état des lieux et recenser les demandes des habitants. Un comité technique et un comité de pilotage ont été réunis. Un agent municipal a spécifiquement été chargé du suivi opérationnel de la GUSP et des Marches.

S'agissant des Marches exploratoires de femmes, entre le 8 mars (signature de la convention à Lanester en présence de Monsieur le Préfet Degos) et le 7 juillet dernier (restitution finale en présence de Monsieur le Sous-Préfet de Lorient), 25 femmes, réunies autour de l'équipe-projet (2 habitantes, 1 animatrice du centre social CAF et 1 agent ville), ont participé à cette aventure portée par le CIDFF, alternant journées de formation, préparation et réalisation des marches, temps de mise en commun et de synthèse .... Au final, « plaisir et fierté de s'être investies pour leur quartier » tel que ces femmes l'expriment et de nombreuses propositions d'amélioration issues de leurs constats. Les réponses seront apportées par la ville e/ou le bailleur à court, moyen ou plus long termes conformément à leur engagement. Une rencontre a eu lieu le 18 octobre pour faire retour aux marcheuses de ce qui sera réalisé et des délais.

Des diagnostics en marchant GUSP et des marches exploratoires, il ressort des propositions d'amélioration communes qui pourront être prises en compte dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Kerfréhour/Châtaigneraie. Il s'agira de veiller à ce que les prestataires qui réaliseront l'étude urbaine en 2017 reprennent bien ces éléments issus de l'expertise d'usage.

### **Thématique accès aux droits / Prévention :**

L'accès aux droits a été pris en compte par l'action de l'ASCEAP en direction des publics étrangers (permanence mensuelle à l'esKale) et celle de DEFIS centrée sur l'accompagnement des habitants des quartiers aux usages du numérique, dont le nombre de personnes bénéficiaires, grâce au porte à porte effectué et aux ateliers de quartier qui ont suivi, a connu une nette progression.

Répondant au constat d'un éloignement des publics, d'une accentuation du non recours, une permanence du PIMMS a été mise en place chaque semaine, en alternance, dans les deux maisons de quartier du QPV, à partir du 20 janvier 2016. 46 permanences ont permis d'accueillir, d'orienter et/ou d'accompagner 55 personnes (pour 222 motifs ; dans l'ordre social, emploi/formation/finances).

Si le nombre de personnes accompagnées peut sembler modeste, les constats suivants peuvent être dressés :

- une véritable dynamique s'est installée : le lien avec les usagers-habitants s'est développé, les agents de développement de la ville connaissent désormais la nature des services proposés par le PIMMS, ainsi que les médiateurs, et peuvent orienter des habitants ;
- l'expérience montre que des permanences fixes hebdomadaires sont essentielles pour permettre aux usagers de s'organiser et y venir ;
- le développement des synergies avec des partenaires locaux (CAF, Pôle Emploi, activités diverses organisées au sein des Maisons de quartier, etc.) est en chemin.

## **Thématique Rénovation urbaine :**

Une première étape a consisté à produire pour l'ANRU et ses partenaires un rapport de présentation du projet (mars 2016). Les mois suivants ont été consacrés à la rédaction du protocole de préfiguration, document unique commun aux trois quartiers (2 Lorient + 1 Lanester) défendu devant le comité d'engagement de l'ANRU le 17 novembre.

La signature du protocole interviendra début 2017. Cette phase « protocole », d'une durée d'un an à 18 mois, sera contractualisée pour permettre le financement des études et des moyens d'ingénierie nécessaires à la production d'un projet opérationnel de qualité. Elle vise à donner du temps à la maturation de ce projet.

## **PROGRAMMATION 2016 DU CONTRAT DE VILLE DE LORIENT**

L'appel à projet 2016 du contrat de ville, élaboré notamment à partir d'enjeux nationaux et d'enjeux locaux identifiés notamment lors des ateliers politique de la ville et des conseils citoyens a été lancé en février, avec une date limite de transmission des dossiers fixée au 11 mars 2016.

L'enveloppe octroyée par l'Etat pour la programmation 2016 de Lorient agglomération est de 455 500 €. Cette enveloppe a été répartie en fonction de la population des quartiers prioritaires concernés : 53 067 € pour Hennebont, 88 447 € pour Lanester et 313 986 € pour les quatre quartiers de Lorient (Bois du Château, Kerguillette – Petit Paradis, Kervéanec nord et Polygone - Frébault).

En plus de ce montant, 19 026€ de crédits octroyés en 2015 au programme de réussite éducative de Lorient, et n'ayant pas été utilisés compte tenu du report ou de la non-réalisation de certaines actions, intégraient l'enveloppe globale disponible, soit un total de 333 012€ pour Lorient. Finalement, en juillet 2016, les services de l'Etat ont réclamé le remboursement d'une partie du reliquat de 2015, 8 365€ ont donc été remboursés par la caisse des écoles. L'enveloppe globale finale est donc de 324 647€.

A noter que les centres sociaux n'ont pas eu à déposer de dossiers au titre de cet appel à projet. En effet, les 4 centres sociaux concernés par la géographie prioritaire (Centre social de Keryado, Maison pour tous de Kervéanec, Maison de quartier du Bois du Château et Centre social du Polygone – PLL) vont bénéficier d'une contractualisation avec l'Etat et la ville de Lorient sur la période 2016-2017. Ces conventions pluriannuelles sont jointes au présent bordereau et les crédits qui leur sont octroyés apparaissent dans la présente programmation.

Les 43 dossiers reçus ont été soumis aux différents services de la ville, afin d'avoir leurs retours et avis sur ces dossiers. Les membres des conseils citoyens ont également donné leur opinion sur les dossiers qui seraient à privilégier pour leur quartier.

Suite à cette première instruction, une négociation a eu lieu avec l'Etat et la CAF qui a trouvé sa concrétisation dans le comité de pilotage du 29 avril 2016.

L'édition 2016 permet de recenser 25 actions (hors volet éducatif) portées par 15 partenaires différents. La Ville porte directement 8 projets. Le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) de la ville assure la coordination de 2 projets.

Au vu des critères définis pour l'instruction des dossiers (respect de l'appel à projet en termes de thématique et de public cible, action ne relevant pas du droit commun, efficacité, partenariat et ancrage sur le territoire...), 9 actions proposées ne rentrent pas dans la programmation 2016.

Dans le volet éducatif du contrat de ville, qui comprend notamment la réussite éducative, le soutien à l'ambition des jeunes et le soutien à la parentalité, 9 dossiers ont été reçus. Le comité de pilotage du volet éducatif du 28 avril 2016 a décidé de financer 5 dossiers, dont celui porté par la caisse des écoles.

➤ **La programmation en chiffres :**

Rappel de l'enveloppe financière de l'Etat :	324 647 €	
Enveloppe dédiée au volet éducatif (VE) :	101 334 €	
<b>Enveloppe dédiée au reste de la programmation :</b>	<b>223 313 €</b>	} 319 000 €
Enveloppe financière attribuée par la CAF :	19 000 €	
Enveloppe <b>Ville de Lorient</b> (hors VE) :	<b>76 687 €</b>	

Nombre de dossiers reçus (hors VE) : **34**

Nombre de dossiers retenus (Etat, CAF et/ou ville) : **25** dossiers pour un financement de l'Etat de **223 313 €** (dont 95 000 € pour les centres sociaux)

Coût total des actions retenues : **2 157 776 €**

**Volet éducatif :**

**9** dossiers reçus

**5** dossiers retenus pour un financement de l'Etat de **101 334 €** (dont 18 500 € pour les centres sociaux)

• **Répartition par thématique**

	Nombre de dossiers	% du financement global de l'Etat	% du financement de l'Etat (hors volet éducatif)
Emploi - développement économique	9	19%	28%
Alphabétisation	1	1%	2%
Jeunesse - Sport	2	3%	4%
Participation des habitants - Lien social	6	8%	11%
Accès aux droits - Prévention	7	8%	11%
Volet éducatif	5 + centres sociaux	31%	-
Centres sociaux	-	29%	43%

• **Centres sociaux** (conventions pluriannuelles 2016 – 2018)

	plan d'action 2016 (hors VE)	Volet Educatif	Total Contrat de ville 2016	Observations
Maison Pour Tous de Kervéanec	23 000	9 000	32 000	+ 4000 € de crédits spécifiques de la ville + 8000 € de crédits Etat Budget Opérationnel de Programme (BOP) jeunesse
Maison de quartier du Bois du Château	33 000	2 000	35 000	dont réserve de 7500 € pour des actions du nouveau directeur
Centre social du Polygone PLL	25 500	6 000	31 500	+ 3000 € de crédits Etat BOP jeunesse
Centre social de Keryado	13 500	1 500	15 000	
<b>TOTAL</b>	<b>95 000</b>	<b>18 500</b>	<b>113 500</b>	

## A savoir :

Une enveloppe de 10 500 € de l'Etat et de 8 000€ de la ville a été réservée à la mise en place de la grande école du numérique, Digiskol, qui est porté par le GRETA. Ce dossier est pris en compte dans les chiffres ci-dessus.

### ➤ Les actions de la programmation 2016 :

#### • Emploi

L'emploi est l'une des thématiques jugées prioritaires par la municipalité. Afin d'améliorer l'impact des politiques de droit commun de l'emploi et de l'insertion dans les quartiers et de favoriser le rapprochement entre les demandeurs d'emploi de ces quartiers et les entreprises, plusieurs actions sont financées :

La **Mission Locale**, qui a implanté des antennes délocalisées sur les quartiers, propose un programme d'actions spécifique au bénéfice des jeunes demandeurs d'emploi de ces quartiers.

L'association AGORA conduit un groupe de demandeurs d'emploi de plus de 26 ans sur « **la route de l'emploi** » grâce à des accompagnements individuels et des actions collectives de techniques de recherche d'emploi. Leur restaurant multiculturel d'insertion "**Terres**" accueille des femmes d'origine étrangère en démarche d'insertion.

Les **clauses d'insertion**, généralisées à l'ensemble des marchés publics pertinents de la ville, constituent une réelle opportunité d'insertion pour les habitants des quartiers. Une action spécifique de promotion est engagée par la ville sur ce point, en lien avec les opérateurs du service public de l'emploi. De même, des « **rendez-vous emploi** » sont institués dans les quartiers afin de favoriser la rencontre entre les acteurs de l'emploi et les demandeurs d'emploi lors de temps forts (un ticket pour l'emploi), d'ateliers et d'informations collectives.

Le dispositif **CitésLab** permettra de favoriser la création d'activités économiques par les habitants dans les quartiers prioritaires de l'agglomération. Ce dispositif intervient en amont du processus de création d'activités, au stade de la détection et de l'amorçage, en complémentarité avec les services d'accompagnement existants.

Au croisement des enjeux du territoire et de la politique de la ville (jeunesse-emploi-numérique), **Digiskol**, la « Grande école du numérique » a pour objectif de créer un parcours d'insertion socio professionnelle autour du numérique : sensibilisation et repérage du public, formation et accompagnement d'un groupe de 18 personnes, accompagnement post formation vers une reprise de formation, l'emploi, l'auto-entreprenariat, la création d'entreprise.

L'action « **Ailes vers l'emploi** » proposée par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.) permet à des femmes du quartier du Bois du Château et de Kerguillette de faire le point sur leurs compétences et de fixer des étapes pour avancer dans leur projet professionnel.

Sur le quartier de Kervenane, l'action « **A chacune son métier** » proposée par l'association Initiatives au féminin va accompagner, en lien avec la Mission Locale, des jeunes filles de 16 à 25 ans, très éloignées des circuits traditionnels vers des formations qualifiantes, en mobilisant les habitants du quartier, les entreprises, les associations et plusieurs acteurs institutionnels.

A noter que 2 actions ayant bénéficié de crédits politique de la ville en fin d'année 2015 bénéficient d'un report sur 2016 : l'action « **Ailes vers l'emploi à Kerguillette** » du CIDFF et l'action de l'AFPA permettant l'**accès à la qualification dans les métiers des services à la personne**.

- **Apprentissage du français**

En plus des cours de français dispensés par les centres sociaux, un projet d'**apprentissage du français** continue à être mené par le Centre d'Etudes et d'Action Sociales. Ces ateliers d'apprentissage permettent notamment d'initier des femmes et des familles d'origine étrangère à la langue française autour du thème de la vie quotidienne, pour une meilleure insertion sociale et économique et leur faciliter la vie en les amenant progressivement à l'autonomie et l'aisance dans leurs démarches administratives et la recherche d'emploi.

- **Jeunesse / Sport**

Le Foyer Laïque de Keryado souhaite utiliser **le sport comme outils au service de la citoyenneté** en proposant des initiations sportives à Kerguillette, sur l'espace public, notamment l'été, grâce à des équipements sportifs mobiles. Cette action va permettre la découverte de pratiques sportives nouvelles et variées en faveur des jeunes, et notamment des jeunes filles, favoriser les échanges, les rencontres et faire du sport un outil éducatif et de mixité sociale.

Le dispositif **Agit'avenir** initié par la ville, se positionne comme relai d'information en direction des jeunes et comme accompagnant de leurs démarches dans leurs projets d'insertion, en croisant les regards et articulant au mieux les dispositifs mobilisables.

- **Participation des habitants / Vivre ensemble / Lien social**

Les **conseils citoyens**, mis en place dans le cadre de la réforme de la politique de la ville, bénéficient d'un accompagnement afin d'initier et de faciliter des échanges entre habitants (membres et non-membres) et favoriser le développement d'actions (exemples : le temps fort musiques et danses du monde à Polygone – Frébault, l'accueil des nouveaux habitants lors de la fête des voisins à Kervéanec, les marches exploratoires conduites par le CIDFF...).

La Ville de Lorient est également présente sur des actions visant à développer la participation des habitants des quartiers et à renforcer le lien social telles que le **carnaval** ou le **journal de quartier** de Kervéanec animé par un collectif d'une vingtaine d'habitants.

Sur le plan de la culture de proximité, la mise en place d'**espaces d'expérimentation** favorise également la participation des habitants et la construction du vivre ensemble à travers des actions artistiques concrètes sur les 4 quartiers prioritaires.

Sur le quartier de Kerguillette- Petit Paradis, l'association **Idées Détournées** commence à faire vivre les espaces publics avec la création de mobiliers extérieurs et bacs à plantes en palettes pour et avec les habitants de ces quartiers.

Enfin, les compagnons bâtisseurs, grâce à leur action d'**auto réhabilitation accompagnée**, permettent l'amélioration des conditions de vie des familles, les remobilisent sur l'amélioration de leur logement et favorisent l'insertion sociale à travers la mise en place d'ateliers d'apprentissage et de chantiers d'entraide.

A noter que deux actions de la ville financées en 2015 bénéficient d'un report en 2016 : l'action d'**accompagnement social des habitants** de Bois du Château et le « **Fonds de participation des habitants** ».

- **Accès aux droits / Prévention**

Deux actions proposées par le CCAS de Lorient sont financées :

- **Le réseau médico-social** qui permet de faciliter l'accès aux soins des publics les plus fragiles par un travail de premier accueil, d'orientation et d'accompagnement administratif,
- Une action visant à **prévenir le risque d'isolement** et de repli sur soi des personnes âgées fragilisées, initiée en 2015 dans le quartier de Polygone Frébault, qui va être étendue au quartier de Kervéanec.

Le **service de médiation** de la ville de Lorient, créé en mai 2015, a pour objectifs de prévenir les conflits liés à l'état et l'usage des espaces publics, d'identifier les sources de nuisance et d'exclusion sociale, de prévenir les comportements à risque, de gérer les conflits et favoriser l'accès au droit et à la participation des habitants, par une présence humaine renforcée sur les quartiers.

La **Boutique de droit** permet, grâce à ses permanences juridiques sur les quartiers de répondre aux besoins exprimés par les habitants dans les domaines touchant au quotidien (emploi, finance, problèmes familiaux...).

Afin d'identifier les besoins et attentes du quartier de Kerguillette – Petit Paradis, le **Point d'Information Médiation Multi Services** (PIMMS) assure depuis décembre 2015 une présence physique sur site et contribue à la création de lien et de cohésion entre habitants et acteurs en offrant un accès aux droits et aux services publics.

L'association ASCEAP (Accompagnement Social et Culturel pour l'Echange et l'Amitié entre les Peuples) va proposer un **accompagnement social auprès des personnes étrangères ou issues de l'immigration** (aide administrative et accès aux droits) afin de permettre au mieux leur intégration et insertion sociale sur le territoire.

L'association **Défis** se propose, outre la mise à disposition un équipement informatique aux habitants des quartiers prioritaires qui n'en n'auraient pas, de leurs faire découvrir les possibilités offertes par le numérique en matière d'échanges avec les administrations.

- **Le volet Educatif**

Le **projet de réussite éducative** accompagne individuellement les enfants et les familles qui présentent des signes de fragilité ou ceux qui risquent de rencontrer des ruptures dans leur parcours de réussite.

Avec son action « **Un bon coup de pouce** », l'association PEV offre également un accompagnement individuel d'enfants ou de jeunes grâce à l'appui d'étudiants bénévoles.

La **CSF** (Confédération Syndicale des Familles) souhaite replacer les parents dans leur rôle au cœur de la chaîne éducative en les sensibilisant, ainsi que leurs enfants, à la prévention des dangers divers dans leur environnement quotidien.

L'association « **Retravailler dans l'Ouest** » va mettre en place des ateliers sociolinguistiques spécifiques pour les parents d'élèves permettant de favoriser l'exercice de la fonction parentale par une plus grande maîtrise de la langue française, une meilleure compréhension du système scolaire et de l'environnement éducatif.

Enfin, le **collège Jean Le Coutaller** va expérimenter deux actions devant permettre de renforcer la mixité garçons – filles au sein du collège et de prévenir la malnutrition.

A noter qu'une partie de la subvention accordée aux centres sociaux dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs concerne le volet éducatif du contrat de ville.

### **Les conventions pluriannuelles d'objectifs**

Depuis de nombreuses années, dans le cadre de la politique de la ville, l'Etat et la ville de Lorient sont à l'écoute des associations qui œuvrent dans les quartiers prioritaires et les accompagnent dans leurs projets au bénéfice des habitants.

Dans le cadre du contrat de ville de Lorient Agglomération, signé le 11 juillet 2015, entre la ville de Lorient et l'association, de Lorient s'inscrivent dans une démarche de valorisation et de soutien du tissu associatif local, et propose au centres sociaux, la formalisation de leurs relations, par la signature d'une convention cadre pour la période 2016 – 2018.

Cette convention permet d'affirmer dans le cadre du contrat de ville :

- la reconnaissance de l'association comme partenaire privilégié de la ville de Lorient et de l'Etat et réciproquement,
- la volonté de soutien pérenne des activités de l'association, dans le respect de son indépendance et dans une confiance réciproque,
- la transparence des aides apportées à l'association par l'Etat et la ville de Lorient,
- l'engagement mutuel de favoriser l'interconnaissance et la co-construction des projets dans un souci de plus grande efficacité pour réduire les inégalités entre les habitants.

Dans un premier temps, des conventions d'objectifs vont être conclues avec les quatre centres sociaux concernés par la géographie prioritaire.

Les axes de travail définis dans ces conventions s'appuient à la fois sur les priorités fixées par le contrat de ville et sur les conventions avec les centres sociaux.

→ Axes communs aux quatre centres sociaux :

Contribuer à l'éducation à la citoyenneté en favorisant la participation, l'expression et l'implication des habitants à la vie de la cité,

Favoriser l'inclusion des habitants des quartiers prioritaires.

→ Axes spécifiques par quartiers :

**Centre social de Kervénanec**

Conforter la dynamique Jeunesse et l'accompagnement personnalisé des jeunes,  
Veiller au partage des espaces publics sur le quartier.

**Maison de quartier du Bois du Château**

La place de la jeunesse et l'accompagnement personnalisé des jeunes,

Accompagner la parentalité à tous les âges,

Contribuer à l'accompagnement des futures transformations du quartier et à son appropriation par l'ensemble des habitants,

La prise en compte des diversités au sein du quartier.

**Centre sociale du Polygone – PLL**

Poursuivre et conforter les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité,

Poursuivre le travail d'animation des espaces publics.

**Centre social de Keryado**

Promouvoir l'animation des espaces publics en partenariat avec les nouveaux acteurs présents sur le quartier,

Evaluer les besoins et les attentes des habitants et participer à la proposition de réponse,

Relancer une dynamique Jeunesse en partenariat avec la ville et les différents acteurs socio-éducatifs.

Pour permettre la mise en œuvre opérationnelle des objectifs déclinés dans cette convention cadre, l'association bénéficie de crédits spécifiques de l'Etat et de la ville de Lorient (en plus des moyens de droit commun).

Montants accordés dans le cadre de ces conventions (inclus dans la programmation 2016) :

	crédits spécifiques Etat	Crédits spécifiques Ville	Total annuel
Maison Pour Tous de Kervénanec	32 000	4 000	<b>36 000</b>
Maison de quartier du Bois du Château	35 000	-	<b>35 000</b>
Centre social du Polygone PLL	31 500	-	<b>31 500</b>
Centre social de Keryado	15 000	-	<b>15 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>113 500</b>	<b>4 000</b>	<b>117 500</b>

## **ACTIONS ENGAGEES OU PROGRAMMES AU TITRE DES CONVENTIONS GUP ET D'ABATTEMENT DE TFPB**

La gestion urbaine de proximité peut se définir comme l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier, à une amélioration continue du service rendu et du cadre de vie des habitants.

Les actions engagées par les bailleurs, les collectivités locales et l'Etat, depuis plusieurs années, en matière de gestion urbaine de proximité, dans les quartiers relevant de la politique de la Ville, ont contribué à améliorer la vie dans ces quartiers.

Les efforts engagés sont poursuivis dans le cadre de l'actualisation de ces conventions de gestion urbaine de proximité, afin de renforcer cette démarche au service de la qualité de vie des habitants des quartiers.

Par ailleurs pour chacun des quartiers, les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement de TFPB qu'ils leur appartiennent, en partenariat avec les collectivités et l'État, de traduire en actions concrètes pour l'amélioration des conditions de vie des habitants dans les quartiers. Un programme d'actions a été établi par les bailleurs qui s'engagent, en contrepartie de cet avantage fiscal, à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

A Lorient, les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB ont été signées le 30 décembre 2015, entre l'Etat, Lorient agglomération, la ville de Lorient et les organismes HLM concernés par la géographie prioritaire (Lorient Habitat, Espacil, LB Habitat – Foyer d'Armor).

Dans ces conventions, les signataires ont identifié les moyens de gestion de droit commun mis en œuvre dans chaque quartier et fixé les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement TFPB.

Une actualisation de ces conventions est en cours afin de préciser les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation et l'articulation avec les dispositifs de gestion urbaine de proximité.

A Lanester, la nouvelle convention de gestion urbaine de proximité a été approuvée par le Conseil Municipal du 30 juin 2016. A l'issue des diagnostics en marchant du 25 février et du 6 mars, les demandes des habitants et usagers ont été prises en compte. Des réponses ont été apportées → interventions réalisées (élagages, tracés de passages piétons, réparations...), interventions planifiées, interventions reportées (du fait de la rénovation urbaine notamment), interventions non réalisables (contraintes foncières, budgétaires...).

Les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB (111 208 € pour BSH propriétaire de 622 logements en QPV et 80 617 € pour Espacil propriétaire de 353 logements en QPV), signées fin 2015, ont donné lieu à la réalisation d'un premier programme d'actions en 2016 par chacun des bailleurs, à hauteur d'une dépense de 76 892 € s'agissant de BSH selon le bilan fourni (bilan Espacil en attente).

## **LES NOUVEAUX POSTES D'ADULTE RELAIS FINANCES PAR L'ETAT ET LES SERVICES CIVIQUES**

Il s'agit de favoriser par ce biais le soutien aux associations de proximité dans leur structuration et leur action, l'accompagnement des professionnels de terrain (animateurs, acteurs de médiation...), de démultiplier les espaces de dialogue, d'investir les temps et les lieux où les services publics peuvent apparaître en retrait...

Le département est doté de 12 postes adultes relais. Les adultes relais au nombre de 8 sur le territoire de Lorient Agglomération inscrivent leur action de médiation sociale et d'animation au plus près des besoins des habitants des quartiers prioritaires.

Lanester bénéficie de deux adultes relais à temps plein positionnés auprès de deux associations :

- La Confédération Syndicale des Familles (CSF), association de locataires très investie localement et à l'initiative d'actions de proximité
- La Place des Rencontres, association de quartier (Kerfréhour/Châtaigneraie) se proposant de développer la convivialité et le mieux vivre ensemble, intergénérationnel et interculturel.

Lorient bénéficie de 5 adultes relais positionnés auprès de 4 associations : la Maison Pour Tous de Kervénanec (2 postes), le PLL (1 poste), le PIMMS (2 postes).

Hennebont bénéficie d'un poste d'adulte-relais porté par l'Université Sociale.

### **IV- Les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention**

La première année du contrat de ville a été largement consacrée à sa rédaction, à la mise en place de différents dispositifs, des conseils citoyens. Il est encore trop tôt pour en mesurer de réels effets, toutefois il convient de signaler la forte mobilisation des habitants autour des conseils citoyens et leur réelle volonté de faire évoluer les choses.

#### **Les pistes d'amélioration pour 2017 :**

Un appel à projet plus tôt dans l'année pour permettre

- Des temps d'échanges par quartier avec les acteurs associatifs pour partager plus clairement les priorités
- une meilleure instruction des dossiers
- une plus grande association des habitants via les conseils citoyens.

La mise en œuvre d'actions départementales de formation des acteurs

La préparation d'un dispositif d'évaluation des contrats de ville à l'échelle départementale

### **V- L'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain**

Les chefs de projet « politique de la ville » sont chargés :

- D'animer le partenariat local et fédérer les acteurs;
- De mettre en œuvre l'appel à projets annuel ;
- D'apporter un soutien aux porteurs de projets municipaux et associatifs ;
- De favoriser la participation des habitants.

Ils assurent la coordination sur les volets urbain et social et mobilisent les référents thématiques concernés au sein de leurs collectivités.

Une coordination au niveau de l'agglomération est mise en place afin d'animer les démarches communes, et plus particulièrement sur le dossier de renouvellement urbain en lien avec le directeur de projet ANRU de Lorient Agglomération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré

Vu l'avis des commissions concernées,

Article unique :       **APPROUVE** le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville.

.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**AFFAIRES SPORTIVES – AIDE A L'ENCADREMENT  
POUR L'ANNEE 2017 – RECTIFICATIF**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 18 MAI 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC.  
PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.**

**Mmes GÜEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. M.  
MUNOZ. Mmes LE BOEDDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 31**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
M. BERNARD d° à Mme COCHE  
M. THOUMELIN d° à M. IZAR  
Mme DE BRASSIER d° à Mme HANSS**

**Mme Mareta GUENNEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme ANNIC**

La Ville, en concertation avec L'office Municipal des Sports, a engagé une réflexion destinée à harmoniser les dispositifs d'aide à l'encadrement existants (Fonds pour la Promotion du Sport – aide à l'encadrement, mise à disposition d'animateurs municipaux, subventions de compensation des mises à disposition ayant pris fin).

La nouvelle attribution des aides a été définie sur la base de différents critères :

- Effectifs dans les catégories moins de 18 ans
- Niveau de pratique des adultes
- Qualification de l'encadrement
- Valorisation de l'intervention des bénévoles

La période prise en compte s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017.

**1 – Association Sportive Lanestérienne**, compensation de 24 h d’encadrement par semaine, soit 8 640 €

**2 - Enfants Du Plessis**, compensation de 16h d’encadrement par semaine, soit 5 760 €

**3- Foyer Laïque de Lanester**

- **Section Badminton**, compensation de 13 h d’encadrement par semaine, soit 4 680 €
- **Section Basket**, compensation de 16 h d’encadrement par semaine, soit 5 760 €
- **Section Boxe Française**, compensation de 9 h d’encadrement par semaine, soit 3 240 €
- **Section Judo**, compensation de 12 h d’encadrement par semaine, soit 4 320 €
- **Section Tennis**, compensation de 28 h d’encadrement par semaine, soit 10 080 €
- **Section Tennis de Table**, compensation de 12 h d’encadrement par semaine, soit 4 320 €
- **Section Voile**, compensation de 5 h d’encadrement par semaine, soit 1 800 €

**4- Lanester Canoé Kayak Club**, compensation de 11 h d’encadrement par semaine, soit 3 960 €

**5 – Lanester Gymnastique**, compensation de 34 h d’encadrement par semaine, soit 12 240 €

**6 – Lanester Handball**, compensation de 31 h d’encadrement par semaine, soit 11 160 €

**7 – Société Hippique de Lanester**, compensation de 7 h d’encadrement par semaine, soit 2 520 €

Ces dépenses seront imputées à l’article 6574 du budget de la Ville.

La Commission Municipale chargée des Affaires Sportives réunie le 26 avril 2017 a émis un avis favorable.

Annule et remplace celle transmise à la Sous-Préfecture le 26 Mai 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
à l’unanimité des voix, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 31/05/2017  
Affiché le 31/05/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 12.

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE 50IEME  
ANNIVERSAIRE DE LA FETE DU PRINTEMPS

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 MAI 2017

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC.  
PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.

Mmes GÜEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. M.  
MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Nbre d'élus  
présents : 31

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
M. BERNARD d° à Mme COCHE  
M. THOUMELIN d° à M. IZAR  
Mme DE BRASSIER d° à Mme HANSS

Mme Mareta GUENNEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. LE BLE

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation de la 50<sup>ème</sup> édition de la Fête du Printemps par la Boule Lanestérienne et la Société de Chasse. Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget de la Ville. La Commission Municipale chargée des Affaires Sportives réunie le 26 avril 2017 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 26/05/2017  
Affiché le 26/05/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CULTURE – GALERIE LA ROTONDE – ACQUISITION  
D'ŒUVRES DE MATHIAS GUILLOIS**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 18 MAI 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC.  
PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.**

**Mmes GÜEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. M.  
MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 31**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
M. BERNARD d° à Mme COCHE  
M. THOUMELIN d° à M. IZAR  
Mme DE BRASSIER d° à Mme HANSS**

**Mme Mareta GUENNEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme DUMONT**

Dans le cadre de l'exposition intitulée « Ad Infinitum » de MATHIAS qui s'est déroulée dans la Galerie La Rotonde entre Mars et Avril 2017, il est proposé d'acquérir 2 œuvres présentées à savoir :

- ▶ La grue jaune
- ▶ La balise jaune

Les peintures sont au prix de 175 € / unité

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2161 du budget de la Ville.

Vu l'avis favorable des membres de la commission culture du 27 avril 2017,

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 18 MAI 2017

Envoyé en préfecture le 26/05/2017  
Reçu en préfecture le 26/05/2017  
Affiché le  
ID : 056-215600982-20170518-2017\_03\_18-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 26/05/2017  
Affiché le 26/05/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery.

H. Thiery.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL  
MUSIQUE ET DANSE : demande de subvention d'équipement  
au Conseil Départemental du Morbihan**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 18 MAI 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC.  
PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.**

**Mmes GÜEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. M.  
MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 31**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
M. BERNARD d° à Mme COCHE  
M. THOUMELIN d° à M. IZAR  
Mme DE BRASSIER d° à Mme HANSS**

**Mme Mareta GUENNEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme LOPEZ-LE GOFF**

Dans le cadre de sa politique de développement des enseignements artistiques, le Conseil Départemental du Morbihan peut apporter un soutien financier à l'aménagement et l'équipement des établissements d'enseignement artistique, dont le Conservatoire à Rayonnement Communal de Lanester- Musique et Danse.

Au titre de l'exercice 2016, la ville de Lanester a engagé 57 955,27 € pour l'aménagement et l'équipement nécessaire au Conservatoire à Rayonnement Communal Musique et Danse.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission culture, le 27 avril dernier,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à présenter une demande de subvention au Conseil Départemental du Morbihan pour le financement des 57 995,27 € de travaux d'aménagement et d'équipement réalisés sur le Conservatoire à Rayonnement Communal de Lanester Musique et de Danse.

Les recettes seront imputées à l'article 1312 du budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 26/05/2017  
Affiché le 26/05/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. THIERY

H. THIERY

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

ATELIER MUNICIPAL D'ARTS PLASTIQUES –  
TARIFS EVEIL INITIATION – ANNEE 2017-2018

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 MAI 2017

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC.  
PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.

Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. M.  
MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Nbre d'élus  
présents : 31

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
M. BERNARD d° à Mme COCHE  
M. THOUMELIN d° à M. IZAR  
Mme DE BRASSIER d° à Mme HANSS

Mme Mareta GUENNEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme PEYRE

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 27 Avril 2017

A partir de septembre, sur l'année scolaire 2017/2018, la Ville de Lanester a décidé de proposer un nouveau cours d'arts plastiques.

Ce cours d'éveil (une heure hebdomadaire) sera destiné aux 5/6 ans et abordera des techniques adaptés aux enfants de cette tranche d'âge.

Il est proposé de fixer le tarif annuel de ce cours d'éveil, à hauteur (pour les lanestériens) de celui des cours d'éveil du Conservatoire Musique et Danse de Lanester, à savoir :

- 35.00 € pour les enfants résidants sur Lanester
- 306.03 € pour les enfants « extérieurs »

Ce tarif abondera la grille tarifaire votée lors du Conseil Municipal du Jeudi 30 Mars 2017

Les recettes seront imputées à l'article 7062 du budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 26/05/2017  
Affiché le 26/05/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**QUAI 9 – VOTE DE LA GRILLE TARIFAIRE DANS  
ET HORS LES MURS**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 18 MAI 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC.  
PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.**

**Mmes GÜEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. M.  
MUNOZ. Mmes LE BOEDEEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 31**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
M. BERNARD d° à Mme COCHE  
M. THOUMELIN d° à M. IZAR  
Mme DE BRASSIER d° à Mme HANSS**

**Mme Mareta GUENNEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme PEYRE**

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 10 mai 2017

Dans le cadre de l'ouverture de Quai 9, il est proposé d'établir une grille tarifaire qui sera appliquée à la nouvelle programmation, à partir de la saison 2017/2018.

Pour mémoire, la grille tarifaire relative à la programmation de l'Espace Jean Vilar avait été adoptée en Conseil Municipal le 20 décembre 2001. Chaque année, les tarifs votés par spectacle s'inscrivaient dans cette grille – cadre.

Il est proposé d'adopter le même dispositif, à savoir une grille tarifaire cadre dont les objectifs répondent à un double enjeu :

- préserver l'accessibilité de tous à l'offre culturelle proposée
- prendre en compte les coûts des spectacles de la nouvelle programmation

**I - La grille tarifaire Quai 9 – programmation dans les murs****1. Les tarifs de la programmation artistique professionnelle de QUAI 9**

*Pour établir la nouvelle grille-cadre, il est proposé :*

- ✓ D'arrêter une grille autour de 9 tarifs différents, allant de **3 € à 33 €** en la déclinant comme suit : 3 €, 5 €, 9 €, 13 €, 17 €, 21 €, 25 €, 29 €, 33 €
- ✓ De retenir un système de catégorie de spectacle : A, B, C, D en fonction du coût artistique des spectacles.
- ✓ De flécher le **tarif à 3 €** (dans le cadre des spectacles jeune public) sur les seuls crèches, scolaires maternelles et élémentaires et centres de loisirs de Lanester
- ✓ De créer un **tarif abonné Quai 9**  
Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique.

L'abonnement repose sur une réservation – a minima – de 4 spectacles à choisir dans toute la programmation, à l'exception des :

- spectacles « jeune public »
- spectacles proposés dans le cadre du festival « En attendant Kerhervy »
- spectacles proposés hors les murs
- spectacles relevant d'un partenariat comme les « Indisciplinées » et « Urbaines »

L'abonnement Quai 9 permet de bénéficier des billets « tarif réduit » dans les salles de spectacles partenaires, notamment celles du Pays de Lorient. De la même manière, réciproquement, les abonnés des autres salles de spectacles partenaires bénéficient d'un « tarif réduit » à Quai 9.

- ✓ De créer un **tarif 12 - 25 ANS**  
Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique et sur présentation d'un justificatif (carte d'identité, passeport...)  
Dans le cadre des séances scolaires, seuls, les collégiens et lycéens de Lanester bénéficient d'un tarif unique à 5 €
- ✓ De créer un **tarif MINI à 5 € à destination des demandeurs d'emplois, des bénéficiaires de minima sociaux et des moins de 12 ans**  
Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique et sur présentation de justificatifs, tant pour les demandeurs d'emplois que les bénéficiaires de minima sociaux : bénéficiaires RSA, ASPA (allocation solidarité personnes âgées), AAH (allocation adulte handicapé) ainsi que pour les enfants de moins de 12 ans.
- ✓ De créer un **tarif location**  
Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique  
Il correspond aux billets achetés jusqu'à la veille du spectacle ainsi qu'à ceux vendus sur la billetterie en ligne.

- ✓ De créer un **tarif réduit**  
 Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique et sur présentation de justificatifs.  
 Il s'applique aux membres des CE, abonnés des autres salles du Pays de Lorient et familles nombreuses.
- ✓ De créer un **tarif pour les spectacles « jeune public »**  
 Ce tarif de 5 €, par personne, s'applique sans distinction d'origine géographique et s'adresse tant aux enfants qu'aux adultes, pour les spectacles référencés « jeune public ».
- ✓ De créer un **tarif « gratuit » pour favoriser l'accessibilité**  
 Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique, il est accordé à la personne accompagnante, lorsque la mention « *besoin d'accompagnement* » figure sur la carte d'invalidité.

CATEGORIE DE SPECTACLE	TARIF PLEIN	TARIF LOCATION	TARIF REDUIT (comité d'entreprises, familles nombreuses, abonnés autres salles de spectacle du Pays de Lorient)	TARIF ABONNE QUAI 9	TARIF 12 – 25 ANS	TARIF MINI (demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux & Enfants moins de 12 ans)	TARIF SPECTACLE JEUNE PUBLIC	TARIF crèches, scolaires maternelles & Élémentaires & centres de loisirs de Lanester	TARIF GRATUIT accompagnateur
<b>A</b>	33	29	25	21	17	5	5	3	0
<b>B</b>	29	25	21	17	13	5	5	3	0
<b>C</b>	25	21	17	13	9	5	5	3	0
<b>D</b>	21	17	13	9	5	5	5	3	0

## 2. La tarification du festival « EN ATTENDANT KERHERVY »

Pour le festival du théâtre amateur, organisé en partenariat avec l'association La Fontaine aux Chevaux, il est proposé une grille tarifaire distincte et spécifique à cette manifestation. Elle s'articule :

- ✓ autour d'un « Pass » pour 3 ou 4 spectacles, selon le nombre de spectacles proposés et en distinguant le « tout public », des adhérents de l'association « LA FONTAINE AUX CHEVAUX » et les enfants de moins de 12 ans (sans distinction d'origine géographique)

Pass 4 spectacles « tout public » 28 €

Pass 4 spectacles « réduit » 18 €

(Pour les adhérents de l'association LA FONTAINE AUX CHEVAUX et les enfants jusqu'à 12 ans)

Pass 3 spectacles tout public 21 €

Pass 3 spectacles « réduit » 13 €

(Pour les adhérents de l'association LA FONTAINE AUX CHEVAUX et les enfants jusqu'à 12 ans)

- ✓ un tarif à l'unité par spectacle
  - Plein tarif à l'unité 9 €
  - Tarif réduit à l'unité 5 €
  - (pour les adhérents de l'association LA FONTAINE AUX CHEVAUX et les enfants jusqu'à 12 ans)*

### 3. La tarification spécifique à la période d'ouverture

Dans le cadre des 4 journées d'ouverture de QUAI 9, il est proposé de fixer un tarif spécifique, encourageant la découverte de l'équipement par les lanestériens.

Ainsi, hors la soirée du vendredi dédiée au hors les murs, qui est gratuite pour tous, sur les trois autres représentations (jeudi 28 sept., Samedi 30 sept. et dimanche 1<sup>er</sup> oct. 2017), est appliquée :

- ✓ Une tarification « classique » pour les extérieurs (celle ci-dessus énoncée)
- ✓ Une tarification dédiée aux seuls lanestériens. Ces derniers, dans la limite des places disponibles, et sur présentation de justificatifs (une pièce d'identité, un justificatif de domicile et si besoin du livret de famille) bénéficient d'un tarif à 5 € / personne/ sur un seul spectacle de leur choix.

## **II La grille tarifaire de Quai 9 – programmation hors les murs « Quai 9 à Kerhervy »**

QUAI 9 est appelé à proposer une programmation hors les murs, notamment dans le cadre de « QUAI 9 à KERHERVY ».

Il est proposé d'instituer une grille tarifaire distincte simplifiée, correspondant plus à « l'esprit festival ».

Cette tarification- sans distinction d'origine géographique, s'articule comme suit ;

- 5 € tarif **MINI** pour les moins de 25 ans, ainsi que pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux (sur présentation de justificatifs)
- 13 € tarif **REDUIT** (pour les abonnés J. Vilar pour l'année 2017, abonnés Quai 9, abonnés d'autres salles culturelles, CE)
- 17 € tarif **PLEIN**
- 39 € le **Pass** pour les 3 spectacles

Les recettes seront imputées à l'article 7062 du budget de la Ville.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 18 MAI 2017

Envoyé en préfecture le 26/05/2017  
Reçu en préfecture le 26/05/2017  
Affiché le  
ID : 056-215600982-20170518-2017\_03\_21-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 26/05/2017  
Affiché le 26/05/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**QUAI 9 – VOTE DES TARIFS DE LA SAISON 2017-2018**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 18 MAI 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC.  
PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.**

**Mmes GÜEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. M.  
MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 31**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU**

<b>M. BERNARD</b>	<b>d°</b>	<b>à Mme COCHE</b>
<b>M. THOUMELIN</b>	<b>d°</b>	<b>à M. IZAR</b>
<b>Mme DE BRASSIER</b>	<b>d°</b>	<b>à Mme HANSS</b>

**Mme Mareta GUENNEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

**Rapport de Mme PEYRE**

**Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 10 mai 2017**

	DATES	SPECTACLES	Genre	PLEIN	LOCATION	REDUIT	ABONNES QUAI 9	12 - 25 ANS	MINI	SPECTACLE JEUNE PUBLIC	Crèches Scolaires Centre de Loisirs de Lanester	Tarif "OUVERTURE Spécial Lanestériens"	* au choix sur 1 spectacle	
2017	Jeu 28 sept.	ORCHESTRE DE BRETAGNE	Musique	25 €	21 €	17 €	13 €	9 €	5 €			5 *		
	Vend. 29 sept.	"Hors les murs"		GRATUIT										
	Sam. 30 sept.	OLIVIA RUIZ	Concert	29 €	25 €	21 €	17 €	13 €	9 €	5 €		5 *		
	Dim. 1er oct.	TEATRO DELUSIO	Théâtre visuel	25 €	21 €	17 €	13 €	9 €	5 €			5 *		
	Mardi 10 & Merc. 11 oct.	"Le loup qui voulait être un mouton"	Jeune Public								5 €	3 €		
	Dim. 15 oct.	ALEX VIZOREK	Humour	25 €	21 €	17 €	13 €	9 €	5 €					
	Dim. 5 nov.	"A droite A Gauche"	Théâtre	33 €	29 €	25 €	21 €	17 €	5 €					
	Vend. 17 nov.	FINE TUNING	Danse	25 €	21 €	17 €	13 €	9 €	5 €					
	Dim. 3 déc.	OKIDOK	Cirque	25 €	21 €	17 €	13 €	9 €	5 €					
	Sam. 9 déc.	EMILY LOISEAU	Concert	29 €	25 €	21 €	17 €	13 €	5 €					
2018	Mardi 10 janv.	EDMOND	Théâtre	33 €	29 €	25 €	21 €	17 €	5 €					
	Vend. 19 janv.	"Le médecin malgré lui"	Théâtre	21 €	17 €	13 €	9 €	5 €	5 €					
	Dim. 11 fév.	ORCHESTRE PAUL KUENTZ	Musique	29 €	25 €	21 €	17 €	13 €	5 €					
	Merc. 14 fév.	"Moi, moi et François B"	Théâtre	33 €	29 €	25 €	21 €	17 €	5 €					
	Merc. 21 fév.	EN ENFANCIE	Jeune public							5 €	3 €			
	Vend. 16 mars	31	comédie (musicale)	21 €	17 €	13 €	9 €	5 €	5 €					
	Merc. 21 mars	ZUT	Jeune public							5 €	3 €			
	Vend. 6 avril	Chanson Plus Bifluorée	Chanson	21 €	17 €	13 €	9 €	5 €	5 €					
	Mardi 10 & Merc. 11 avril	"Du grand vent dans la tête"	Jeune Public							5 €	3 €			
	Vend. 13 avril	DOUBLE	Danse	21 €	17 €	13 €	9 €	5 €	5 €					
	Spectacles en prévision		21 €	17 €	13 €	9 €	5 €	5 €						

**ABONNEMENT** : 4 spectacles à choisir dans toute la programmation, à l'exception des :

- spectacles « jeune public »
- spectacles proposés dans le cadre du festival « En attendant Kerhervy »
- spectacles proposés hors les murs
- spectacles relevant d'un partenariat comme les « Indisciplinés » et « Urbaines »

*L'abonnement donne accès au tarif ABONNE QUAI 9*

**Festival " En attendant Kerhervy" de théâtre amateur du vendredi 23 au dimanche 25 Février 2018**

- « Pass » de 3 ou 4 spectacles, selon le nombre de spectacles proposés
  - o Pass 4 spectacles "tout public" – 28 €
  - o Pass 4 spectacles "réduit" – 18 € (pour les adhérents de l'association LA FONTAINE AUX CHEVAUX et les enfants jusqu'à 12 ans)
  - o Pass 3 spectacles "tout public" – 21 €
  - o Pass 3 spectacles "réduit" – 13 € (pour les adhérents de l'association LA FONTAINE AUX CHEVAUX et les enfants jusqu'à 12 ans)
- Tarif à l'unité par spectacle
  - o Plein tarif à l'unité : 9 €
  - o Tarif réduit à l'unité : 5 € (pour les adhérents de l'association LA FONTAINE AUX CHEVAUX et les enfants jusqu'à 12 ans)

Les recettes seront imputées à l'article 7062 du budget de la Ville

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 18 MAI 2017

Envoyé en préfecture le 26/05/2017

Reçu en préfecture le 26/05/2017

Affiché le

ID : 056-215600982-20170518-2017\_03\_22-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 26/05/2017  
Affiché le 26/05/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

H. Thiery

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

QUAI 9 – VOTE DES TARIFS DE LOCATION  
DU MATERIEL SCENIQUE

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 MAI 2017

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC,  
PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN.

Mmes GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.  
MAHE, GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-  
LE GOFF, HEMON, HANSS, LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mmes GAUDIN, M.  
MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC.

Nbre d'élus  
présents : 31

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU

M. BERNARD	d°	à Mme COCHE
M. THOUMELIN	d°	à M. IZAR
Mme DE BRASSIER	d°	à Mme HANSS

Mme Mareta GUENNEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. LE BLE

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 10 mai 2017

La mise à disposition de l'espace scénique de QUAI 9 requiert l'utilisation de matériel son, lumière et machinerie

Les besoins en matériel d'éclairage, de sonorisation et en machineries scéniques varient d'une manifestation à une autre. Il est cependant possible de scinder les demandes en 2 catégories :

#### **-Matériel lumière :**

- le plein feu classique sans réglage en hauteur (*option simple*)  
La mise à disposition du matériel technique nécessite la présence d'un technicien unique.  
toute autre demande nécessitant une installation particulière et de l'intervention technique en hauteur (*Option complexe*)

La mise à disposition du matériel technique nécessite la présence de deux techniciens (le nombre de techniciens nécessaire devra être réévalué à chaque fois en fonction des besoins réels des utilisateurs).

**-Matériel son :**

- la diffusion simple d'une source type CD (*option simple*)  
 La mise à disposition du matériel technique peut ne pas nécessiter la présence de technicien (à confirmer selon les besoins réels des utilisateurs)  
 toute autre demande nécessitant une installation particulière et de la prise de son (*Option complexe*)  
 La mise à disposition du matériel technique nécessite la présence à minima d'un technicien son (le nombre de techniciens nécessaire devra être réévalué à chaque fois en fonction des besoins réels des utilisateurs).

**-Machinerie scénique :**

- Utilisation d'un écran (*option simple*)  
 Sa mise à disposition nécessite la présence d'un technicien durant l'installation. Réorganisation de l'espace scénique, accrochage de charges ponctuelles de plus de 70 Kg, réalisation de mouvements de machinerie durant une représentation (*Option complexe*)  
 Ce type de besoin nécessite la mise à disposition de matériel spécifique mais nécessite surtout la présence d'un technicien qualifié pour ce type de travail.

Concernant les mises à disposition de la salle de spectacle, une première délibération en date du 2 Février 2017 a fixé les **coûts de location hors équipements scéniques**, comme suit ;

			Salle de spectacle + hall		Loges uniquement avec spectacle		Ensemble Quai 9	
TARIFS DE LOCATIONS / Modules de spectacle			1 200 €		300 €		2800 €	
	Lanester	Extérieur	Lanester	Extérieur	Lanester	Extérieur	Lanester	Extérieur
Entreprises & chambres consulaires	50 %	100 %	600 €	1200 €	150 €	300 €	1400 €	2800 €
Associations à entrées payantes Comités d'entreprises	40 %	100 %	480 €	1200 €	120 €	300 €	1120 €	2800 €
Associations à entrées gratuites & Collectivités territoriales	gratuit	60 %	gratuit	720 €	gratuit	180 €	gratuit	1680 €

Afin de déterminer le montant de la **prestation de mise à disposition du matériel scénique**, il est proposé de distinguer deux configurations ;

✓ **Une prestation technique simple**

Dans ce cadre, il est proposé, par mise à disposition, de majorer d'un **forfait de 310 €**, le tarif de base de location de la salle et du hall (1 200 €) ou de celui de l'ensemble de QUAI9 (2 800 €)

✓ **Une prestation technique complexe**

Pour les manifestations, événements nécessitant une technique plus complexe, un **forfait de 930 €** serait appliqué aux tarifs de base.

Par ailleurs, suivant les principes arrêtés par le Conseil Municipal en date du 2 Février 2017, il est proposé d'appliquer le même pourcentage de participation selon l'origine géographique et le statut du demandeur.

		Salle de spectacle + hall				Loges uniquement avec spectacle		Ensemble Quai 9				
		sans technicité particulière		avec technicité importante				sans technicité particulière		avec technicité importante		
TARIFS DE LOCATIONS Modules de spectacle		1200 € + 310 €		1200 € + 930 €		300 €		2800 € + 310 €		2800 € + 930 €		
	Lanester	Extérieur	Lanester	Extérieur	Lanester	Extérieur	Lanester	Extérieur	Lanester	Extérieur	Lanester	Extérieur
Entreprises & Chambres consulaires	50%	100%	755 €	1 510 €	1 065 €	2 130 €	150 €	300 €	1 555 €	3 110 €	1 865 €	3 730 €
Associations à entrées payantes Comités d'entreprises	40%	100%	604 €	1 510 €	852 €	2 130 €	120 €	300 €	1 244 €	3 110 €	1 492 €	3 730 €
Associations à entrées gratuites Collectivités territoriales	40%	60%	604 €	906 €	852 €	1 278 €	120 €	180 €	1 244 €	1 866 €	1 492 €	2 238 €

*\*Les associations lanestériennes bénéficient de la gratuité lors de leur première réservation de l'année civile.*

1. Il est proposé que la gratuité – au-delà de la mise à disposition des espaces, soit étendue, dans les mêmes conditions, à la mise à disposition des techniciens et du matériel scénique.
2. Il est proposé que la notion de « une fois par an », soit précisée comme étant un « événement, limité à 2 jours consécutifs, avec un plan scénique unique sans modification/an »
3. Il est proposé que la nouvelle grille tarifaire (intégrant les couts scéniques), pour la seule salle de spectacle annule et remplace la précédente votée lors du Conseil Municipal du 2 février 2017.

Les recettes seront imputées à l'article 752 du budget de la Ville.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 18 MAI 2017**

Envoyé en préfecture le 26/05/2017

Reçu en préfecture le 26/05/2017

Affiché le

ID : 056-215600982-20170518-2017\_03\_23-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 26/05/2017  
Affiché le 26/05/2017  
Notifié le

Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

H. + 17.

# Délibérations du conseil municipal du 29 juin 2017

N° d'ordre  
du jour

Intitulé

## RESSOURCES

- 4) Budget Supplémentaire 2017 du :
  - A- budget principal
  - B- Cuisine centrale
  - C- Pompes funèbres
  - D- Halte nautique
- 5) Admission de créances éteintes
- 6) Admission en non-valeur sur le budget principal
- 7) Garanties d'emprunts, Bretagne Sud Habitat :
  - A- montant 140 100,00 € résidence Bellevue
  - B- montant 156 000,00 € résidence Pasteur
  - C- montant 37 000,00 € résidence 49 et 50 rue Jean Jaurès
  - D- montant 11 000, 00 € résidence Le Mail
- 8) Avenants au marché de construction Quai 9
- 9) Convention de groupement de commande avec Lorient Agglomération pour la location et la maintenance de photocopieurs
- 10) Convention d'adhésion à la plateforme de services informatiques de Lorient Agglomération
- 11) Reprise de 2 concessions en terrain commun au cimetière de Kervido
- 12) Modification du tableau des effectifs

## DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 13) Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient (SCOT)
- 14) Consultation relative à la révision du décret de création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne
- 15) Régularisation foncière : échange de parcelles rue Malraux
- 16) Consultation sur le projet d'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport routier

## CADRE DE VIE

- 17) Présentation de l'avant-projet définitif du réseau de chaleur de la place Delaune et approbation des modalités de financement
- 18) Aide financière aux particuliers pour la lutte contre les nids de frelons asiatiques
- 19) Convention de groupement de commande pour la géo-détection et le géo-référencement des réseaux d'éclairage public

## AFFAIRES SCOLAIRES

- 20) Contrat d'association avec les écoles élémentaires privées de Lanester
- 21) Subvention de fonctionnement aux écoles maternelles privées de Lanester
- 22) Subvention 2017 à l'école Diwan

## AFFAIRES SOCIALES

- 23) Subvention exceptionnelle à l'UNICEF en aide aux habitants de la région Nord-Est du Soudan du sud, au Nigéria, en Somalie et au Yémen
- 24) Subvention exceptionnelle pour l'aide à l'intégration des migrants par le sport

## AFFAIRES SPORTIVES

- 25) Centre municipal d'initiation sportive : tarifs 2017-2018

## CULTURE

- 26) Subvention exceptionnelle d'équipement : association Kabanamuzik
- 27) Quai 9 : règlement intérieur
- 28) Quai 9 : grille cadre du personnel intermittent
- 29) Culture Bretonne, bilan de la politique municipale en faveur de la culture bretonne : Charte Ya d'Ar Brezhonneg, validation niveau 2 et passage niveau 3

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017  
DU BUDGET PRINCIPAL**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 29 JUIN 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus  
présents : 33**

**Absents excusés : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN**

**M. Jean-Pierre THOUMELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. JESTIN**

#### **BUDGET PRINCIPAL**

---

Le budget supplémentaire principal s'équilibre à **9 540 906,48 €** en investissement et **903 448,30 €** en fonctionnement.

Il intègre notamment la **reprise des résultats** de l'exercice 2016, dont l'affectation a été votée lors du Conseil Municipal du 18 mai 2017 :

Besoin de financement en investissement	: - 3 096 754,62 € (art.001)
Restes à réaliser en dépenses	: - 5 240 751,65 € (natures diverses)
Restes à réaliser en recettes	: 3 483 186,72 € (natures diverses)
Affectation du fonctionnement	: 4 854 319,55 € (art. 1068)
Report de fonctionnement	: 797 699,30 € (art.002)

Ce budget supplémentaire permet également le réajustement du BP 2017 sur la base de **notifications définitives** :

Les crédits liés à la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) bénéficient d'un réajustement à la hausse des composantes liées à la péréquation (DSU et DNP). La dotation globale est réévaluée de + 94 249 € par rapport aux prévisions du BP.

	2014	2015	2016	2017
Dotation Forfaitaire	4 441 988	3 915 415	3 331 406	3 026 882
<i>tx croiss</i>	-4,70%	-11,85%	-14,92%	-9,14%
Dotation de Solidarité Urbaine	1 015 617	1 024 758	1 035 006	1 142 615
<i>tx croiss</i>	1,3%	0,9%	1,0%	10,4%
Dotation Nationale de Péréquation	371 267	386 439	365 013	381 177
<i>tx croiss</i>	3,3%	4,1%	-5,5%	4,4%
<b>DGF</b>	<b>5 828 872</b>	<b>5 326 612</b>	<b>4 731 425</b>	<b>4 550 674</b>
<i>tx croiss</i>	-3,22%	-8,62%	-11,17%	-3,82%
<i>Variation / valeur</i>	-194 020	-502 260	-595 187	-180 751

Les dépenses réelles de fonctionnement sont réévaluées de + 179 127 €, une variation qui intègre notamment 67 000 €, débloqués dans le cadre du nettoyage de matériel aux ateliers Albert Thomas.

Par ailleurs, 48 500 € sont affectés à l'admission de créances irrécouvrables.

Le budget d'investissement intègre l'inscription de nouvelles opérations notamment :

Acquisition de terrains (Casanova, Kermorvan)	: 141 000,00 €
Rénovation des ascenseurs de l'hôtel de ville	: 100 000,00 €
Rénovation de la toiture de la mat. H Barbusse	: 180 000,00 €
Avenants de travaux Quai 9 (fév. et juin 2017)	: 130 000,00 €
Travaux d'étanchéité à l'épicerie solidaire	: 55 000,00 €
Programme de voirie	: 50 000,00 €
Travaux d'étanchéité à l'école Romain Rolland	: 25 000,00 €
Solde aménagement du « Ponton »	: 15 000,00 €

Enfin, la section d'investissement propose la reprise d'enveloppes budgétaires 2016 non engagées en fin d'exercice pour un total de 490 000 € (Chaufferie bois, Travaux sur locaux associatifs, Aménagements de Quai 9, Aménagement des terrains communs au cimetière...).

Le financement de ces enveloppes, est réalisé par la reprise de l'excédent 2016, mais également par la réinscription de cessions de biens (dont la vente de l'ancienne maternelle P. Kergomard)

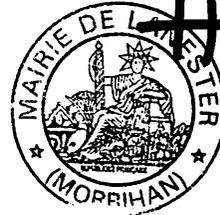
Enfin, différents transferts de crédits sont opérés entre la section de fonctionnement et la section d'investissement ou entre chapitres, sans impact budgétaire sur l'équilibre global du budget.

*Le tableau détaillé des lignes budgétaires est fourni en annexe.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire**  
**Thérèse THIERY**  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 6/07/2017  
Affiché le 6/07/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

H. + H.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE - 2017 - Budget Principal**

Gest	Rub.	Svce	Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Reprise des résultats</b>								
Finances	01	Fina	002	Résultat de fonctionnement reporté				797 699,30
Finances	01	Fina	1068	Résultat de fonctionnement affecté		4 854 319,55		
Finances	01	Fina	001	résultat investissement reporté	3 096 754,62			
Divers				Restes à réaliser 2015	5 240 751,65	3 483 186,72		
Finances	01	Fina	023	Transfert à la section d'investissement			724 320,21	
Finances	01	Fina	021	Transfert provenant de la section de fct		724 320,21		
Finances	01	Fina	022	Dépenses imprévues				
<b>Ajustements budgétaires</b>								
Culture	312	artp	6068	Fournitures			-120,00	
Numérique	312	info	2183	Matériel informatique arts plastiques	120,00			
Culture	33	cult	6068	Fournitures			-353,91	
Culture	33	cult	2161	Acquisiiton œuvres	353,91			
Sport	413	sport	6574	Subvention piscine			-210 000,00	
Sport	413	sport	6042	Prestation piscine			210 000,00	
Social	64	Mult	62873	Reversement de prestation - Multi Accueil			2 500,00	
Social	64	Cref	62873	Reversement de prestations - Crèche familiale			9 000,00	
Social	64	Mult	7066	Multiaccueil - recettes à recouvrer par le comptable				2 500,00
Social	64	Cref	7066	Crèche familiale - recettes à recouvrer par le comptable				9 000,00
Urbanisme	824	urba	2128	Aménagement Kerfréhour	-60 000,00			
Urbanisme	824	urba	2312	Aménagement Kerfréhour	60 000,00			
Finances	01	fina	7411	DGF - Dotation forfaitaire				-29 524,00
Finances	01	fina	74123	DGF - Dotation de solidarité urbaine				107 609,00
Finances	01	fina	74127	DGF - Dotation Nationale de Péréquation				16 164,00
Amenagt	813	nett	637	Redevance traitement des déchets urbains			9 000,00	
Amenagt	813	nett	637	Redevance spéciale sur les déchets ménagers			25 000,00	
Dgs	112	Poli	60636	Vêtements police municipale			1 000,00	
Finances	01	dett	6688	frais d'engagement emprunt 2016 CE			9 000,00	
Finances	020	Fina	6542	créances éteintes - PREVOIR DELIBERATION			20 068,00	
Finances	020	fina	6541	Admissions en non valeur			28 434,00	
Bâtiment	020	Bati	61558	Détection d'amiante et traitement au CTM			67 000,00	
Citoyen	22	Vote	6135	Location isoiloirs suite problème d'amiante			8 600,00	
Urbanisme	824	urba	2111	Acquisition terrain 27 rue Casanova	41 000,00			
Urbanisme	824	urba	2111	Acquisition 4 terrains à Kermorvan	100 000,00			
Batiment	020	bati	21311	Remplact et mise aux normes des deux ascenceurs hdv	100 000,00			
Batiment	020	bati	21318	Étanchéité de l'épicerie solidaire	55 000,00			
Batiment	020	bati	21318	Aménagement du "Ponton"	14 823,30			
Enseingt	212	bati	21312	Trx Romain Rolland - étanchéité salle informatique	25 000,00			
Enseingt	211	bati	21312	Trx toiture maternelle H Barbusse	180 000,00			
Culture	314	Bati	2313	Construction Quai 9 Avenants juin 2017	73 776,00			
Culture	314	Bati	2313	Construction Quai 9 Avenants fev 2017	41 627,00			
Culture	314	Bati	2313	FACTVA / avenants	15 000,00			
Aménagement	823	Vert	2158	Solde pour remplacement du broyeur de branches	10 000,00			
Voirie	822	Voie	2151	Ajustement du programme de voirie	50 000,00			
Urbanisme	820	Urba	2031	Etudes centre ville - solde	6 700,00			

ENVELOPPE 2016 :								
Bâtiment	020		21318	Chaufferie bois	100 000,00			
Bâtiment	020	Bâti	21318	CTM - transfert ateliers (A Thomas)	30 000,00			
Citoyen	025	Bâti	21318	Travaux sur locaux associatifs (J Curie)	100 000,00			
Citoyen	026	cime	21316	Cimetière - réaménagement du terrain commun	20 000,00			
Culture	314	Bâti	2312	Aménagement extérieurs de Quai 9	115 000,00			
Culture	314	Q9	2188	Equipement des salles et mobilier	125 000,00			
Urbanisme			024	Cessions de terrain bâti (P Kergomard)		293 300,00		
Urbanisme			024	Cessions d'immobilisations (dont soultes Res. Crébillon)		185 780,00		
					<b>9 540 906,48</b>	<b>9 540 906,48</b>	<b>903 448,30</b>	<b>903 448,30</b>

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017  
DES BUDGETS ANNEXES : Cuisine Centrale**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 29 JUIN 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GÜEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. M.  
MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 33**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
M. BERNARD d° à Mme COCHE**

**M. Jean-Pierre THOUMELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

**Rapport de M. JESTIN**

### **BUDGETS ANNEXES**

---

**Les budgets supplémentaires sont essentiellement liés à la reprise des résultats 2016 :**

#### **Budget Cuisine Centrale :**

**L'excédent de fonctionnement 2016 reporté s'inscrit à l'article 002 pour 575 814,07 €.**

**Le résultat d'investissement (art. 001) est inscrit en dépense pour 103 280,15 €.**

**L'équilibre du budget supplémentaire s'obtient par une inscription en dépenses de travaux divers pour 575 814,07 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 6/07/2017  
Affiché le 6/07/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

H. + 17.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE - 2017****BUDGET CUISINE CENTRALE**

Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	<b><u>Reprise des résultats</u></b>				
001	résultat d'investissement reporté	103 280,15			
002	résultat de fonctionnement reporté				575 814,07
1068			103 280,15		
023	Virement à la section d'investissement			563 514,07	
021	Virement de la section de fonctionnement		563 514,07		
	<b><u>Autres opérations</u></b>				
6811	Dotations aux amortissements			12 300,00	
28188	Amortissements		12 300,00		
21318	Travaux cuisine	575 814,07			
		<b>679 094,22</b>	<b>679 094,22</b>	<b>575 814,07</b>	<b>575 814,07</b>

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017  
DES BUDGETS ANNEXES : Pompes Funèbres

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 JUIN 2017

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GÜEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. M.  
MUNOZ. Mmes LE BOEDÉC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Nbre d'élus  
présents : 33

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
M. BERNARD d° à Mme COCHE

M. Jean-Pierre THOUMELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. JESTIN

Budget Pompes Funèbres :

Le résultat de fonctionnement reporté s'établit à 162 407,42 € (art. 002).

Le résultat d'investissement reporté s'établit à 29 151,17 € (art. 001).

L'équilibre du budget supplémentaire s'obtient par une inscription en dépenses de fournitures de 30 000 € et une inscription en travaux et matériel divers pour 159 558,59 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 6/07/2017  
Affiché le 6/07/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 1)

**BUDGET POMPES FUNEBRES - 14**

Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	<b>Reprise des résultats</b>				
001	résultat d'investissement reporté		29 151,17		
002	résultat de fonctionnement reporté				162 407,42
023	Virement à la section d'investissement			130 407,62	
021	Virement de la section de fonctionnement		130 407,62		
	<b>Autres opérations :</b>				
21318	Aménagement bâtiment	159 558,59			
673	Prise en charge			2 000,00	
6068	Fournitures diverses			30 000,00	
28154	Régularisation bien trop amorti	0,20			
7811	Régularisation bien trop amorti				0,20
		<b>159 558,79</b>	<b>159 558,79</b>	<b>162 407,62</b>	<b>162 407,62</b>

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017  
DES BUDGETS ANNEXES : Halte Nautique**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 29 JUIN 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GÜEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. M.  
MUNOZ. Mmes LE BOEDÉC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 33**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
M. BERNARD d° à Mme COCHE**

**M. Jean-Pierre THOUMELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. JESTIN**

#### **Budget Halte Nautique :**

Le report de fonctionnement est inscrit en dépense pour 8 545,69 € à l'article 002, financé par des recettes de prestation de service.

Le report d'investissement est inscrit en dépense à l'article 001 pour 5 718.18 €, financé par l'inscription d'un emprunt.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 20 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget supplémentaire du budget annexe de la halte nautique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/07/2017  
Affiché le 06/07/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE - 2017**  
**BUDGET HALTE NAUTIQUE - 13**

Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
706	Prestation de service				8 545,69
1641	Emprunt		5 718,18		
	<b>Reprise des résultats</b>				
001	résultat d'investissement reporté	5 718,18			
002	résultat de fonctionnement reporté			8 545,69	
023	Virement à la section d'investissement				
021	Virement de la section de fonctionnement				
022	Dépenses imprévues				
	<b>TOTAL</b>	<b>5 718,18</b>	<b>5 718,18</b>	<b>8 545,69</b>	<b>8 545,69</b>

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**ADMISSION DE CREANCES ETEINTES**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 29 JUIN 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR.. MUNOZ. Mmes LE BOEDDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus  
présents : 33**

**Absents excusés : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN**

**M. Jean-Pierre THOUMELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. JESTIN**

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Elle peut notamment résulter :

- d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce)
- de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation)
- de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation)

Vu l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités qui précise le cadre juridique du recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice N° 11-022-M0 du 16 décembre 2011, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,  
Vu la demande du comptable, par transmission des différents dossiers individuels concernés,  
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 20 juin 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes les sommes suivantes :

Créances éteintes du budget principal de la ville : 20 068,00 €  
Créances éteintes du budget Cuisine Centrale : 31,18 €

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6542 des budgets concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/07/2017  
Affiché le 06/07/2017  
Notifié le

Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET  
PRINCIPAL**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 29 JUIN 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR.. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus  
présents : 33**

**Absents excusés : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN**

**M. Jean-Pierre THOUMELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. JESTIN**

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle a pour résultat d'apurer les comptes de la collectivité, mais ne libère pas pour autant le redevable.

Vu l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités qui précise le cadre juridique du recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice N° 11-022-M0 du 16 décembre 2011, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,

Vu les états de demande d'admission en non-valeur présentés par le Comptable,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 20 juin 2017,

**Il est proposé d'admettre en non-valeur les créances de la ville au sein du budget principal de la ville pour les montants suivants :**

	Liste 2406440515	Liste 2304620815	Liste 2296620815	
<b>TOTAL</b>	<b>28 433,71</b>	<b>2 945,57</b>	<b>7 289,96</b>	<b>38 669,24</b>
<b>2007</b>		0,00	66,61	<b>66,61</b>
<b>2008</b>		0,00	201,93	<b>201,93</b>
<b>2009</b>	2 207,94	310,98	719,71	<b>3 238,63</b>
<b>2010</b>	3 154,03	938,30	1 021,85	<b>5 114,18</b>
<b>2011</b>	2 264,12	738,07	925,72	<b>3 927,91</b>
<b>2012</b>	5 974,49	186,79	903,48	<b>7 064,76</b>
<b>2013</b>	5 214,52	223,40	1 203,72	<b>6 641,64</b>
<b>2014</b>	6 165,76	329,34	2 221,87	<b>8 716,97</b>
<b>2015</b>	3 206,23	140,55	25,07	<b>3 371,85</b>
<b>2016</b>	246,62	78,14	0,00	<b>324,76</b>
<b>Nombre de débiteurs</b>	22	176	28	

Les crédits budgétaires sont prévus à l'article 6541 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
 à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
 Le Maire  
 Thérèse THIERY  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
 Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 06/07/2017  
 Affiché le 06/07/2017  
 Notifié le  
 Le Maire de LANESTER  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
 Thérèse THIERY  
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
 de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Th.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**GARANTIE D'EMPRUNT – BRETAGNE SUD HABITAT  
MONTANT 140 100, 00 € - RESIDENCE BELLEVUE**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 29 JUIN 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR.. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus  
présents : 33**

**Absents excusés : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN**

**M. Jean-Pierre THOUMELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme GUEGAN**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 63312 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan  
ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

### **DELIBERE**

#### **Article 1<sup>ER</sup> :**

L'assemblée délibérante de la Commune de LANESTER accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 140 100,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 63312 constitué de 1 ligne(s) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

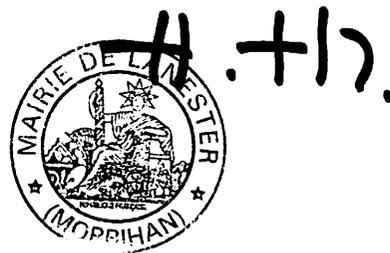
**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 6/07/2017  
Affiché le 6/07/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**GARANTIE D'EMPRUNT – BRETAGNE SUD HABITAT  
MONTANT 156 000, 00 € - RESIDENCE PASTEUR**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 29 JUIN 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR.. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus  
présents : 33**

**Absents excusés : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN**

**M. Jean-Pierre THOUMELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme GUEGAN**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 63316 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan  
ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

### **DELIBERE**

#### **Article 1<sup>ER</sup> :**

L'assemblée délibérante de la Commune de LANESTER accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 156 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 63316 constitué de 2 ligne(s) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 06/07/2017  
Affiché le 06/07/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. + H.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**GARANTIE D'EMPRUNT – BRETAGNE SUD HABITAT  
MONTANT 37 000, 00 € - RESIDENCE 40 ET 50 RUE JEAN JAURES**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 29 JUIN 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR.. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus  
présents : 33**

**Absents excusés : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN**

**M. Jean-Pierre THOUMELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme GUEGAN**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 63312 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan  
ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

### **DELIBERE**

#### **Article 1<sup>ER</sup> :**

L'assemblée délibérante de la Commune de LANESTER accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 37 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 63067 constitué de 1 ligne(s) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/07/2017  
Affiché le 06/07/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**GARANTIE D'EMPRUNT – BRETAGNE SUD HABITAT  
MONTANT 11 000, 00 € - RESIDENCE LE MAIL**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 29 JUIN 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR.. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus  
présents : 33**

**Absents excusés : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN**

**M. Jean-Pierre THOUMELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme GUEGAN**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,  
Vu le contrat de prêt n° 62356 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan  
ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

### **DELIBERE**

#### **Article 1<sup>ER</sup> :**

L'assemblée délibérante de la Commune de LANESTER accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 62356 constitué de 1 ligne(s) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/07/2017  
Affiché le 06/07/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**AVENANTS AU MARCHE DE CONSTRUCTION QUAI 9**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 29 JUIN 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus  
présents : 33**

**Absents excusés : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN**

**M. Jean-Pierre THOUMELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. JESTIN**

Le marché de construction de l'équipement culturel et de loisirs Quai 9 nécessite la signature d'une nouvelle série d'avenants, dont les montants sont précisés dans le tableau annexé au présent bordereau (colonne « Avenant Juin 2017 »).

Le montant total de ces nouveaux avenants s'établit à 73 775,07 € et porte le total d'avenants à 379 870,29 €, soit 5,47 % du marché de construction.

Pour rappel, la provision pour travaux supplémentaires, intégrée au financement de Quai 9, s'établissait à 200 000 €.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2313 du budget principal.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 20 juin 2017,  
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/07/2017  
Affiché le 06/07/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: #. + | | .

Handwritten signature: #. + | | .

	ENTREPRISES	Montant du marché HT	Avenant HT Mai 2016	Avenant HT Nov 2016	Avenant HT Fev 2017	Avenant HT juin 2017	Nouveau montant HT	% avenant
Lot 1 Gros œuvre - Fondations Charpente métallique	JAFFRE-ANGEVIN	2 165 937,78	64 443,69	-11 313,95		2 889,00	2 221 956,52	2,59%
<b>Structure</b>		<b>2 165 937,78</b>	<b>64 443,69</b>	<b>-11 313,95</b>	<b>0,00</b>	<b>2 889,00</b>	<b>2 221 956,52</b>	<b>2,59%</b>
Lot 2 Étanchéité	SMAC	329 994,14	58 958,27	5 545,08		436,00	394 933,49	19,68%
Lot 3 Couverture, vêtue, façade	AXIMA	722 900,00	20 018,21	57 100,13	2 524,60		802 542,94	11,02%
Lot 4 Menuiserie extérieure, vitrerie	REALU	144 880,00	6 626,40			1 078,00	152 584,40	5,32%
<b>Clos couvert</b>		<b>1 197 774,14</b>	<b>85 602,88</b>	<b>62 645,21</b>	<b>2 524,60</b>	<b>1 514,00</b>	<b>1 350 060,83</b>	<b>12,71%</b>
Lot 5 Courant Fort/Faible	AM3I	357 944,24		19 464,96	13 078,47	7 732,90	398 220,57	11,25%
Lot 6 Plomberie, Désenfumage	GUIBAN	856 595,36		-912,44	2 790,00	3 422,78	861 895,70	0,62%
Lot 7 Appareil élévateurs	CFA	36 160,00					36 160,00	0,00%
<b>Lots techniques</b>		<b>1 250 699,60</b>	<b>0,00</b>	<b>18 552,52</b>	<b>15 868,47</b>	<b>11 155,68</b>	<b>1 296 276,27</b>	<b>3,64%</b>
Lot 8 Equipement Office	CAILLAREC	21 800,58					21 800,58	0,00%
Lot 9 Menuiseries Intérieures	PLASSART	325 358,32		-1 204,76	-1 169,58	24 536,73	347 520,71	6,81%
Lot 10 Plâtrerie, faux plafond, doublages	ARMOR ISOLATION	529 945,80		39 473,46	11 628,84	15 919,80	596 967,90	12,65%
Lot 11 Cloisons mobiles	ALGAFLEX	41 216,00					41 216,00	0,00%
Lot 12 Serrurerie	METALLERIE DE KERPO	184 843,00			1 780,00		186 623,00	0,96%
Lot 13 Revêtement de sol souple	NICOL PERE ET FILS	41 329,00				468,00	41 797,00	1,13%
Lot 14 Carrelage - Faïence	ETS DUPUY	23 245,58			925,84	1 460,02	25 631,44	10,26%
Lot 15 Peinture Revêtement muraux	RAUB	113 773,19				3 971,84	117 745,03	3,49%
<b>Lots secondaires</b>		<b>1 281 511,47</b>	<b>0,00</b>	<b>38 268,70</b>	<b>13 165,10</b>	<b>46 356,39</b>	<b>1 379 301,66</b>	<b>7,63%</b>
<b>TOTAL LOTS TECHNIQUES</b>		<b>5 895 922,99</b>	<b>150 046,57</b>	<b>108 152,48</b>	<b>31 558,17</b>	<b>61 915,07</b>	<b>6 247 595,28</b>	<b>5,96%</b>
Lot 16 Serrurerie - Machinerie Scénique	CLEMENT ET FILS	425 685,00		6 270,00		11 246,00	443 201,00	4,11%
Lot 17 Réseau scénique - courants FF	AUDIOLITE	349 936,28					349 936,28	0,00%
Lot 18 Tribunes télescopiques	JEZET SEATING	272 800,00			10 068,00	614,00	283 482,00	3,92%
<b>TOTAL LOTS SCENIQUES</b>		<b>1 048 421,28</b>	<b>0,00</b>	<b>6 270,00</b>	<b>10 068,00</b>	<b>11 860,00</b>	<b>1 076 619,28</b>	<b>2,69%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>6 944 344,27</b>	<b>150 046,57</b>	<b>114 422,48</b>	<b>41 626,17</b>	<b>73 775,07</b>	<b>7 324 214,56</b>	<b>5,47%</b>

Envoyé en préfecture le 06/07/2017  
 Reçu en préfecture le 06/07/2017  
 Affiché le  
 D : 056-215609982-20170669-2017\_04\_08-DE

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC  
LORIENT AGGLOMERATION POUR LA LOCATION ET LA  
MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 29 JUIN 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR.. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus  
présents : 33**

**Absents excusés : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN**

**M. Jean-Pierre THOUMELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. LE BLE**

**Les marchés de location et maintenance de photocopieurs de la ville de Lanester et de Lorient Agglomération arrivent à échéance respectivement fin décembre 2017 et fin janvier 2018.**

**Il convient de lancer une nouvelle consultation.**

**Dans le cadre de la thématique « groupement de commandes » du schéma de mutualisation, l'ensemble des communes et organisations satellites de Lorient Agglomération ont été sollicités pour faire part de leur éventuelle volonté d'adhérer au groupement de commandes.**

**Le projet porte sur la location et maintenance de photocopieurs neufs pour une durée de 4 ans assortis de contrats d'entretien à la copie sur la même durée, mais sur des échéances différentes.**

Les besoins de Lorient Agglomération, des villes de Lorient, Ploemeur, Riantec, Port-Louis, Inzinzac-Lochrist, Locmiquelic, Brandérion, Groix et Lanvaudan, des CCAS de Lorient, Ploemeur, Lanester et Groix ainsi que les partenaires Sellor et Segepex étant similaires à ceux de la ville de Lanester, il est proposé, de constituer un groupement de commandes en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La formation de ce groupement devrait permettre aux collectivités et partenaires concernés de bénéficier de prix plus intéressants (rabais en fonction des volumes commandés) et de mutualiser la procédure de passation du marché.

L'ordonnance du 23 juillet 2015 précise que la constitution du groupement de commande doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive de groupement de commande, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement. La charge de la coordination du groupement sera assurée par Lorient Agglomération qui organisera l'ensemble des opérations de sélection afin d'attribuer les marchés. La commission d'appel d'offres de Lorient Agglomération procédera à l'attribution des marchés.

Lorient Agglomération signera et notifiera le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commande pour la location et la maintenance de photocopieurs neufs jointe en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 20 juin 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande avec Lorient Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/07/2017  
Affiché le 06/07/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME DE  
SERVICES INFORMATIQUES DE LORIENT AGGLOMERATION**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 29 JUIN 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR.. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus  
présents : 33**

**Absents excusés : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN**

**M. Jean-Pierre THOUMELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. L'HENORET**

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services communaux et intercommunaux, Lorient Agglomération développe depuis plusieurs années une plateforme de services informatiques, principalement tournée vers l'installation de postes bureautiques, la production et l'hébergement de site Web, l'accès internet ou encore l'organisation de réseaux internes.

Afin d'en clarifier le périmètre et de préciser les interventions possibles et leur coûts, cette convention a été actualisée. Elle se présente sous la forme d'un catalogue de sorte que chaque commune choisisse les types de services souhaités.

La ville de Lanester bénéficie aujourd'hui d'une structure informatique adaptée et régulièrement mise à jour. La collectivité dispose de compétences en interne qui lui apportent sécurité, souplesse et réactivité, nécessaires à la gestion d'un parc de près de 450 postes informatiques.

Néanmoins, dans le cadre de prestations spécifiques, la ville peut être amenée à rechercher une expertise extérieure. Au-delà, Lanester réaffirme sa volonté de s'inscrire dans une

démarche de mutualisation avec Lorient Agglomération, visant à optimiser les moyens mis en œuvre sur le territoire.

Suite au développement d'un site Internet dédié à QUAI 9, il est proposé d'opter pour le service d'intégration et d'hébergement de sites Web proposé par Lorient Agglomération, en adhérant à la plateforme de services informatiques. Le coût du service correspond à un nombre de jour/homme facturé au prix unitaire de 262 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 20 juin 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la plateforme de services informatiques de Lorient Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 06/07/2017  
Affiché le 06/07/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

Th. Thiery

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**REPRISE DE 2 CONCESSIONS EN TERRAIN COMMUN  
AU CIMETIERE DE KERVIDO**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 29 JUIN 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR.. MUNOZ. Mmes LE BOEDÉC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus  
présents : 33**

**Absents excusés : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN**

**M. Jean-Pierre THOUMELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme DOUAY**

La commune a obligation de mettre à disposition des habitants de la commune, en plus des concessions, des espaces d'inhumation gratuits, appelés terrains communs.

Ceux-ci se trouvent sur une parcelle du cimetière de Kervido. 26 défunts y sont inhumés, chacun dans une fosse individuelle creusée en pleine terre. Bientôt, les inhumations dans le terrain commun ne seront plus possibles, faute d'espace.

Il est donc nécessaire de reprendre certaines fosses des terrains communs afin de pouvoir en disposer de nouvelles. Cette reprise est juridiquement possible, à partir du moment où l'inhumation a eu lieu depuis plus de 5 ans et qu'elle a été validée par le Conseil Municipal.

Un projet de reprise de la 1<sup>ère</sup> allée du terrain commun (14 terrains), avec construction de caveaux en béton pour faciliter les reprises futures, est à l'étude.

Afin de mieux orienter ce projet en y apportant des précisions sur les risques d'affaissement de terrain et la question du devenir des corps qui seront exhumés, il est proposé de procéder dans un premier temps à la reprise de deux terrains communs :

- La fosse 1A2 dans laquelle a été inhumé Monsieur André ROUX, décédé le 08/10/1993.
- La fosse 1A3 dans laquelle a été inhumée Madame CLAUDIC veuve GIFFARD Jeannette décédée le 06/07/1994.

La procédure d'exhumation est la suivante :

- Arrêté du Maire signifiant la reprise de ces sépultures affiché en mairie et au cimetière. L'arrêté précisera un délai laissé aux familles pour un éventuel transfert du défunt ou une crémation.
- Envoi d'un courrier aux familles identifiées pour les informer de la procédure.
- Exhumation des corps qui seront mis dans des reliquaires et placés dans le caveau provisoire en attendant une inhumation définitive dans l'ossuaire ou une crémation avec dispersion des cendres au jardin du souvenir.

Le coût pour cette opération est de 1 180 euros, prévu dans le budget dans le cadre des reprises de concession sur la ligne 21316 chapitre 21 du cimetière.

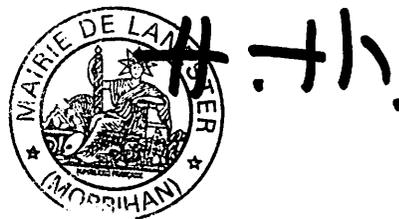
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 20 juin 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/07/2017  
Affiché le 06/07/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. Thiery

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 29 JUIN 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents :** Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR.. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN

**Nbre d'élus  
présents : 33**

**Absents excusés :** Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN

**M. Jean-Pierre THOUMELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

**Rapport de M. L'HENORET**

Je vous propose d'examiner la situation des effectifs de la Ville. Les tableaux joints en annexe présentent les effectifs des agents titulaires, stagiaires et contractuels. Un état des agents à temps partiel est également présenté. Les tableaux tiennent compte des propositions d'avancements de grade présentées aux commissions administratives paritaires. La commission ressources réunie le 20 juin 2017 et le Comité Technique Paritaire du 28 Juin 2017 ont émis un avis favorable. Les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/07/2017  
Affiché le 06/07/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

# Ville de Lanester

## Tableau des effectifs

### Juin 2017

# VILLE DE LANESTER

## PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE - 2017 (Juin)

GRADE	Catégorie	Postes Pourvus	ETP	Postes Disponibles ou vacants	Observations Pour les temps non complet (TNC) le nombre d'heures indiqué est hebdomadaire
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal	A	3	2.9		Dont DGS & DGA emplois fonctionnels
Attaché	A	7	6.8		Dont 1 DGA emploi fonctionnel
Rédacteur principal de 1ère classe	B	5	4.8		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	3		
Rédacteur	B	5	4.6	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	8	8		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	18	17.5		
Adjoint administratif	C	7	5.8	2	dont 1 TNC 17h30
		<b>56</b>	<b>53.4</b>	<b>3</b>	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Educateur APS principal 1ère classe	B	1	1		
Educateur APS principal 2ème classe	B	2	2		
Educateur APS	B	1	1		
		<b>4</b>	<b>4</b>		
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur principal 1ère classe	B	2	2		
Animateur principal 2ème classe	B	1			
Animateur	B	2	2		
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	14	14		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	15	13.9		
Adjoint d'animation	C	12	11.6		
		<b>46</b>	<b>43.5</b>		

GRADE	Catégorie	Postes Pourvus	ETP	Postes Disponibles ou vacants	Observations Pour les temps non complet (TNC) le nombre d'heures indiqué est hebdomadaire
<b>EMPLOIS SPECIFIQUES</b>					
Professeur de musique	B	1	1		
		1	1		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	1	1		DST - emploi fonctionnel
Technicien principal 1ère classe	B	6	6		
Technicien principal 2ème classe	B	8	7.8		
Technicien	B	1	1	2	2 postes TC disponible
Agent de maîtrise principal	C	4	4		
Agent de maîtrise	C	7	7		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	29	29		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	61	60.5		
Adjoint technique	C	15	15	3	
		<b>133</b>	<b>132.3</b>	<b>5</b>	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
ASEM Principal 1ère classe	C	3	2.8		
ASEM Principal 2ème classe	C	16	16		
		<b>19</b>	<b>18.8</b>		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Conservateur du patrimoine	A	1	1		
Professeur d'enseignement artistique	A	1	1		
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	3	3		
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	2	2		
Assistant de conservation	B				
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1		

ID : 056215610982-20170629-2017\_04\_12-DE  
 Affiché le

Envoyé en préfecture le 06/07/2017  
 Reçu en préfecture le 06/07/2017

GRADE	Catégorie	Postes Pourvus	ETP	Postes Disponibles ou vacants	Observations Pour les temps non complet (TNC) le nombre d'heures indiqué est hebdomadaire
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	4	4		
Adjoint du patrimoine	C	1	1		
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	15	9.6		Dont 8 postes à TNC : 7H -15H30- 6HX2 - 4H30 - 8H30 - 15H - 5H
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	4	2.20	3	Dont 5 postes à TNC : 15H - 8H - 10H - 11H - 12H15 3 postes disponibles : 2 TC+1 TNC 10H
		<b>32</b>	<b>24.79</b>	<b>3</b>	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Gardien-Brigadier	C	1	1		
Brigadier Chef Principal	C	1	1		
Chef de police	C	1	1		
		<b>3</b>	<b>3</b>		
<b>TOTAL TITULAIRES &amp; STAGIAIRES</b>		<b>294</b>	<b>280.79</b>	<b>11</b>	

**Postes disponibles :**

poste statutaire occupé par un contractuel dans l'attente de la réussite au concours

**Postes vacants :**

poste vacant suite à un départ ou une création de poste

Envoyé en préfecture le 06/07/2017  
Reçu en préfecture le 06/07/2017  
Affiché le  
ID : 056-215600982-20170629-2017\_04\_12-DE

**VILLE DE LANESTER**  
**PERSONNEL NON TITULAIRE**  
**EFFECTIFS 2017 (Juin)**

GRADE	POURVUS	ETP POURVUS	NON POURVU
PERSONNELS D'ENTRETIEN HORAIRES ET CDI ASSURANT LES REMPLACEMENTS	30	23.15	
ADMINISTRATIFS	3	3	
ADMINISTRATIF - CHARGE DE MISSION NUMERIQUE	1	1	
ANIMATION - CONSEIL CITOYEN	1	0.5	
CULTURELS	1	1	
APPRENTIS	5	5	
EMPLOIS D'AVENIR	6	6	
SPORTIFS REMPLACANTS - JEUNESSE ET SPORTS -	1	0.16	
TECHNIQUES	5	5	
RESPONSABLE DES POMPES FUNEBRES	1	1	
RESPONSABLE ADJOINT DES POMPES FUNEBRES	1	1	
ADJOINTS TECHNIQUES DES POMPES FUNEBRES	1	0.8	
PORTEURS DES POMPES FUNEBRES	4	2.54	
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORAIRES	7	1.71	
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CONTRACTUELS	3	2.5	
ADJOINTS D'ANIMATION HORAIRES ET CDI	59	27.88	
<b>TOTAL EFFECTIF NON TITULAIRES</b>	<b>129</b>	<b>82.24</b>	<b>0</b>

Envoyé en préfecture le 06/07/2017  
 Reçu en préfecture le 06/07/2017  
 Affiché le  
 ID : 056-215600982-20170629-2017\_04\_12-DE

# VILLE DE LANESTER

## EFFECTIFS 2017

### LISTE DES AGENTS A TEMPS PARTIEL (Juin)

NOM PRENOM	OBSERVATION	TEMPS	DEPUIS LE
<b>ADMINISTRATIF</b>			
BRUNA LINDA	Sur autorisation	80%	23/07/2010
CARRER CATHERINE	Sur autorisation	90%	01/01/2010
KERGOURLAY CATHERINE	Sur autorisation	80%	01/11/2016
LE CHENADEC VERONIQUE	Sur autorisation	90%	03/09/2014
LE MEZO CATHERINE	Sur autorisation	50%	16/01/2017
LE RUYET EWA	De droit	80%	06/01/2014
LORQUET-ORHAND MARINE	De droit	80%	01/04/2017
MAZARE-BRULE ANNE-MARIE	Sur autorisation	90%	01/06/2014
PEREZ PRIETO-LE MASSON CARMEN	Sur autorisation	80%	01/09/2016
PERRET MAGALI	Sur autorisation	90%	01/12/2012
POGNON FAUSTINE	De droit	80%	14/09/2016
ROCH VALERIE	Sur autorisation	80%	05/11/2009
<b>TECHNIQUE</b>			
AYOUL ANTHONY	De droit	80%	30/11/2016
GUILLOU EMMANUEL	De droit	80%	20/02/2017
LE GOURRIEREC BEATRICE	Sur autorisation	90%	03/02/2010
LIEVRE-CORMIER CLAIRE	De droit	80%	01/09/2014
TOUATI CHRISTOPHE	De droit	80%	07/12/2016
<b>ANIMATION</b>			
CALVEZ KARINE	De droit	80%	01/09/2016
FAYE ANAIS	De droit	80%	25/04/2017
GONZALEZ BELINDA	Sur autorisation	80%	01/09/2007
LE MOULLEC MARIE-LAURE	Sur autorisation	50%	01/06/2000
LE ROUX DOMINIQUE	Sur autorisation	80%	17/03/2014
QUEVEN STEPHANIE	De droit	80%	01/09/2013
<b>CULTUREL</b>			
JAMETTE AUDREY	De droit	80%	01/07/2013
NICOLAS CORINNE	Sur autorisation	80%	01/09/2016
<b>MEDICO - SOCIALE</b>			
MOELLO FLORENCE	Sur autorisation	90%	23/02/2016
PELAN DANIELLE	Sur autorisation	90%	01/10/1995

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE  
TERRITORIALE DU PAYS DE LORIENT (SCOT)**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 29 JUIN 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR.. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus  
présents : 33**

**Absents excusés : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN**

**M. Jean-Pierre THOUMELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme COCHÉ**

Par délibération du 24 octobre 2013, le syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Lorient a prescrit l'élaboration d'un SCoT sur le périmètre des 30 communes du Pays de Lorient, en définissant les objectifs poursuivis par cette procédure et en fixant les modalités de concertation avec le public.

Le PADD du SCoT, joint en annexe à la présente délibération, s'articule autour de 4 grandes actions phares qui traduisent l'ambition politique de ce document :

- Une armature urbaine déterminée par sa géographie et son histoire.
- La trame verte et bleue : un acquis à valoriser.
- La sobriété foncière : une pratique à renforcer.
- La transition énergétique : un engagement à amplifier.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) traduit en règles concrètes les objectifs du projet de territoire décrit dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). En effet le PADD constitue l'expression politique du projet défini par les élus du territoire, tandis que le DOO constitue à la fois le règlement du SCoT et un cadre commun de références, de méthodes et d'actions permettant de concourir à la mise en œuvre des orientations politiques du PADD.

Par délibération en date du 23 mai 2017, le projet de SCoT a été arrêté et est soumis aux communes pour avis dans les trois mois.

Le SCoT s'imposera à l'ensemble des PLU des communes qui devront être mis en compatibilité dans un délai de un à trois ans.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L143-20,

Vu la délibération du comité du syndicat mixte en date du 24 octobre 2013 prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays de Lorient et déterminant les modalités de la concertation,

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté en comité du syndicat mixte pour le SCoT le 23 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement territorial du 14 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 3 abstentions,

- **approuve le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays de Lorient.**

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/07/2017  
Affiché le 06/07/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CONSULTATION RELATIVE A LA REVISION DU DECRET  
DE CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
DE BRETAGNE**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 29 JUIN 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR.. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus  
présents : 33**

**Absents excusés : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN**

**M. Jean-Pierre THOUMELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme COCHÉ**

Par courrier en date du 23 mai 2017, le Préfet a sollicité l'avis de la Commune sur le projet de modification du décret de création de l'EPFB. La modification concerne la composition du conseil d'administration de l'EPFB.

L'EPFB a vocation à accompagner l'ensemble des collectivités bretonnes dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière.

Le décret n°2009-636 modifié portant création de l'EPF précise, dans son article 6, la composition de son Conseil d'administration.

En application de la loi NOTRe, un grand nombre d'intercommunalités bretonnes ont vu leur périmètre et leurs statuts modifiés.

Cette évolution conduit à engager une révision de la composition du Conseil d'administration de l'EPF de Bretagne, notamment pour prendre en compte la création de nouvelles communautés d'agglomération.

Conformément à l'article R321-2 du code de l'urbanisme toute modification de la composition du Conseil d'administration de l'EPF doit faire l'objet d'un décret en Conseil d'Etat.

L'adoption de ce décret en Conseil d'Etat doit obligatoirement être précédée de la consultation du Conseil régional, des Conseils départementaux, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme ainsi que des conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement territorial du 14 juin 2017,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- se prononce favorablement sur la modification du décret de création de l'EPFB.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/07/2017  
Affiché le 06/07/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



A. + H.

	ENTREPRISES	Montant du marché HT	Avenant HT Mai 2016	Avenant HT Nov 2016	Avenant HT Fev 2017	Avenant HT juin 2017	Nouveau montant HT	% avenant
Lot 1 Gros œuvre - Fondations Charpente métallique	JAFFRE-ANGEVIN	2 165 937,78	64 443,69	-11 313,95		2 889,00	2 221 956,52	2,59%
<b>Structure</b>		<b>2 165 937,78</b>	<b>64 443,69</b>	<b>-11 313,95</b>	<b>0,00</b>	<b>2 889,00</b>	<b>2 221 956,52</b>	<b>2,59%</b>
Lot 2 Etanchéité	SMAC	329 994,14	58 958,27	5 545,08		436,00	394 933,49	19,68%
Lot 3 Couverture, vêtue, façade	AXIMA	722 900,00	20 018,21	57 100,13	2 524,60		802 542,94	11,02%
Lot 4 Menuiserie extérieure, vitrerie	REALU	144 880,00	6 626,40			1 078,00	152 584,40	5,32%
<b>Clos couvert</b>		<b>1 197 774,14</b>	<b>85 602,88</b>	<b>62 645,21</b>	<b>2 524,60</b>	<b>1 514,00</b>	<b>1 350 060,83</b>	<b>12,71%</b>
Lot 5 Courant Fort/Faible	AM3I	357 944,24		19 464,96	13 078,47	7 732,90	398 220,57	11,25%
Lot 6 Plomberie, Désenfumage	GUIBAN	856 595,36		-912,44	2 790,00	3 422,78	861 895,70	0,62%
Lot 7 Appareil élévateurs	CFA	36 160,00					36 160,00	0,00%
<b>Lots techniques</b>		<b>1 250 699,60</b>	<b>0,00</b>	<b>18 552,52</b>	<b>15 868,47</b>	<b>11 155,68</b>	<b>1 296 276,27</b>	<b>3,64%</b>
Lot 8 Equipement Office	CAILLAREC	21 800,58					21 800,58	0,00%
Lot 9 Menuiseries Intérieures	PLASSART	325 358,32		-1 204,76	-1 169,58	24 536,73	347 520,71	6,81%
Lot 10 Plâtrerie, faux plafond, doublages	ARMOR ISOLATION	529 945,80		39 473,46	11 628,84	15 919,80	596 967,90	12,65%
Lot 11 Cloisons mobiles	ALGAFLEX	41 216,00					41 216,00	0,00%
Lot 12 Serrurerie	METALLERIE DE KERPO	184 843,00			1 780,00		186 623,00	0,96%
Lot 13 Revêtement de sol souple	NICOL PERE ET FILS	41 329,00				468,00	41 797,00	1,13%
Lot 14 Carrelage - Faïence	ETS DUPUY	23 245,58			925,84	1 460,02	25 631,44	10,26%
Lot 15 Peinture Revêtement muraux	RAUB	113 773,19				3 971,84	117 745,03	3,49%
<b>Lots secondaires</b>		<b>1 281 511,47</b>	<b>0,00</b>	<b>38 268,70</b>	<b>13 165,10</b>	<b>46 356,39</b>	<b>1 379 301,66</b>	<b>7,63%</b>
<b>TOTAL LOTS TECHNIQUES</b>		<b>5 895 922,99</b>	<b>150 046,57</b>	<b>108 152,48</b>	<b>31 558,17</b>	<b>61 915,07</b>	<b>6 247 595,28</b>	<b>5,96%</b>
Lot 16 Serrurerie - Machinerie Scénique	CLEMENT ET FILS	425 685,00		6 270,00		11 246,00	443 201,00	4,11%
Lot 17 Réseau scénique - courants FF	AUDIOLITE	349 936,28					349 936,28	0,00%
Lot 18 Tribunes télescopiques	JEZET SEATING	272 800,00			10 068,00	614,00	283 482,00	3,92%
<b>TOTAL LOTS SCENIQUES</b>		<b>1 048 421,28</b>	<b>0,00</b>	<b>6 270,00</b>	<b>10 068,00</b>	<b>11 860,00</b>	<b>1 076 619,28</b>	<b>2,69%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>6 944 344,27</b>	<b>150 046,57</b>	<b>114 422,48</b>	<b>41 626,17</b>	<b>73 775,07</b>	<b>7 324 214,56</b>	<b>5,47%</b>

Envoyé en préfecture le 06/07/2017  
 Reçu en préfecture le 06/07/2017  
 Affiché le  
 D : 086 2560982-20170629-2017-94 14-DE

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**REGULARISATION FONCIERE – ECHANGE DE PARCELLES  
RUE MALRAUX**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 29 JUIN 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR.. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus  
présents : 33**

**Absents excusés : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN**

**M. Jean-Pierre THOUMELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. LE GAL**

Les conjoints LE CREN ont sollicité la Commune de Lanester pour la régularisation de l'intégration de la parcelle AY 380 (issue d'un ancien chemin rural) dans leur propriété située 6, rue Malraux à Lanester, cadastrée AY 320.

La commune s'était engagée lors du Conseil Municipal du 30 septembre 1960 et 11 juillet 1991 à leur céder un délaissé du chemin rural à titre onéreux.

En effet, suite à l'urbanisation du secteur de Kervido et la mise en place de la voie ferrée du Rohu, cette ancienne voie communale est devenue un délaissé et ne présente donc plus d'intérêt.

Ce chemin a, d'une part, fait l'objet d'une procédure de déclassement approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 1987 et d'autre part, été divisé en deux parcelles distinctes en 1991 à savoir :

- parcelle AY 379 (234 m<sup>2</sup>), vendue au propriétaire de la parcelle contiguë AY 330
- parcelle AY 380 (60 m<sup>2</sup>), objet de présente régularisation

La parcelle AY 380 est incluse depuis de nombreuses années dans cette propriété, cependant cette acquisition n'a jamais été régularisée par acte authentique.

Lors de l'élargissement de la rue Malraux, des bandes de terrains ont été prises sur des propriétés privées, le long de la rue, pour réaliser le trottoir mais ne sont à ce jour pas intégrées au domaine public.

C'est le cas de la parcelle AY 320, propriété des consorts LE CREN pour une portion d'environ 70 m<sup>2</sup> (la superficie sera à déterminer par un géomètre).

De même, la parcelle AY 318, d'une superficie de 19 m<sup>2</sup>, dans le prolongement de la bande de terrain précitée, apparaît toujours au cadastre comme étant leur propriété.

Ainsi et afin de régler cette situation, il est proposé un échange de terrains selon les modalités suivantes :

- La Ville de Lanester cède aux consorts LE CREN, particuliers, la parcelle AY 380 (ancien chemin rural), d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>.
- Les consorts LE CREN cèdent à la Ville de Lanester la bande de terrain (environ 70 m<sup>2</sup>) et la parcelle AY 318 (19 m<sup>2</sup>).
- L'échange s'effectuera sans soulte
- Les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de la Commune

Vu l'avis favorable de la Commission Développement territorial du 14 juin 2017,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

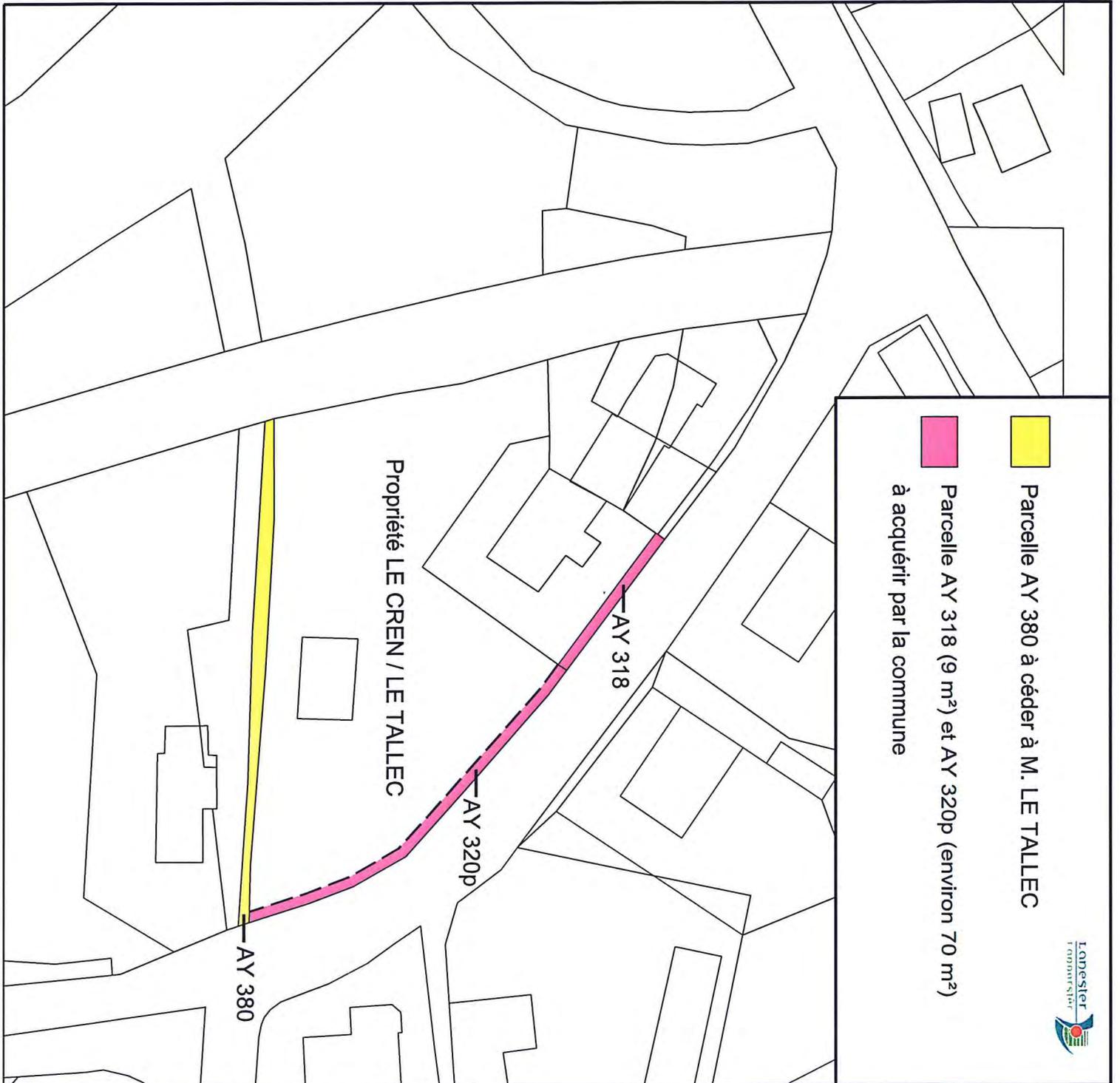
- se prononce favorablement sur le principe et les modalités de l'échange de terrains fixées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/07/2017  
Affiché le 06/07/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. TH.



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CONSULTATION SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL  
DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE  
TRANSPORT ROUTIER**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 29 JUIN 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR.. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus  
présents : 33**

**Absents excusés : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN**

**M. Jean-Pierre THOUMELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme COCHÉ**

Le Préfet, par courrier en date du 30 mars 2017, sollicite l'avis de la commune sur le classement sonore des infrastructures de transport routier.

La loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment son article 13 stipule que « dans chaque département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ».

Ce classement a pour objet d'informer les personnes physiques ou morales qui construisent à proximité de voies existantes, des mesures à prendre et à respecter en matière de lutte contre le bruit. Sont concernées, les voies routières dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) existant ou prévu est supérieur à 5 000 véhicules par jour et les lignes en site propre de transports en commun dont le trafic journalier moyen est supérieur à 100 bus.

Les voies sont classées en cinq catégories auxquelles sont associés des secteurs affectés par le bruit situés de part et d'autre de la voie :

- En catégorie 1 (la plus bruyante), largeur de 300 m,
- En catégorie 2, largeur de 250 m,
- En catégorie 3, largeur de 100 m,
- En catégorie 4, largeur de 30 m,
- En catégorie 5, largeur de 10 m.

Les trois grandes étapes du classement sonore sont :

- Les études de classement,
- La consultation des communes concernées,
- Les arrêtés préfectoraux de classement, dont les éléments sont reportés dans les documents d'urbanisme.

Le présent projet de classement porte sur l'ensemble des infrastructures de transport routier. Il est prévu d'établir un arrêté par commune qui regroupera tous les types de voies, soit les routes nationales et départementales, ainsi que les voies communales.

L'arrêté présente un tableau listant les voies classées situées sur le territoire communal, et le cas échéant, un second listant les voies situées sur des communes limitrophes et impactant notre commune.

Le tableau comparatif du projet de classement et du classement existant, met en évidence les nouvelles voies classées mais aussi les déclassements. Le code couleur utilisé en fond pour la catégorie de voie, reprend la couleur normative figurant sur la cartographie jointe.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement territorial du 14 juin 2017,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- se prononce favorablement sur le projet d'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport routier.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/07/2017  
Affiché le 06/07/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 1)

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DU RESEAU  
DE CHALEUR DE LA PLACE DELAUNE ET APPROBATION DES  
MODALITES DE FINANCEMENT**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 29 JUIN 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR.. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus  
présents : 33**

**Absents excusés : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN**

**M. Jean-Pierre THOUMELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. LE STRAT**

#### **Contexte**

La municipalité a décidé d'équiper la piscine, l'école de musique et de danse, l'atelier d'arts plastiques et la salle Jean Vilar d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois.

A la suite de l'étude de faisabilité réalisée courant 2015, le projet de réseau de chaleur est entré en phase de maîtrise d'œuvre fin 2016. Le maître d'œuvre est l'Agence Buys Energies Environnement (ABEE) basée à Sarzeau. L'avant-projet définitif a été réalisé. Le projet d'implantation et l'esquisse sont joints au présent bordereau.

#### **Fonctionnement de l'équipement : mutualisation**

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une mutualisation de services avec la Ville de Lorient. En effet l'approvisionnement en bois déchiqueté sera assuré par la filière bois de la Ville de Lorient. Le rythme de livraisons attendu est d'environ 2 par mois, par tracteur-remorque. En saison hivernale, il y aura environ une livraison par semaine.

L'exploitation - maintenance de la chaufferie sera effectué par la régie municipale, avec un accompagnement technique sur les 2 premières années. Cet accompagnement, ainsi que l'approvisionnement en bois, seront structurés au sein d'une Société Publique Locale portée par la Ville de Lorient et dont la mise en place est prévue pour début 2018. La présentation du projet de SPL est jointe au présent bordereau.

### Financement

Plusieurs dossiers de demande de subvention ont été constitués :

- Fonds chaleur : taux de subvention de 47 % attribuée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, coordonnée par l'association AILE. L'attribution est automatique.
- Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local : taux de financement de 23 % coordonné par la Sous-préfecture. Un avis favorable a été émis pour un montant de 100 000 euros.
- EUROPE – FEDER, Investissement Territorial Intégré (ITI – FEDER) : taux de financement de 10 %. Avis non connu à ce jour.

Au total, le financement attendu grâce aux subventions s'élève à 80 %. Le plan de financement joint détaille ces montants.

### Calendrier

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 8 juin 2017 et afin de poursuivre l'avancement des études de maîtrise d'œuvre avec la rédaction des cahiers des charges,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve l'avant-projet définitif et le plan de financement prévisionnel
- autorise la Maire à solliciter les subventions

Transmis à la Sous-Préfecture le 6/07/2017  
Affiché le 6/07/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Thérèse THIERY

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient

Agglomération



H. + Th.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**AIDE FINANCIERE AUX PARTICULIERS POUR LA LUTTE  
CONTRE LES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 29 JUIN 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR.. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus  
présents : 33**

**Absents excusés : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN**

**M. Jean-Pierre THOUMELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. LE STRAT**

Depuis 2013 et la découverte d'un 1er nid de frelons asiatiques sur la commune, l'expansion de cet insecte n'a de cesse d'augmenter d'année en année passant d'1 nid en 2013 à 19 en 2014, 46 en 2015 et 66 en 2016. Ce phénomène se retrouve à l'échelle de l'agglomération, du département et de la région.

Si le frelon asiatique n'est pas agressif lorsqu'il est solitaire, l'approche à moins de 5 mètres de son nid peut déclencher des attaques collectives et virulentes. Ce danger est d'autant plus grand lorsque le nid est situé relativement bas dans une haie ou des broussailles. Sa piqure, quoique douloureuse, n'est pas plus dangereuse que celle d'une guêpe ou d'un frelon européen.

Les principales victimes des frelons asiatiques sont les abeilles qui constituent l'une de leurs principales sources d'alimentation avec d'autres insectes autochtones tels que guêpes, mouches.... La lutte contre ces insectes est difficile. La pose de pièges est controversée. D'un point de vue écologique, le piégeage est désastreux car il capture des insectes de tous ordres et parfois en quantité considérable. Cette solution est pertinente à proximité de ruchers. L'installation de pièges doit être réservée à un usage local, temporaire et raisonné.

Le classement du frelon asiatique en danger sanitaire de deuxième catégorie au niveau national ne constitue en rien une obligation de lutte contre l'espèce. La décision de destruction et les coûts de mise en œuvre incombent au propriétaire du fond sur lequel se trouve le nid. Il n'y a pour l'heure aucune obligation d'intervention.

L'Etat ne prévoit pas à ce stade de participer au financement des mesures de lutte contre le frelon asiatique. La problématique du développement de ce dernier est prise en compte par l'Etat uniquement pour son impact sur l'activité apicole.

La lutte contre cet insecte est néanmoins un enjeu majeur afin d'en limiter l'expansion sur le territoire.

C'est pourquoi la Commission Cadre de vie propose d'instaurer une aide en faveur de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques sur le territoire communal.

Cette aide pourra bénéficier aux particuliers, associations et entreprises.

Cette aide s'appliquera à toute action visant à repérer, identifier et détruire le nid de frelons asiatiques.

Son montant ne pourra excéder 50 % du montant de dépense selon un plafond déterminé en fonction de la hauteur du nid.

<b>Hauteur de nid</b>	<b>Plafond de dépenses</b>	<b>Taux aide</b>
< 5 mètres	75	50 %
> ou = à 5 et < 8 mètres	110	50 %
> ou = 8 à < 20 mètres	140	50 %
+ de 20 mètres	200	50 %

Un règlement annexé à la présente délibération précise les conditions détaillées d'obtention et de versement de cette aide.

L'action sera menée à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 8 juin 2017,

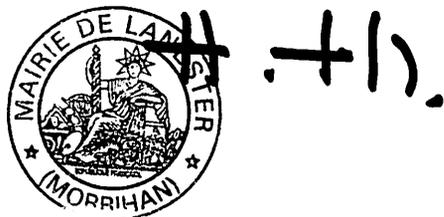
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve le principe de l'attribution d'une aide financière aux particuliers pour la lutte contre les nids de frelons asiatiques ainsi que les termes du règlement appliqué à cette aide.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/07/2017  
Affiché le 06/07/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



T. Thiery

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA GEO  
DETECTION ET LE GEO-REFERENCEMENT DES RESEAUX  
D'ECLAIRAGE PUBLIC**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 29 JUIN 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR.. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus  
présents : 33**

**Absents excusés : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN**

**M. Jean-Pierre THOUMELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. MAHÉ**

Dans le cadre de la démarche « Systèmes d'Information Géographique » (SIG) engagée avec Lorient Agglomération en 2015, l'un des projets commun entre l'agglomération et les communes du territoire concernait les détections de réseaux.

En effet, la loi dite anti-endommagement des réseaux, nous impose la constitution et la gestion d'une base de données des ouvrages, classés comme sensibles, exploités et un géo-référencement précis des réseaux. Les réseaux sensibles sont les réseaux de distribution électriques et de gaz, mais également le réseau d'éclairage public. Pour les communes urbaines, telles que Lanester, l'échéance est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pour les communes rurales c'est à l'horizon 2026 qu'est fixée l'échéance.

Dans ce contexte, il est proposé de constituer un groupement de commande pour la géo-détection et le géo-référencement des réseaux d'éclairage public entre Morbihan énergies, Lorient Agglomération, Larmor-Plage, Lanester et Quéven, afin de mutualiser les procédures d'achat (Lorient ayant déjà lancé la phase de détection sur son territoire).

Ce groupement de commande ne concerne pas les réseaux aériens. En effet, Enedis, également concerné par ces obligations est tenu d'effectuer le référencement des réseaux sur supports. Il ne nous est pas paru opportun d'effectuer ce lever à leur place.

Les estimations des travaux varient en fonction des chiffres à disposition et du volume à détecter. Ainsi, la prestation est évaluée entre 0,53 et 1,50 € HT/m. La ville de Lanester ayant 87 km de réseaux d'éclairage public enterrés le montant global qu'il conviendra d'y allouer est compris entre 46 000 et 130 500 € HT. Pour comparaison, la ville de Lorient pour la détection de 102 km a payé environ 1,20 € HT/m.

S'il s'avère que les prix proposés ne sont pas satisfaisants, la consultation sera déclarée infructueuse et relancée. S'agissant par ailleurs d'un marché à bon de commande, chaque commune passera commande elle-même.

Afin de pouvoir participer au groupement de commande, il nous est nécessaire de valider et de signer la convention correspondant. C'est pourquoi nous vous proposons de valider cette dernière et de délibérer en ce sens.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 8 juin 2017, il est demandé au Conseil municipal de donner délégation au Maire pour signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/07/2017  
Affiché le 06/07/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC LES ECOLES ELEMENTAIRES  
PRIVEES DE LANESTER**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 29 JUIN 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR.. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus  
présents : 33**

**Absents excusés : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN**

**M. Jean-Pierre THOUMELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. LE MAUR**

Dans le cadre d'un contrat d'association avec une école privée, la prise en charge des dépenses de fonctionnement est obligatoire dans des conditions identiques à celles observées dans les classes correspondantes de l'enseignement public. Cette dépense ne concerne que les élèves résidant sur le territoire de la commune.

Le Code de l'Education recense les catégories de dépenses de fonctionnement à prendre en compte. Ces dispositions sont complétées par une annexe à la circulaire du 27 Août 2007.

En 2016, l'évolution globale des charges prises en compte dans le calcul du coût d'un élève est stable : elle s'établit à -0,09 % contre +3,16 % l'exercice précédent.

L'effectif en école élémentaire publique est de 1030 élèves pour la rentrée 2016-2017 (-4).

**Le coût unitaire évolue de + 0,29 % en 2016 : il se chiffre à 476,23 € contre 474,83 € précédemment.**

Le détail du calcul du coût par élève à retenir dans le cadre du contrat d'association (basé sur les données de l'exercice 2016) est joint en annexe.

**CALCUL DU COUT D'UN ELEVE D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE**

	2016	2017
	<i>chiffres 2015</i>	<i>chiffres 2016</i>
<b><u>Entretien des locaux</u></b>		
<b>a) Services techniques</b>		
Fournitures	11 927	12 351
Charges de personnel technique	39 275	40 673
Entretien des bâtiments	55 290	49 451
Entretien des aires de récréation	2 069	2 316
Assurances	4 897	4 384
<b>b) Nettoyage des locaux</b>		
Fournitures entretien écoles	6 417	6 416
Entretien du matériel	545	168
Produits d'entretien	5 640	6 278
Vêtements de travail	537	509
Rémunération du personnel de service	212 283	213 556
<b>Quote part des services administratifs</b>	14 225	14 310
<b>Dépenses de fonctionnement des écoles</b>		
Crédits pédagogiques	47 390	49 587
Transport sur les lieux d'activités	10 959	9 125
Maintenance informatique et photocopieuses	11 343	14 679
Télécommunication (téléphone, internet...)	4 487	6 825
<b>Renouvellement des équipements</b>	18 054	14 343
<b>Energies et fluides</b>		
Eau	5 088	4 105
Electricité	14 717	15 515
Gaz	24 629	24 139
Combustibles	1 205	1 788
<b>Total Général</b>	<b>490 977</b>	<b>490 517</b>
	3,16%	-0,09%
<b>Effectifs</b>	1034	1030
<b>soit, par élève</b>	<b>474,83 €</b>	<b>476,23 €</b>
<b>Evolution</b>	<b>0,66%</b>	<b>0,29%</b>

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6558 du budget.

La commission municipale des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse réunie le 14 juin dernier, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à la majorité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 6/07/2017  
Affiché le 6/07/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES  
MATERNELLES PRIVEES DE LANESTER

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 JUIN 2017

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents :** Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN

Nbre d'élus  
présents : 33

**Absents excusés :** Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN

M. Jean-Pierre THOUMELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. LE MAUR

Il est proposé pour l'année 2017, d'augmenter la subvention 2016 de 5 %, soit 451,71 € par élève. Les élèves de moins de 3 ans seront pris en compte dans la limite de l'effectif défini par les services de l'Education Nationale. Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget. La commission municipale des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse réunie le 14 juin dernier, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à la majorité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 6/07/2017  
Affiché le 6/07/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

SUBVENTION 2017 A L'ECOLE DIWAN

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 JUIN 2017

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents** : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR.. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN

Nbre d'élus  
présents : 33

**Absents excusés** : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN

M. Jean-Pierre THOUMELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. LE MAUR

Par courriers, en date du 3 novembre et 5 décembre 2016, les écoles DIWAN de Lorient et Pontivy, sollicitent, pour l'année scolaire 2016-2017, une subvention pour les élèves domiciliés sur Lanester.

Il est proposé d'accorder à l'école Diwan les forfaits appliqués aux écoles privées de Lanester, soit 476,23 € par élève de classe élémentaire et 451,71 € par élève de classe maternelle.

6 enfants de Lanester sont actuellement scolarisés dans ces établissements.

- Diwan Lorient : 2 élèves en maternelle et 3 en élémentaire
- Diwan Pontivy : 1 élève en maternelle

Pour l'année scolaire 2016/2017, la subvention attribuée sera de 2 783,82 €.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la ville.

La commission municipale des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse réunie le 14 juin dernier, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à la majorité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/07/2017  
Affiché le 06/07/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNICEF EN AIDE  
AUX HABITANTS DE LA REGION NORD-EST DU SOUDAN  
DU SUD, AU NIGERIA, EN SOMALIE ET AU YEMEN**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 29 JUIN 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN, Mmes GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, MM. BERNARD, IZAR, MUNOZ, Mmes LE BOEDDEC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC, M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus  
présents : 33**

**Absents excusés : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN**

**M. Jean-Pierre THOUMELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme DE BRASSIER**

L'état de famine a été officiellement déclaré dans la région du Nord-Est du Soudan du Sud et 1,4 million d'enfants souffrant de malnutrition aiguë sévère sont en danger de mort au Nigéria, en Somalie, au Soudan du Sud et au Yémen.

Dans ces 4 pays, ce sont aujourd'hui 27 millions de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable. L'insuffisance d'assainissement et les mauvaises conditions d'hygiène sont une véritable menace supplémentaire et peuvent engendrer des maladies mortelles pour les enfants.

Pour venir en aide très rapidement aux populations et sauver des vies, l'UNICEF lance un appel à la générosité pour soutenir le déploiement des opérations d'assistance mises en œuvre sur place par les équipes de l'UNICEF et ses partenaires.

La commission affaires sociales réunie en date du 13 juin 2017 a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'UNICEF.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/07/2017  
Affiché le 06/07/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



T.T.

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'AIDE  
A L'INTEGRATION DES MIGRANTS PAR LE SPORT

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 JUIN 2017

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR.. MUNOZ. Mmes LE BOEDDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN

Nbre d'élus  
présents : 33

Absents excusés : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN

M. Jean-Pierre THOUMELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme DE BRASSIER

L'ASPTT du Pays de Lorient vient de créer une section cricket.

La mise en place de cette section s'appuie sur une démarche de solidarité et d'accompagnement à l'intégration de jeunes afghans arrivés en France en février 2016.

De la fabrication « maison » de battes de cricket à la création de la section cricket, le chemin parcouru est déjà significatif.

18 personnes sont actuellement licenciées. Elles se retrouvent tous les samedis pour l'entraînement encadré par une personne mise à disposition par le LACK de Kerfléau. Plusieurs matchs amicaux sont programmés avec Silfiac, Rennes et Josselin.

L'ASPTT du Pays de Lorient sollicite une subvention exceptionnelle auprès des villes de Lorient Agglomération, pour pérenniser et structurer la section, avec comme objectif d'intégrer la Fédération Française de Cricket dès 2018. Cette aide permettra également de financer du matériel, des tenues, les frais de déplacement et de location dus à l'ASPTT.

La commission affaires sociales réunie en date du 13 juin 2017, a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € pour la section de cricket favorisant ainsi l'intégration des migrants par le sport.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/07/2017  
Affiché le 06/07/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature in black ink, identical to the one on the stamp.

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

CENTRE MUNICIPAL D'INITIATION SPORTIVE –  
TARIFS 2017-2018

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 JUIN 2017

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents** : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR.. MUNOZ. Mmes LE BOEDDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN

Nbre d'élus  
présents : 33

**Absents excusés** : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN

M. Jean-Pierre THOUMELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. LOPEZ-LE GOFF

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application des tarifs suivants pour le Centre Municipal d'Initiation Sportive pour la saison 2017 / 2018. Ce barème prend en compte l'augmentation de 1% par rapport aux tarifs de 2016/ 2017.

	2016/2017	2017/2018
Lanester	30,11 €	30,41 €
Extérieur	60,26 €	60,86 €

Les recettes seront imputées à l'article 70631 du budget de la ville. La Commission Municipale chargée des Affaires Sportives réunie le 15 juin 2017 a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 06/07/2017  
Affiché le 06/07/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

Handwritten signature in black ink.

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT –  
ASSOCIATION KABANAMUZYK

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 JUIN 2017

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents** : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR.. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN

Nbre d'élus  
présents : 32

**Absents excusés** : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN  
Mme DE BRASSIER d° à Mme GALAND

M. Jean-Pierre THOUMELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme DUMONT

La ville de Lanester a été saisie d'une demande de subvention exceptionnelle d'équipement par l'association KABANAMUZYK.

Depuis plusieurs années, l'association s'est investie auprès de publics porteurs de handicap. A cette fin, elle envisage l'acquisition d'instruments de musique adaptés (percussions) et de matériel de sonorisation à hauteur de 2 234 € TTC afin de répondre aux besoins et possibilités des élèves.

Une aide auprès du Conseil Départemental du Morbihan a été sollicitée, cette aide est subordonnée à une participation de la commune à hauteur d'un montant de 20% minimum de la dépense subventionnable.

Ainsi, pour percevoir une aide du Conseil Départemental 56, il conviendrait que la ville de Lanester alloue aussi une subvention d'équipement d'un montant minimum de 450 €.

(cf. en pièce annexe le budget prévisionnel transmis par l'association)

Pour indication, la ville de Lanester a versé, pour 2017, une subvention de fonctionnement de 23 243,90 € à l'association KABANAMUZIK.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de la Ville.

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 15 Juin 2017,

**Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur cette demande de subvention exceptionnelle d'équipement.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, (un Elu ne participant pas au vote)  
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 06/07/2017  
Affiché le 06/07/2017  
Notifié le

Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. + H.

demande sub investisseme C Départemental

Projet "Investissement handi percu" 2017

		dépenses
Matériels musique	Tromus serie E1i	199,00 €
	Tromus serie E3t	229,00 €
	Tromus stick lot 8	60,00 €
	Paire de cogas	429,00 €
	Baguettes vic firt	154,80 €
	Mailloches banafond	9,90 €
	Beatrootelectracoustique	399,00 €
total 1		1 480,70 €
Matériel son	2micros d'ambiance	146,00 €
	table mixage	249,00 €
	enceintes	358,00 €
	Total 2	
Total dépenses 1+2		<b>2 233,70 €</b>
		Recettes
ressources propres	fond association ventes et actions	313,70 €
demandes d'aides	subvention exceptionnelle Mairie	450,00 €
demandes d'aides	suvention conseil départemental	1 470,00 €
Total recettes		<b>2 233,70 €</b>

Subvention conseil départemental

<u>Echéances previsionnelles:</u>
demandes de subvention mars 2017
realisation actions ventes de l'association avril 2017
retour de subventions fin aout /debit septembre 2017
achat materiel percu pour rentrée septembre 2017
livraison pour debut des cours 17 sept 2017
achat et livraison materiel sono rentree vacances de toussaint novembre 2017

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

QUAI 9 – REGLEMENT INTERIEUR

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 JUIN 2017

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR.. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN

Nbre d'élus  
présents : 32

Absents excusés : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN  
Mme DE BRASSIER d° à Mme GALAND

M. Jean-Pierre THOUMELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme PEYRE

L'espace culturel et de loisirs Quai 9 ouvrira prochainement ces portes. Dans cette perspective, il convient d'arrêter le règlement intérieur afin de fixer les conditions et modalités d'utilisation des différents espaces qui le constitue. Le projet de règlement correspondant est joint en annexe du présent bordereau. Vu l'avis favorable des membres de la Commission Culture du 15 juin 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de l'équipement de culture et de loisirs Quai 9.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/07/2017  
Affiché le 06/07/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



A. Th.

# **QUAI 9**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Préambule**

### **Article 1 – Conditions de mise à disposition des différentes salles de Quai 9**

### **Article 2 – Résiliation et annulation de contrats**

### **Article 3 – Assurance**

### **Article 4 – Prévention des risques**

### **Article 5 – Sécurité des usagers et des locaux**

### **Article 6 – Nuisances sonores**

### **Article 7 – Modalités d'utilisation**

### **Article 8 – Charges, impôts et formalités particulières**

### **Article 9 – Affichage et décoration du lieu**

### **Article 10 – Billetterie, accès aux salles**

### **Article 11 – Horaires**

### **Article 12 – Etat des lieux**

### **Article 13 – Consignes de sécurité**

### **Article 14 – Information et publicité**

### **Article 15 – Acceptation du présent règlement**

### **Article 16 – Application du présent règlement**

***Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R123-1 et suivants relatifs à l'exploitation et à l'aménagement des établissements recevant le public***

## **Préambule**

*La Ville de Lanester est propriétaire et gestionnaire de l'équipement municipal « Quai 9 ». Le présent règlement intérieur a pour objectif de fixer les conditions générales de mise à disposition et d'utilisation du dit équipement, salle de spectacles, salles polyvalentes, hall...*

## **Article 1 – Conditions de mise à disposition des différentes salles de Quai 9**

Toute demande de location sera à formuler par écrit, ou par voie dématérialisée, auprès du Maire de Lanester, ou de son représentant notamment et prioritairement dans le cadre du calendrier municipal des manifestations.

S'agissant de la salle de spectacle, cette demande devra intervenir au minimum 3 mois avant la date d'utilisation prévue.

1A – les réservations doivent porter sur une manifestation à caractère précis. Aucune demande pour une manifestation dont la nature n'est pas connue ne pourra être enregistrée.

1B – toute mise à disposition fera l'objet d'une convention signée par les deux parties.

1C – s'agissant de la salle de spectacle, la période de sa mise à disposition est comprise de mi-septembre à fin juin.

1D – les demandes seront examinées par la Municipalité en vérifiant notamment la compatibilité :

- De la nature des manifestations avec les objectifs de la politique culturelle de la Ville de Lanester.
- De la date et des horaires par rapport aux manifestations déjà enregistrées, la programmation culturelle de Quai 9, ainsi que les autres projets municipaux restant prioritaires.
- De la nature du projet par rapport aux caractéristiques de la salle concernée.
- De la disponibilité des moyens humains et matériels nécessaires à la mise à disposition de la salle de spectacle. Au regard de la liste existante et disponible dans le lieu, toute demande de matériel complémentaire sera à la charge de l'organisateur, qui devra aussi en assurer la couverture assurance nécessaire.

1E – seuls les organisateurs effectifs d'une manifestation sont habilités à demander l'utilisation et à occuper effectivement la salle, à l'exclusion de tout intermédiaire ou sous-

location. De même, les organisateurs ne peuvent utiliser la salle pour une autre destination que celle validée au moment de la réservation.

**1 F** : toute demande de mise à disposition au profit d'un public mineur devra être assurée par un adulte majeur responsable. De la même façon l'utilisation effective des espaces de Quai 9 sera placée sous le contrôle permanent d'un adulte majeur clairement désigné, responsable du respect du présent règlement.

**1G** – les tarifs de mises à disposition des salles sont arrêtés par délibération du Conseil Municipal de la ville de Lanester pour l'année en cours.

**1H** – les utilisateurs sont tenus de respecter la législation en vigueur concernant les services de sécurité. Un contrôle pourra être opéré par la municipalité afin de faire appliquer les obligations.

**1I** – l'organisateur est responsable de la bonne tenue de sa manifestation et du ménage après celle-ci. Il doit notamment enlever les emballages, cartons, déchets... provenant de son installation.

Il est tenu d'informer immédiatement le personnel de l'équipement de toute dégradation commise ou constatée (vitre cassée...). Les numéros d'appel d'urgence sont affichés dans chaque salle ainsi qu'un numéro de personnel d'astreinte.

L'usage de produits de nettoyage doit être conforme à la nature des locaux mis à disposition.

A l'issue de la manifestation ou réunion, il devra retirer les affiches, programmes ou gros détritrus restant dans les locaux qu'il occupe.

L'utilisation de sacs poubelles est obligatoire, le tri sélectif sera respecté, en particulier pour le verre, les emballages, les papiers.

**1J** – l'utilisation du matériel technique (son, lumière, plateau, vidéo) est subordonnée à la présence de techniciens permanents de l'équipement et/ou de techniciens agréés par le directeur technique de Quai 9. De même, l'accès aux locaux techniques (régie, passerelles...) est uniquement et strictement réservé aux personnes habilitées.

**1K** – tout organisateur désirant faire intervenir une entreprise extérieure (régie, sonorisation, installation) doit en informer au préalable la direction de Quai 9 et doit s'assurer que l'entreprise est en règle au regard de la législation actuelle en vigueur.

**1L** - La présence d'animaux, même tenus en laisse (sauf animal accompagnant un mal voyant) est interdite dans l'établissement.

Seuls les animaux « utilisés », soit dans le cadre d'un service d'ordre et accompagnés d'un maître-chien professionnel, soit dans le cadre d'un spectacle avec une personne responsable, sont autorisés.

**1M** – la réservation est considérée comme définitive après remise à la Municipalité, au minimum six semaines avant la date retenue, notamment concernant la salle de spectacle, des documents suivants qui sont obligatoires :

- La convention de mise à disposition dûment signée par les deux parties.
- La fiche technique de la manifestation ou réunion.

- La copie de l'assurance responsabilité civile de l'organisateur, telle que précisée à l'article 3 du présent règlement.
- Le cas échéant, une copie du contrat passé avec la société de sécurité.
- Un chèque de caution sera demandé.

## **Article 2 – Résiliation et annulation de contrats**

### **2A – cas de résiliation et d'annulation par l'organisateur**

L'organisateur peut résilier le contrat de mise à disposition ou annuler sa réservation en informant au plus tôt la municipalité.

S'agissant de la salle de spectacle, il est tenu d'en informer la municipalité par courrier recommandé adressé au Maire, au moins six semaines avant la date de la manifestation.

### **2B – cas de résiliation et d'annulation par la Ville de Lanester**

La Ville de Lanester se réserve le droit de résilier ou d'annuler, à tout moment, sans aucun préavis, toute manifestation qu'elle jugera source de désordre public à l'intérieur des locaux de Quai 9 ou à ses abords immédiats.

En cas de non-respect, par l'organisateur ou par des personnes placées sous sa responsabilité, du présent règlement ou de désordre public lors de la manifestation, celle-ci sera immédiatement interrompue et la totalité du montant de la prestation restera acquise à la Ville de Lanester. Aucune indemnité ne sera versée par la Ville.

En cas de nécessité absolue et impérieuse décidée par l'autorité municipale ou préfectorale, le contrat de prestation peut être annulé en totalité. Aucune indemnité ne sera versée par la Ville.

## **Article 3 – Assurance**

Il est fait obligation à l'utilisateur de souscrire et de produire une assurance couvrant les risques locatifs et sa responsabilité civile, notamment concernant les accidents survenant aux personnes spectatrices, adhérentes, bénévoles ou salariées, mais également aux tiers présents dans les locaux.

L'attestation d'assurance devra obligatoirement être en cours de validité à la date d'utilisation des locaux.

Celle-ci devra également couvrir les dommages ou dégâts susceptibles d'être causés au bâtiment, aux installations mobilières ou immobilières, aux matériels mis à disposition.

L'utilisateur est responsable depuis la mise à disposition des locaux jusqu'à leur fermeture. Il ne pourra réclamer aucune indemnité à la Ville de Lanester et exigera de sa compagnie d'assurance de n'exercer aucun recours contre la commune.

La Ville de Lanester décline toute responsabilité quant aux accidents, de quelque nature que ce soit, qui pourraient survenir à des tierces personnes.

Par ailleurs, l'établissement ne pourra pas être tenu pour responsable des matériels ou fournitures apportés ou laissés en dépôt par l'utilisateur dans les locaux ou annexes.

Plus généralement, la Ville de Lanester, tout comme les membres du personnel de l'équipement, ne sauraient en aucun cas être tenus responsables des dégradations, vols d'objets ou de valeurs commis à l'intérieur et/ou à l'extérieur de l'équipement QUA 9.

La Ville ne pourra pas être tenue pour responsable des pannes ou accidents éventuels indépendants de la volonté de la structure.

#### **Article 4 – Prévention des risques**

Dans le souci de prévenir au maximum tous les risques, notamment face à un incendie, tout utilisateur est tenu de respecter les règles élémentaires de sécurité :

- Interdiction de fumer dans tous les locaux au sein de l'enceinte de l'équipement.
- Interdiction de transporter ou d'utiliser des armes, produits inflammables, détonnant, explosifs, incendiaires ou comportant un risque quelconque pour le public et les personnels.
- Le dépôt ou le stockage de matériels, produits, véhicules ou éléments divers bloquant ou réduisant les issues de secours et la circulation – en intérieur et extérieur – l'accès aux installations électriques – installations et armoires – est strictement interdit à toute personne non qualifiée et non habilitée par la Ville de Lanester.
- **Toute personne constatant un incident doit en informer au plus vite le personnel de l'établissement.**
- Les personnes en état d'ébriété ne sont pas admises ni tolérées dans l'enceinte de l'équipement.
- Toute personne voulant avoir accès à l'équipement est obligée d'avoir une tenue décente.

L'accès à l'équipement pourra se voir refusé si ces clauses ne sont pas respectées.

L'établissement a été conçu pour accueillir des spectacles et des manifestations dont les matériaux sont classés au feu M1, la direction de l'équipement pourra refuser tous matériaux ou manifestations qui ne seraient pas conformes.

#### **Article 5 – Sécurité des usagers et des locaux**

Tout organisateur s'engage à veiller à ce que les personnes participant à leur activité ou manifestation dans l'équipement ne troublent en aucun cas les autres activités pouvant se dérouler simultanément dans l'établissement.

Tout organisateur doit assurer la police et la sécurité des locaux mis à disposition. Il doit veiller au bon ordre de son utilisation. A cette fin, il s'engage à avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité liées au bon fonctionnement de Quai 9 de Lanester, ainsi qu'à prendre toutes les mesures indispensables à leur respect.

La ville de Lanester ne pourrait être tenue responsable d'un quelconque incident, accident ou dommage, à l'intérieur comme à l'extérieur immédiat, en cas de non-respect par l'organisateur de son engagement.

Dans le cas où le Préfet ou son représentant imposerait l'application du plan Vigipirate et sur demande de la ville, les spectateurs seront tenus de répondre aux sollicitations d'ouverture de leur bagage par les agents de sécurité ou par les agents habilités et qui ont été désignés par l'organisateur.

Pour toute manifestation nécessitant la présence de personnels de sécurité, les frais seront supportés par l'organisateur.

Pour toute manifestation, l'organisateur doit mettre en place un service d'ordre, interne ou externe. Toute information sur celui-ci doit être communiquée à la direction de l'équipement, au plus tard deux semaines avant la manifestation.

Dans certains cas, selon la nature et l'importance de la manifestation, ainsi que des risques inhérents à son bon déroulement, la Ville de Lanester peut exiger de l'organisateur qu'il ait recours aux services d'une société de surveillance ou de gardiennage habilitée, notamment dans le cadre du plan Vigipirate imposé par l'Etat.

L'organisateur doit fournir à la direction de l'équipement une copie du contrat passé avec la dite société. En cas de non-respect de cette clause impérative, le contrat de mise à disposition se trouverait résilié sans recours ni indemnité. Le montant de la location restant dû à la Ville de Lanester.

## **Article 6 – Nuisances sonores**

Conformément aux lois et règlements en vigueur sur les nuisances sonores, tant pour le public assistant aux manifestations que pour les riverains de Quai 9, la limitation des niveaux sonores est indispensable.

Des limiteurs sonores sont installés dans les différentes salles. Ils sont réglés de manière à ce que le niveau sonore décrit, conformément à la législation, ne soit pas dépassé. En aucun cas, ils ne peuvent être débranchés. L'organisateur sera tenu pour responsable en cas de plainte d'une personne sur un dépassement de niveau sonore.

Il est demandé aux utilisateurs des différents lieux d'être attentifs à un respect du voisinage lors des sorties de l'équipement. L'organisateur sera tenu responsable en cas de plaintes du voisinage.

## **Article 7 – Modalités d'utilisation**

L'utilisateur s'oblige à respecter les règles suivantes :

7A – l'entrée et la sortie des publics se feront exclusivement par les portes et circulations prévues à cet effet.

7B – la capacité d'accueil pour la salle de spectacles est de 500 places (dont 354 en parterre & 150 en balcon) et 1 500 lors de spectacle « debout ».

Les capacités pour les salles polyvalentes sont calculées en fonction de leur utilisation, en respect de l'article L3 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP :

- 150 places assises par salle en disposition « conférence »

- 96 places assises par salle en disposition « loto »
- 150 personnes par salle en « configuration dégagée »

Ces jauges sont susceptibles de modification notamment pour des contraintes de sécurité.

Les utilisateurs sont tenus de respecter scrupuleusement les jauges autorisées.

7C – l'implantation des tables, chaises, estrades, podium, etc... devra être présentée et acceptée par la direction technique de l'établissement.

7D – aucun spectateur ne sera admis sur les marches ou dans les allées de circulation.

7E – les issues de secours seront laissées libres de tout passage et de toute contrainte pendant les répétitions, les représentations ou toute autre utilisation.

7F – il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble du bâtiment, sauf si la nécessité du jeu des artistes l'exige.

7G - toute utilisation de gaz, de feu, de flammes, d'artifice, de fumigène, de plaque chauffante électrique est strictement interdite sauf si le jeu du spectacle l'exige. Cette utilisation est subordonnée à l'accord écrit de la direction technique. Des mesures de sécurité compensatoire pourront être exigées et seront à la charge de l'utilisateur.

7H – tout élément de décor apporté par l'utilisateur devra être conforme aux normes de sécurité en vigueur et répondra au classement de type M1. Un certificat de classement sera exigé.

7I – aucune boisson ou restauration ne sont autorisées dans la salle de spectacle, à l'exception de manifestations spécifiques organisées par la Municipalité.

7J – le déchargement et le chargement se feront par les aires prévues à cet effet.

7K – outre le respect des normes et règles de sécurité, les organisateurs doivent respecter et faire respecter les dispositions légales et réglementaires concernant les bonnes mœurs, la paix publique, dans et à proximité du bâtiment. Il est tenu également de respecter les normes d'hygiène, d'emploi (législation du travail), d'environnement (nuisance sonore...).

7L – l'utilisateur devra prendre toutes les dispositions utiles afin qu'en présence du public, les entrées et sorties du bâtiment soient surveillées.

7M – l'utilisateur est tenu de respecter les règles de stationnement. Il veillera en permanence à ce que les zones de circulation autour du bâtiment ne comportent aucune gêne.

## **Article 8 – Charges, impôts et formalités particulières**

### **8A – Charges et impôts**

Pour rappel de la réglementation, chaque organisateur doit s'acquitter, auprès des organismes concernés, des déclarations et paiements de toutes les taxes de droits d'auteur et interprète se rapportant à sa manifestation.

Il doit de plus s'acquitter de toutes les déclarations et paiements des autres redevances auprès des différents organismes liés à son activité (salaires, charges sociales, impôts...).

La Municipalité de Lanester se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cette clause.

### **8B – débits de boisson**

Les organisateurs désirant tenir une buvette temporaire, uniquement lors de leur manifestation, doivent en faire la demande en mairie de Lanester, en même temps qu'ils réservent les locaux et s'engager à respecter la législation concernant la prévention de l'ivresse publique et la protection des mineurs.

Il est interdit de donner à boire à des personnes en état d'ébriété.

Les organisateurs devront appliquer le code des débits de boissons, qui prévoit d'une part l'affichage de la réglementation sur la répression de l'ivresse publique et d'autre part la publicité des boissons non alcoolisées vendues.

Pour toute manifestation publique, la vente ou distribution de boissons est autorisée uniquement en boîte métal, gobelets ou bouteilles plastique.

Seuls les organisateurs sont autorisés à introduire des boissons dans l'établissement.

Les boissons devront être enlevées immédiatement après la manifestation.

### **8C – restauration**

En cas de restauration, la souscription d'une assurance couvrant les risques de toxico-infection alimentaire collective est indispensable.

L'inobservation des règles élémentaires d'hygiène engage la responsabilité civile et pénale des organisateurs.

Il est formellement interdit d'apporter toute sorte de moyens de réchauffage ou de cuisson à gaz au sein de Quai 9.

## **Article 9 – Affichage et décoration du lieu**

Toute installation particulière sera soumise à l'autorisation préalable de la direction technique. Tout mode d'accrochage (adhésif, punaise, etc..) est interdit sur la structure du bâtiment.

## **Article 10 – Billetterie, accès aux salles**

S'agissant de la salle de spectacle, l'émission d'une billetterie réglementaire est obligatoire afin de respecter la jauge du lieu, que l'entrée soit gratuite ou payante.

Dans les salles annexes, selon les manifestations, ce dispositif peut être imposé.

## **Article 11 – Horaires**

Les horaires de fonctionnement dépendent de chaque manifestation et de la convention s'y référant. Leur respect est impératif.

Les activités devront être impérativement terminées à 1h00 .La structure organisatrice quittera les lieux au plus tard à 01h30 du matin après avoir remis en état et nettoyé les lieux.

Tout dépassement d'horaire sera facturé au-delà de ceux mentionnés dans la convention de mise à disposition.

## **Article 12 – Etat des lieux**

Un état des lieux sera effectué avant et à l'issue de l'utilisation par une personne dûment habilitée par la direction technique en présence du demandeur ou de son représentant. Une caution sera demandée.

12A – toute réparation de dommage ou de dégradation constatée, dans l'état des lieux, devra être supportée par l'organisateur :

- Soit directement par l'organisateur, et à ses frais avec l'autorisation de la direction technique,
- Soit par les agents de la Ville, à la diligence de cette dernière. Dans ce cas, l'utilisateur se verra facturer le remboursement des frais engagés.

12B – nonobstant tout recours susceptible d'être entrepris à l'encontre de l'organisateur fautif, la Ville de Lanester se réserve le droit de lui interdire toute utilisation ultérieure des lieux mis à disposition ou toute autre installation communale.

12C – l'organisateur est tenu au parfait entretien des lieux et du matériel mis à disposition. Il les laissera propres et rangés, ainsi que le mobilier et le matériel les équipant.

Les poubelles devront être vidées dans le local poubelle.

## **Article 13 – Consignes de sécurité**

Les personnes habilitées par la Ville de Lanester ont toute autorité pour faire appliquer les consignes de sécurité. En cas de non-recevoir, les répétitions, les représentations ou les utilisations diverses pourront être suspendues ou annulées.

L'organisateur devra donc faire stricte application des règles de sécurité relatives aux établissements recevant du public (ERP) et plus particulièrement aux règles applicables aux ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie.

Il s'engage à respecter et à faire respecter aux personnes présentes à la manifestation les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie. Il devra prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières ou spécifiques données par le responsable de la sécurité de l'établissement. Il devra également prendre connaissance des moyens d'extinction et de leur mode d'utilisation, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

## **Article 14 – Information et publicité**

Toute communication (affiche, carton, invitation, etc...) faisant référence à la Ville de Lanester, le Maire, la municipalité devra, avant toute diffusion publique, être validée par le responsable de l'équipement ainsi que par le cabinet du Maire.

## **Article 15 – Acceptation du présent règlement**

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.

## **Article 16 – Application du présent règlement**

L'application du présent règlement conditionne l'octroi et l'utilisation des locaux de tout ou partie de QUAI 9.

Tout manquement aux obligations qui y sont contenues pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du droit d'utilisation des locaux.

Le présent règlement sera tenu à disposition des personnes intéressées, par le personnel de QUAI 9 et remis à chaque organisateur avec la remise de la convention de mise à disposition.

Il est approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du ..... et est applicable immédiatement.

Fait à Lanester, le .....

Mme Thérèse THIERY  
Maire de la Ville de Lanester

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**QUAI 9 – GRILLE CADRE DU PERSONNEL INTERMITTENT**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 29 JUIN 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR.. MUNOZ. Mmes LE BOEDDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus  
présents : 32**

**Absents excusés : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN  
Mme DE BRASSIER d° à Mme GALAND**

**M. Jean-Pierre THOUMELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme PEYRE**

La Ville de Lanester dans le cadre de ses différentes manifestations et programmations, dont celles portées par QUAI 9, emploie régulièrement du personnel intermittent.

Il est proposé d'arrêter une grille cadre fixant les rémunérations de ces différents intervenants. Ces derniers pouvant aussi être employés par d'autres espaces de spectacle vivant de l'agglomération, il est proposé de s'accorder avec les tarifs pratiqués par ces structures, à savoir ;

Régisseur général :	16,50€/heure (montant brut)
Constructeurs de décors (ou compétence spécifique) :	15,50€/heure (montant brut)
Régisseur (son, lumière, plateau, rigger), couturière :	14,50€/heure (montant brut)
Régisseur adjoint :	13,50€/heure (montant brut)
Technicien, road, habilleuse :	12,50€/heure (montant brut)

Cette grille prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Culture du 15 juin 2017,

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de cette grille cadre du personnel intermittent par l'ensemble des services municipaux.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Handwritten signature: H. Thiery.

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/07/2017  
Affiché le 06/07/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

Handwritten signature: H. Thiery.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CULTURE BRETONNE – BILAN DE LA POLITIQUE MUNICIPALE  
EN FAVEUR DE LA CULTURE BRETONNE – CHARTE YA D'AR  
BREZHONNEG – VALIDATION NIVEAU 2 ET PASSAGE NIVEAU 3**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 29 JUIN 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-  
LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus  
présents : 32**

**Absents excusés : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. L'HENORET  
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN  
Mme DE BRASSIER d° à Mme GALAND**

**M. Jean-Pierre THOUMELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme DUMONT**

#### **I - BILAN DE LA POLITIQUE MUNICIPALE EN FAVEUR DE LA CULTURE BRETONNE**

La politique transversale de la ville de Lanester en faveur de la culture et de la langue bretonne repose sur deux axes :

- Le premier, institutionnel, est développé en partenariat avec l'Office de la Langue Bretonne, à travers les engagements pris par la ville dans le cadre de la charte « Ya d'Ar Brezhoneg » (A)
- Le second porte sur la politique volontariste de la Ville de Lanester, laquelle développe des actions supplémentaires et complémentaires au premier volet (B)

#### **A - Une politique contractuelle liée à la charte « Ya d'Ar Brezhoneg »**

Depuis le 2 décembre 2006, la ville de Lanester, en partenariat avec l'Office de la Langue Bretonne, a contractualisé pour l'obtention du niveau 1 de la charte « Ya d'Ar Brezhoneg ».

Cette signature engage la ville à réaliser les 5 actions suivantes :

1. Mise en place des panneaux bilingues aux entrées et sorties de ville
2. Participation à la campagne annuelle de promotion des cours en breton pour adultes
3. Réalisation d'une enquête sur la connaissance du breton par le personnel municipal
4. Aide financière et/ou technique à l'installation ou au développement d'une filière bilingue dans la commune
5. Signature d'un contrat de mission avec l'Office de la Langue bretonne pour inscrire l'action dans la durée et en assurer le suivi

En 2008, la ville de Lanester a obtenu la certification de niveau 1 suite à la réalisation de l'ensemble des actions et a engagé une démarche pour accéder au niveau 2, signé le 26 mars 2010.

Il se réalise à travers 3 axes :

- Affichage de la langue bretonne
- Diffusion de la connaissance de la langue bretonne
- Utilisation orale de la langue dans les relations avec le public

## **B Une politique volontariste de la Ville de Lanester**

### **1 – Un soutien associatif fort**

- **Un partenariat avec l'Office de la Langue Bretonne :** Depuis 2001, la Ville de Lanester est engagée dans un partenariat avec l'Office de la Langue Bretonne, via des contrats de missions triennaux lesquels fixent les modalités du partenariat, notamment technique en termes d'aide à la traduction courante en langue bretonne. Le dernier contrat a été renouvelé par délibération en date du 4 février 2016, pour une nouvelle période de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 (Subvention 2016 = 673,65€)
- **Le soutien aux associations bretonnes locales.** La ville de Lanester est régulièrement en partenariat avec :
  - ✓ Emglev Bro An Oriant
  - ✓ Festival Interceltique
  - ✓ Bagad Sonerion Lannarster
  - ✓ Korollerien Ar Skorv
  - ✓ Fistouled Lann Ester
  - ✓ Ar Redadeg
  - ✓ Kanerion An Oriant
  - ✓ Div Yezh Lann Ar Ster
  - ✓ Emgleo Breizh
  - ✓ Ar Falz/ Skol Vreizh

## 2- Un engagement des services municipaux

- **L'enseignement** : La ville de Lanester propose une filière complète de l'enseignement bilingue (2 écoles maternelles (E. Cotton et R. Raymond), l'école élémentaire R. Rolland, collège H. Wallon, lycée J. Macé).

Effectifs scolaires sur l'ensemble du territoire	Rentrée 2015-2016	Rentrée 2016-2017
TPS	8	5
PS	19	21
MS	18	26
GS	19	16
<b>Total Maternelle</b>	<b>64</b>	<b>68</b>
CP	21	15
CE1	17	19
CE2	4	16
CM1	7	3
CM2	9	7
<b>Total Elémentaire</b>	<b>58</b>	<b>60</b>
6 <sup>ème</sup>		6
5 <sup>ème</sup>		12
4 <sup>ème</sup>		12
3 <sup>ème</sup>		8
<b>Total Collège</b>	<b>31</b>	<b>38</b>
2 <sup>e</sup>		6
1 <sup>ère</sup>		5
Terminale		1
<b>Total Lycée</b>	<b>18</b>	<b>12</b>
<b>TOTAL</b>	<b>171</b>	<b>178</b>

Par ailleurs, à Noël, la ville offre un livre en breton à tous les élèves bilingues de la maternelle, pour un coût global de 976€ environ.

- **La médiathèque Elsa Triolet**

- ✓ **Des collections** : La médiathèque dispose d'un fonds breton qui regroupe près de 2 000 documents (livres, CD, DVD). Tous les ans, elle consacre 2 000 € environ à l'acquisition de nouveaux documents qui abondent le fonds breton. A cela s'ajoutent les crédits supplémentaires utilisés pour l'acquisition des polars bretons ou les livres dits de « terroir ». Depuis 2 ans, une personne de la médiathèque est affectée à la gestion centralisée à la valorisation du fonds breton. En parallèle, un espace beaucoup plus important est dédié à la médiathèque pour valoriser le fonds breton. Depuis, on constate que ces documents sont davantage empruntés.
- ✓ **Des animations** : La médiathèque participe tous les ans aux Deiziou en partenariat avec Emglev Bro an Oriant : elle accueille des expositions, organise des conférences, propose l'animation « l'heure du conte » en breton. En 2015 et 2016, les dépenses liées à cet évènement s'élèvent à 1800€-2000€. A cela s'ajoute le temps consacré par le personnel : 40 H par an.

- ✓ La médiathèque est aussi partenaire des éditions Coop Breizh et de la Biocoop. Dans ce cadre, elle accueille régulièrement des auteurs bretons. Elle valorise aussi le fonds breton à l'occasion des conférences organisées par des associations bretonnantes.

- **Le Conservatoire Musique et Danse** : Le Conservatoire de musique de Lanester propose aussi un secteur de musiques traditionnelles, au sein duquel sont enseignés: la bombarde, la cornemuse, l'accordéon diatonique et la batterie écossaise.

Le Conservatoire développe aussi un partenariat avec le Bagad de Lanester.

- **L'espace Jean Vilar** : Tous les ans, la programmation artistique de l'Espace Jean Vilar (1 ou 2 spectacles) met en avant la création contemporaine bretonne.
- **La galerie La Rotonde** : Tous les ans, depuis 2012, en partenariat avec le Festival Interceltique, la galerie La Rotonde met en avant les grands artistes plasticiens de la Région Bretagne en leur dédiant une exposition estivale spécifique laquelle sort de la galerie pour se présenter aussi dans le hall de l'Hôtel de Ville.

Ci-joints en annexe :

- 1/ Tableau récapitulatif des actions relevant de la charte « Ya d'Ar Brezhoneg »
- 2/ Aides directes ou indirectes en faveur de la culture et langue bretonne

## **II - CHARTE YA D'AR BREZHONNEG – VALIDATION NIVEAU 2 ET PASSAGE NIVEAU 3**

Depuis 10 ans, la ville de Lanester s'est engagée, à travers les signatures successives de la charte « Ya d'Ar Brezhoneg » avec l'Office de la Langue Bretonne, à promouvoir sur son territoire, la culture et langue bretonne.

### **A. Du niveau 1 de la Charte Ya d'Ar Brezhoneg :**

Le 2 décembre 2006, la ville de Lanester a signé un premier contrat en vue d'obtention du niveau 1 de la charte « Ya d'Ar Brezhoneg ». Cette signature a engagé la ville à réaliser les 5 actions suivantes :

1. Mise en place des panneaux bilingues aux entrées et sorties de ville
2. Participation à la campagne annuelle de promotion des cours en breton pour adultes
3. Réalisation d'une enquête sur la connaissance du breton par le personnel municipal
4. Aide financière et/ou technique à l'installation ou au développement d'une filière bilingue dans la commune
5. Signature d'un contrat de mission avec l'Office de la Langue bretonne pour inscrire l'action dans la durée et en assurer le suivi

**Annexe 1 : Tableau récapitulatif des actions relevant de la charte « Ya d'Ar Brezhoneg »**

Action	Libellé	Direction pilote	Niveau	Observations
1	Mise en place panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune	DST - Voirie	Niveau 1	
32	Installer plaques de rues bilingues lors des renouvellements de plaques ou à l'occasion de création de voies	DST - Voirie	Niveau 2	Cf la liste jointe. A noter que le surcoût d'un panneau bilingue (en raison d'une plus grande taille du panneau) est de 10% à 30%
11	Signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur de la mairie	DST - Voirie	Niveau 2	la signalétique bilingue à l'extérieur de la mairie <u>réalisée</u> la signalétique bilingue à l'intérieur de la mairie <u>non réalisée, à programmer pour 2017</u>
14	Mise en place d'une signalétique directionnelle bilingue sur le territoire de la commune	DST - Voirie	Niveau 2	La réalisation progressive, au fur à mesure des installations/modifications : 2 Entrées résidence HLM Bellevue Entrée de la maison de quartier EsKale Signalétique sur Kerpont en cours
27	Opter pour un bilinguisme systématique pour toute nouvelle signalétique	DST - Voirie	Niveau 2	La mise en place partielle tous les panneaux de voirie ne peuvent forcément supporter la signalétique bilingue (augmente drastiquement coût et taille). Traité donc au cas par cas.
8	Logo de la mairie Bilingue	Communication	Niveau 2	
17	Marquage bilingue sur les véhicules et/ou le matériel municipal	DST	Niveau 2	
6	Papier à en-tête bilingue	Communication	Niveau 2	
5	Cartes de visite bilingues pour les élus	Communication		Pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués
31	Utiliser la langue bretonne sur les panneaux d'information électronique	Communication	Niveau 2	Mise en place des panneaux électroniques en attente (2017)
15	Participer à la campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes	Communication	Niveau 1	Possibilité de la réalisation à la demande
3	Message bilingue sur le répondeur de la mairie	Communication	Niveau 2	
2	Cartons d'invitation bilingue pour les manifestations culturelles de la mairie	Culture	Niveau 2	Une nouvelle charte graphique bilingue arrêtée pour les expositions de la Galerie La Rotonde
28	Signature d'un contrat de mission avec l'OLB	Culture	Niveau 1	Le renouvellement du contrat triennal pour la période 2016/2018
34	Aide financière/technique à la mise en place d'une crèche en langue bretonne	Aff. Sociales Petite Enfance	Niveau 2	La mise en place des ateliers de sensibilisation à la culture et langue bretonne au Multi Accueil, RAM et dans les crèches familiales. En 2016, les ateliers n'ont pas eu lieu en raison de manque d'intervenants. En 2017, les ateliers ont repris avec l'association DIV SKOUARN à raison d'1h30 sur 13 semaines (30 minutes pour chacune des 3 sections au multi accueil).
25	Aide financière/technique à l'installation ou au développement d'une filière bilingue	Aff. Scolaires	Niveau 1	La mise en place d'un accompagnement aux devoirs sur la filière bilingue dans l'école Romain Rolland. La mise à disposition de salle municipale dans le cadre des p'tits bals bretons organisés par l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP) En 2012, mise à disposition de la salle Pierre François pour 121 élèves participants
21	Réalisation d'une enquête sur la connaissance du breton par le personnel municipal	Ressources Humaines	Niveau 1	Pour mémoire, quelques 600 questionnaires ont été expédiés, 43 personnes ont répondu et parmi celles-ci 27 déclaraient avoir des connaissances ou parler le breton
22	Financement actions de formation professionnelle au personnel municipal pour apprendre le breton ou se perfectionner	Ressources Humaines	Niveau 2	En 2012, 2 agents ont suivi un stage de 6 jours d'initiation à la langue bretonne avec Stumdi. Depuis, pas de nouveaux agents formés.

25	Aide financière/technique à l'installation ou au développement d'une filière bilingue	Aff. Scolaires	Niveau 1	La mise en place d'un accompagnement aux devoirs sur la filière bilingue dans l'école Romain Rolland. La mise à disposition de salle municipale dans le cadre des p'tits bals bretons organisés par l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP) En 2012, mise à disposition de la salle Pierre François pour 121 élèves participants
27	Opter pour un bilinguisme systématique pour toute nouvelle signalétique	DST - Voirie	Niveau 2	La mise en place partielle tous les panneaux de voirie ne peuvent forcément supporter la signalétique bilingue (augmente drastiquement coût et taille). Traité donc au cas par cas.
28	Signature d'un contrat de mission avec l'OLB	Culture	Niveau 1	Le renouvellement du contrat triennal pour la période 2016/2018
34	Aide financière/technique à la mise en place d'une crèche en langue bretonne	Aff. Sociales Petite Enfance	Niveau 2	La mise en place des ateliers de sensibilisation à la culture et langue bretonne au Multi Accueil, RAM et dans les crèches familiales. En 2016, les ateliers n'ont pas eu lieu en raison de manque d'intervenant. En 2017, les ateliers ont repris avec l'association DIV SKOUARN à raison d'1H30 hebdomadaire (30 mn pour chacune des 3 sections au multi accueil à hauteur de 13 séances) cf. la délibération

*L'action 22 sera validée quand les agents suivront des formations longues (type stage de 6 mois)  
 L'action 25 sera validée lorsque l'offre bilingue sera présente dans 20% des écoles publiques et lorsque les effectifs scolarisés dans le primaire bilingue représenteront 10% des effectifs globaux.*

Les 5 nouvelles obligatoires sont :

Actio n	Libellé	Direction pilote	Niveau	Réalisé	Non réalisé	Observations
7	mise en place de plaques de rue bilingue sur l'ensemble des voies	DST - Voirie	Niveau 3			Estimer le coût et fixer un échéancier pluriannuel
8	logo de la mairie bilingue	D° Comm.	Niveau 3			
41	proposer des séances de découverte de la langue aux élèves monolingues dans le cadre des TAP	D° Enseignement	Niveau 3			
48	prendre en compte les compétences de la langue bretonne lors du recrutement d'animateurs	DRH	Niveau 3			
52	doter les classes bilingues des écoles publiques d'ATSEM bilingues		Niveau 3			

Deux dernières actions restent au libre choix de la municipalité, il est donc proposé de retenir :

Actio n	Libellé	Direction pilote	Niveau	Réalisé	Non réalisé	Observations
21	connaître les compétences en breton du personnel municipal	DRH	Niveau 3			
29	constitution d'un fond d'ouvrages en breton à la médiathèque municipale, alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications	D° Culture	Niveau 3			la médiathèque de Lanester disposant déjà d'un tel fonds, cette dynamique serait à maintenir

37	Aide financière/technique à la mise en place d'un centre de loisirs en langue bretonne	Loisirs Enfance	Niveau 2	Des séjours thématiques autour de la culture bretonne (mini camp « découverte du patrimoine breton) ont été développés (en 2011 - 14 enfants, 2012 - 21 enfants ; 2013 et 2014 – 14 enfants ; 2015 – 7 enfants) Lors du festival de l'Enfance et de la Famille ont été proposées des chantines (temps partagé enfant/parents autour de chants, comptines et jeux dansés), en partenariat avec l'association Div Yezh.
----	--	-----------------	----------	--

**Annexe 2 : Aides directes ou indirectes en faveur de la culture et langue bretonne**

<b>Aides directes ou indirectes en faveur de la culture et langue bretonne</b>	<b>Montants alloués en 2016</b>
Subventions aux associations	<b>10 728.33€</b>
Soutien des manifestations	
- Soirée celtique	7 400€
- Deiziou	2 000€
<b>Sous-total</b>	<b>9 400€</b>
Actions auprès des enfants ou tout petits enfants	
- TAP	744€
- Ateliers de sensibilisation au Multi Accueil	720€
<b>Sous-total</b>	<b>1 464€</b>
Acquisitions de documents bretons par la médiathèque	<b>2 000€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23 592.33€</b>

Il est proposé de réaliser un bilan de l'année écoulée relatif aux actions réalisées dans le cadre des Deiziou,

Vu l'avis favorable des membres de la commission culture en date du 15 juin 2017,

Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce favorablement sur l'engagement de la Ville vers le niveau 3 de la Charte Ya d'Ar Brezhoneg

Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/07/2017  
Affiché le 06/07/2017  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

H. Thiery

# Délibérations du conseil municipal du 30 juin 2017

N° d'ordre  
du jour

Intitulé

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES

3) Elections Sénatoriales : élection des délégué-e-s suppléant-e-s des Conseiller-e-r-e-s municipaux-pales

DÉPARTEMENT (collectivité) :

.....MORBIGHAN.....

COMMUNE :

.....LANESTER.....

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

.....LORIENT.....

Effectif légal du conseil municipal :

.....35.....

### PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice :

.....35.....

## DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET, LE CAS ÉCHÉANT, DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉMENTAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE ÉLECTION DES SENATEURS

Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire le cas échéant :

.....0.....

Nombre de suppléants à élire :

.....9.....

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à .....18.....heures.....minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de .....LANESTER.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants <sup>1</sup>:

THIERY Thérèse	DOUAY Catherine	SCHUEER Alexandre	
COCHÉ Myriam	NÉVÉ Jean-Jacques	GUENNEC Marceta	
L'HENORET Alain	GALAND Claudie	THOUMELIN Jean-Pierre	
LESTRAT Philippe	GARAUD Philippe		
LEGAL Jean-Yves	CILANE Mathias		
JANIN Michèle	LEBLÉ Bernard		
ANNIG Sonia	LOPEZ-LEGOFF Florence		
DE BRASSIER Claudine	HENON Morgane		
PEYRE Miraillo	GAUDIN Marie-Claude		
LEMBUR Olivier	MUNOZ François-Xavier		
GUEGAN Marion-Louise	LEBOEDEC Nadine		
LEGUENNEC Patrick	RISSEL Christèle		

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat français venant immédiatement après le dernier candidat élu sur la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. LO 286-2).


Absents <sup>2</sup>: M. JESTIN de N. praux à M. DEUAX .....  
 ... M. MAHÉ à M. DE BRASSIER - M. HANSS à M. NEVÉ .....  
 ... M. FLEUREAU à M. GALAND - M. BERNARD à M. COCHÉ .....  
 ... M. DUMONT à M. PEYRE - M. LEMAEL RAFLIK à M. KHENORET .....  
 - M. BZAR à M. THOMMELIN

**1. Mise en place du bureau électoral**

M. / Mme Thérèse THIERX ..... , maire (ou son remplaçant) en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

M. / Mme Myriam COCHÉ ..... a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM JANIN Michelle - GUEGAN Marie-Louise .....  
 ... M. M. SCHEUER Alexandre - MUNOZ François - Xavier .....

**2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.<sup>4</sup>

<sup>2</sup> Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

<sup>4</sup> Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. **Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.**

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant..... délégués (et/ou délégués supplémentaires) et .....neuf..... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ..g. m. a. t. h. e..... listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

**3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

**4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

**4.1. Résultats de l'élection**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	<u>350</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....	<u>35</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	<u>0</u>
d. Nombre de votes blancs .....	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....	<u>35</u>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste Lanester Nouvelle Citoyenneté Europa Ecolo les Verts	18	/	5
Dans Lanester avec le Front de Gauche	4	/	1
Une Vision Nouvelle	5	/	1
Les F.P.U. et progressistes Majorité municipale	8	/	2

#### 4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

#### 5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit <sup>5</sup>

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit. Le maire (ou son remplaçant) y a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique ou membre d'une des des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retrace sur la feuille annexée au procès-verbal.

<sup>5</sup> Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.



COMMUNE : LANESTER

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

## DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

### DÉCLARATION DE CHOIX n° ..... / .....<sup>1</sup> annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
Mme THIERY Thérèse	Liste d'union L.N.C. E.E.L.V.	H. H.
Mme SOCHÉ Myriam	Liste d'union L.N.C. E.E.L.V.	C. B.
M. VHENORET Alain	Liste des E. P. U. S. Progressistes majorité municipale	[Signature]
M. LESTRAT Philippe	Liste d'union L.N.C. E.E.L.V.	[Signature]
M. LE GAL Jean-Yves	Liste ..... id -	[Signature]
Mme JANIN Michelle	Liste ..... id -	[Signature]
Mme ANNIK Sandra	Liste ..... id -	[Signature]
Mme DE BRASSIER Claudine	Liste des E. P. U. S. Progressistes majorité municipale	[Signature]
Mme PEYRE Michelle	Liste d'union L.N.C. E.E.L.V.	[Signature]
M. LE MAUR Olivier	Liste ..... id -	[Signature]
M. JESTIN Philippe	Liste ..... id -	[Signature]
Mme GUESDON Marie-Louise	Liste ..... id -	[Signature]
M. LEGUENEC Patrick	Liste ..... id -	[Signature]
Mme DAUAY Catherine	Liste ..... id -	[Signature]
M. HENNE Jean-Jacques	Liste des E. P. U. S. Progressistes majorité municipale	[Signature]
Mme GALAND Claudie	Liste ..... id -	[Signature]
M. MAHÉ Eric	Liste ..... id -	[Signature]
M. GARAUD Philippe	Liste d'union L.N.C. E.E.L.V.	[Signature]
M. CILANE Wahmetoua	Liste ..... id -	[Signature]
M. FIEGÉAU Pascal	Liste des E. P. U. S. Progressistes majorité municipale	[Signature]
Mme DUMONT Françoise	Liste d'union L.N.C. E.E.L.V.	[Signature]
M. LEBLÉ Bernard	Liste ..... id -	[Signature]
Mme LOPEZ LEGOFF Florence	Liste ..... id -	[Signature]
Mme HÉMON Morgane	Liste ..... id -	[Signature]
Mme HANSS Sophie	Liste des E. P. U. S. Progressistes majorité municipale	[Signature]
M. BERNARD Nicolas	Liste d'union L.N.C. E.E.L.V.	[Signature]
Mme LE MOEL RAFLIK Annick	Liste des E. P. U. S. Progressistes majorité municipale	[Signature]
M. BRAR Joël	Liste Lanester Une Vision Nouvelle	[Signature]
Mme GAUDIN Marie-Claude	Liste Lanester Une Vision Nouvelle	[Signature]
M. MUNOZ François Xavier	Liste Lanester Une Vision Nouvelle	[Signature]
Mme LEBOEDEC Nadine	Liste Sans Visant Lanester avec le Front de Gauche	[Signature]
Mme RISSEL Christèle	Liste Sans Visant Lanester avec le Front de Gauche	[Signature]
M. SCHEUER Alexandre	Liste Sans Visant Lanester avec le Front de Gauche	[Signature]
Mme GUENNEC Marjota	Liste Lanester Une Vision Nouvelle	[Signature]
M. THOU M E L I N Jean-Pierre	Liste Lanester Une Vision Nouvelle	[Signature]

Fait à Lanesterle 30 Juin 2017

Le maire (ou son remplaçant),

H. H.

Les membres du bureau,

[Signature]

Le secrétaire,

C. B.

<sup>1</sup> Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de déclaration de choix.

## Arrêtés et décisions du Maire de mai et juin 2017

Seuls sont publiés les arrêtés dont la date d'application n'est pas passée au moment de la réalisation du présent recueil.

Service traitant	n°	Date	Intitulé
Direction Générale des Services	<b>2017-142</b>	04-mai	Arrêté de délégation de fonction - Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (C.D.A.C.I)
Services Techniques	<b>2017-150</b>	12-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du 26ème Grand Prix Cycliste de la Ville de Lanester
Services Techniques	<b>2017-153</b>	10-mai	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Jaurès
Direction Générale des Services	<b>2017-156</b>	11-mai	Arrêté interdisant la consommation d'alcool sur certains espaces publics
Direction Générale des Services	<b>2017-161</b>	15-mai	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Cirque St-Pétersbourg
Direction Générale des Services	<b>2017-162</b>	15-mai	Arrêté portant réglementation du stationnement des grands passages des gens du voyage sur le territoire de la Commune de Lanester
Direction Générale des Services	<b>2017-176</b>	22-mai	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Fiskal Baz'arts
Services Techniques	<b>2017-177</b>	23-mai	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du Festival de Kerhervy
Services Techniques	<b>2017-180</b>	23-mai	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue de Péros et rue de Saint Guénaël
Direction Générale des Services	<b>2017-185</b>	30-mai	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association La Boule Lanestérienne
Services Techniques	<b>2017-187</b>	31-mai	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement avenue Billoux
Services Techniques	<b>2017-194</b>	01-juin	Arrêté municipal de désaffectation et déclassement du domaine public rue Per Jakez Hélias
Services Techniques	<b>2017-202</b>	12-juin	Arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion des courses "les 10 Km", le semi marathon et la course des enfants du 13 juillet 2017
Services Techniques	<b>2017-203</b>	12-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion des manifestations organisées Espace Mandela les 13 et 14 juillet
Direction Générale des Services	<b>2017-205</b>	14-juin	Arrêté conduite à tenir propriétaires de chiens
Services Techniques	<b>2017-206</b>	14-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Jean Le Coutaller
Services Techniques	<b>2017-207</b>	14-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 5 rue Commandant l'Herminier
Services Techniques	<b>2017-211</b>	16-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue de Kerdavid
Services Techniques	<b>2017-213</b>	19-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rues Etienne Dolet et Emile Zola
Services Techniques	<b>2017-214</b>	19-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rues Blaise Pascal et d'Alembert
Services Techniques	<b>2017-215</b>	19-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation en agglomération par un alternat de type "feux tricolores" rue Marat
Service à la population état-civil	<b>2017-218</b>	19-juin	Arrêté municipal de délégation pour célébration à l'intention de Madame GUEGAN Marie-Louise
Direction Générale des Services	<b>2017-220</b>	19-juin	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association La Clé des Champs
Services Techniques	<b>2017-222</b>	21-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement avenue Billoux
Services Techniques	<b>2017-226</b>	22-juin	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue Louis Jovet
Services Techniques	<b>2017-228</b>	23-juin	Arrêté d'ouverture pour le Festival de théâtre de la Fontaine aux Chevaux, le Festival de danse d'Eskeem et Quai 9 hors les murs
Services Techniques	<b>2017-230</b>	26-juin	Arrêté municipal de désaffectation et déclassement du domaine public rue Pierre et Marie Curie
Services Techniques	<b>2017-232</b>	29-juin	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue de Kerdavid
Services Techniques	<b>2017-234</b>	29-juin	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement place Delaune
Services Techniques	<b>2017-237</b>	30-juin	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rues de Kergreis - Albert Thomas - Joseph Rollo - Emiles combes
Services Techniques	<b>2017-238</b>	30-juin	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue du 19 mars 1962

Lanester le 4 Mai 2017

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION – C.D.A.C.I**

Le Maire de LANESTER, 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu le Code de Commerce,  
Vu le Code du cinéma et de l'image animée,  
Vu la Loi n° 2014-626 du 18 Juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) notamment ses articles 19 à 60,  
Vu le Décret n° 2015-268 du 10 Mars 2015 modifiant la partie réglementaire du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique,  
Vu l'arrêté préfectoral du 10 Avril 2015, portant création de la commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi),  
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Elus,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Avril 2014 portant l'installation du Conseil Municipal et de l'élection des Adjointes au Maire,  
Considérant la nécessité de représenter le Maire de Lanester lors des C.D.A.C.i

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Yves LE GAL, Adjoint au Maire, pour siéger aux réunions de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi).

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Maire et de M. Jean-Yves LE GAL, délégation de fonction est donnée à Madame Myrienne COCHÉ, Adjointe au Maire, pour siéger aux réunions de la C.D.A.C.i

**ARTICLE 3** : Cet arrêté prend effet à compter du 4 Mai 2017. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par l'Etat. Il sera transmis à M. Le Préfet du Morbihan et notifié aux intéressés.

Le Maire  
1ère Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



*Th. Thiery*

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE  
DU MERCREDI 28 JUIN 2017**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;  
Vu la demande présentée par « AC LANESTER 56 » à l'occasion de la course intitulée « 26<sup>ème</sup> GRAND PRIX CYCLISTE DE LA VILLE DE LANESTER » devant se dérouler le 28 juin 2017 ;  
Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;  
Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;  
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2017\_150 du 10 mai 2017,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** À l'occasion de la course cycliste organisée par L'AC LANESTER 56 le mercredi 28 juin 2017, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

Le **stationnement** sera interdit le mercredi 28 juin 2017 dès **15 H 00** et la **circulation** sera interdite à partir de **18 H 30** sur le circuit suivant :

- **Avenue François Mitterrand** : de l'avenue Président Allende à la rue Jules Guesde,
- **Rue Jules Guesde** : de l'avenue François Mitterrand à la rue Léon Blum,
- **Rue Léon Blum** : de la rue Jules Guesde à l'avenue Président Allende,
- **Avenue Président Allende** : de la rue Léon Blum à l'avenue François Mitterrand,
- **Avenue François Mitterrand** : de l'avenue Président Allende à la rue Jules Guesde.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules désirant quitter la zone comprise à l'intérieur du circuit pourront le faire par les points de passage suivants, sous le contrôle des commissaires de course :

- **Rue Jules Guesde** ; avenue Général de Gaulle / rue Colonel Fabien,
- **Rue Léon Blum** : rue Jean Le Coutaller / avenue du 8 mai 1945,
- **Avenue Président Allende** : avenue Général de Gaulle / rue Abbé Langlo.

**ARTICLE 3 :** Chaque carrefour menant au circuit devra être protégé par des barrières et des signaleurs désignés par les organisateurs. Ces derniers devront être munis d'une chasuble fluorescente et de l'arrêté municipal qui régit l'épreuve et rester à leur poste jusqu'à la fin de l'épreuve.

Les barrières placées en travers des chaussées seront signalées au préalable par un panneau portant les inscriptions "route barrée".

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 5 :** La pose de la signalisation réglementaire sera à la charge des organisateurs.

**ARTICLE 6 :** Le stationnement et la circulation seront rétablis sur injonction des agents de police chargés de la sécurité.

**ARTICLE 7 :** Les chiens devront être tenus en laisse.

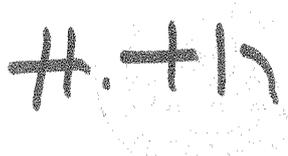
.../...

**ARTICLE 8** : L'intervention des services de secours sera facilitée.

**ARTICLE 9** : Les commerçants ambulants ne pourront pas s'installer le long du circuit.

**ARTICLE 10** : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2017-150 en date du 10 mai 2017

**ARTICLE 11** : Le Conseil Départemental, le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture.

Affiché le :	14 JUIN 2017
Notifié le :	14 JUIN 2017
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire, 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
	
Thérèse THIERY	

Fait à Lanester,  
Le 12 juin 2017,

Le Maire 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE JEAN JAURES

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et  
L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,  
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière  
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu la demande d'arrêté, formulée par l'entreprise TOULGOAT Florian pour effectuer des  
travaux de réaménagement de l'immeuble sis 12 rue Jean Jaurès,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux  
afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Du 22 mai au 22 juillet 2017, l'entreprise TOULGOAT est autorisée à occuper le  
domaine public au 12 et 14 rue Jean Jaurès pendant la durée des travaux ainsi que les deux places  
de stationnement situées devant l'immeuble du n° 14.

**ARTICLE 2 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de  
chantier seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront  
conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,  
huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 5 :** Le Commissaire de Police, les Services Départementaux, la Police Municipale et les  
Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

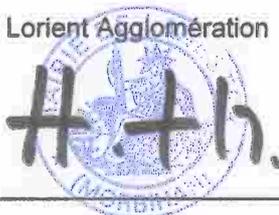
Affiché le : 13 MAI 2017

Notifié le : 13 MAI 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire du présent  
arrêté.

Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Fait à Lanester, le 10 mai 2017.

Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



2017\_156

## Arrêté interdisant la consommation d'alcool sur certains espaces publics

Le Maire de la Ville de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code des débits de boissons et de mesures contre l'alcoolisme, et notamment son article R4,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-13-2°, R610-5 et R622-2,

Considérant la présence habituelle dans certains espaces publics de groupes d'individus dont le comportement trouble manifestement l'ordre et la tranquillité publique,

Considérant que ces comportements sont souvent liés à une consommation abusive d'alcool entraînant un état d'ivresse publique manifeste,

Considérant l'existence d'un problème d'hygiène et de sécurité publique induit par l'abandon sur le domaine public de nombreuses bouteilles vides ou cassées,

Considérant la concentration de ces troubles dans certains lieux publics, Considérant qu'il appartient au Maire :

- de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés, et de veiller au respect de l'usage normal des espaces publics, de la sûreté ainsi que de la commodité de passage dans ces lieux et autres dépendances domaniales,
- de prescrire toutes mesures utiles à la sauvegarde du bon ordre et de la tranquillité publique,

### ARRETE

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 2016-213 relatif à la consommation d'alcool sur certains espaces publics

Article 2 : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre est interdite toute consommation de boissons alcoolisées dans les espaces publics définis à l'article 3, à l'exception des cas suivants :

- restaurants et terrasses de cafés dûment autorisés
- autorisations municipales d'ouvertures de débits de boissons à l'occasion de manifestations et de fêtes locales, à l'intérieur du périmètre de ces fêtes.

Article 3 : L'interdiction s'applique aux espaces publics suivants :

- Parc paysager du Plessis, périmètre défini par l'Avenue Général de Gaulle, la rue Jean Le Coutaller, la rue Léon Blum et la rue Jules Guesde.
- Le square de la Libération (jardin de Keraliguen), périmètre défini par la rue de la Libération, la rue Gabriel Pierné, la rue Rameau et la rue Camille St.Saëns.

2017\_156

- Le jardin de Lann Gazec, périmètre défini par la rue Coulomb et la Rue des frères Lumière.
- Le jardin « Delaune », périmètre défini par le Boulevard Général Leclerc, le Boulevard Normandie-Niémen, la rue Casabianca, la rue Commandant l'Herminier et la Rue Cassin.
- Le square « Langevin », périmètre défini par la rue Guillevin, la rue Ferrer et l'avenue François Billoux.
- Les espaces publics de la cité Kesler Devillers, périmètre défini par la rue Pergaud, l'avenue Kesler Devillers, la rue Léo Lagrange.
- Les espaces publics des cités de Kerfréhour et de la Châtaigneraie, notamment « La Place des Rencontres ».
- Le square du « Cheval Blanc » délimité par les rues du Cheval Blanc, Jovet et Beaudelaire.
- Les espaces publics de la cité du « Toulhouët », périmètre défini par les rues Védrières, Blériot, Costes, Ader, Mermoz et Brossolette.
- La place Robert Carré
- L'îlot du Corpont, rue Théodore Sujet
- Le square rue Jean Baptiste Clément
- Le Mail Marcel Paul, la Rue Mauriac, la rue du Cheval Blanc à hauteur du Centre Commercial
- L'espace Dulcie September - Nelson Mandela
- L'espace public « Prat Er Mor », rue de Belle Ile
- L'espace public situé rue Michel Berger
- L'espace culturel QUAI 9 rue Louis Aragon dans un périmètre de 50 mètres
- Les jardins du Scarch délimités par les rues Casanova, Péri le boulevard Général Leclerc
- Les jardins du Fons délimités par les rues Honoré de Balzac, Alexandre Dumas fils et l'avenue Stoskopf
- Le square « Casabianca » rue Casabianca
- Le square « Baudin » rue Jean Baptiste Baudin

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Lanester, les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester le 11 mai 2017



Le Maire  
Thérèse THIERY

**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 3334-2 et L. 3335-4,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 3321-1 concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,  
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,  
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,  
Vu la demande formulée par Monsieur Christophe NUSSBAUM, Directeur de tournée du Cirque Médrano – Arena Production – 150 rue Nicolas Vauquelin – BP 60652 – 31106 TOULOUSE CEDEX 1,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Christophe NUSSBAUM, Directeur de tournée du Cirque St-Petersbourg – Arena Production – 150 rue Nicolas Vauquelin – BP 60652 – 31106 TOULOUSE CEDEX 1 - est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date** : du Samedi 26 au Dimanche 27 Août 2017  
**Heures d'ouverture et de fermeture** : horaires réglementaires  
**Lieu** : Parc des Expositions  
**Objet de la manifestation** : Cirque Saint-Petersbourg

**Article 2** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 15 Mai 2017

**P/Le Maire**  
**1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient**  
**Agglomération**  
**Cathy DOUAY**  
**Conseillère Municipale délégué**  
**chargée de l'Administration Générale**



**Arrêté portant réglementation du  
stationnement des grands passages des  
gens du voyage sur le territoire de la  
Commune de Lanester**

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L2213-2, L2213-4 ;

Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 4 portant sur les aires de grand passage ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 27 modifiant l'article 9 de la loi 2000-614 du 5 juillet relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2007-690 du 2 mai 2007 ;

Vu les articles R610-5, L322-4-1, L322-15-1 du code pénal ;

Vu l'article L116-1 du code de la voirie routière relatif à l'occupation irrégulière du domaine public ;

Vu la circulaire n°NORINT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu l'arrêté préfectoral de révision du schéma départemental 2009-2015 en date du 28 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président de Lorient Agglomération en date du 30 juin 2014 relatif à la renonciation au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;

Vu l'arrêté municipal 2012-293 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 réglementant le stationnement des gens du voyage du le territoire de la Commune de Lanester ;

Considérant que Lorient Agglomération dispose de neuf terrains d'accueil des gens du voyage repartis sur les Communes de Caudan, Guidel, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Lanester, Languidic, Lorient, Ploemeur et Riantec, d'une aire de passage sur la commune de Brandérion et de trois terrains familiaux locatifs sur la Commune de Lanester ;

Considérant que la loi du 5 juillet 2000, en son article 9, permet au Maire, lorsque sa Commune est membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent, d'interdire tout stationnement des gens du voyage en dehors des aires d'accueil ;

Considérant que Lorient Agglomération satisfait aux préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en matière d'accueil estival des groupes familiaux et des missions culturelles programmées sur son territoire par la Préfecture en 2017 ;

**ARRETE**

Article 1 : Le stationnement des grands passages des personnes dites gens du voyage dont l'habitat traditionnel est constitué de caravanes et de résidences mobiles est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune de Lanester, compte tenu de l'ouverture des terrains aménagés à cet effet pour l'accueil :

- Des missions culturelles sur la Commune d'Hennebont, Chemin de la Becquerie, terrain cadastré BC numéros 32p, 105p, 30p, 29p, 26p, 25p ;

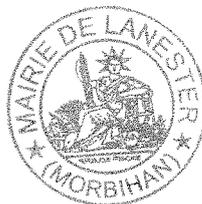
- Des regroupements familiaux, du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2017, sur les Communes de Quistinic et de Riantec, à savoir :
  - o Commune de Quistinic, rue de la résistance, terrain cadastré YM numéro 3p ;
  - o Commune de Riantec, rue du stade, terrain cadastré BZ numéros 1,2,3 et BY numéro 1p.

Article 2 : En cas de stationnement effectué sur le domaine public ou privé en violation de l'article 1 du présent arrêté, le Maire pourra saisir les autorités et juridictions compétentes aux fins d'ordonner l'évacuation forcée des résidences mobiles.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des services de la Ville de Lanester et Monsieur le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

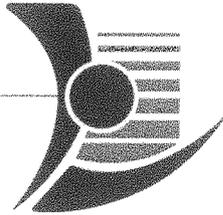
17 MAI 2017

La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de  
Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY



H. + H.

v i l l e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,  
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,  
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,  
Vu la demande formulée par M. LEROUX Jean, Président de l'Association Fiskal Baz'arts, Bod Er Zant – 56270 PLOEMEUR - en date du 19 Mai 2017,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. LEROUX Jean, Bod Er Zant – Président de l'Association Fiskal Baz'arts, Bod Er Zant – 56270 PLOEMEUR - est autorisé temporairement à exploiter un débit de boisson de 2<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date** : du Samedi 15 Juillet au Jeudi 20 Juillet 2017  
**Heures d'ouverture et de fermeture** : horaires règlementaires  
**Lieu** : Cimetière à bateaux à Kerhervy  
**Objet de la manifestation** : Festival « Quai 9 à Kerhervy »

**Article 2** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 22 Mai 2017

P/Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Cathy DOUAY  
Conseillère Municipale déléguée  
à l'Administration Générale



*Douay*



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DES FESTIVALS DE KERHERVY 2017**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de L'orient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les différentes manifestations afin d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion des différentes manifestations organisées au Théâtre de Kerhervy, du vendredi 23 juin au dimanche 9 juillet 2017, le mercredi 12 juillet 2017 et du samedi 15 juillet au jeudi 20 juillet 2017 :

- Le stationnement sera interdit sur la voie d'accès au Théâtre (tronçon compris entre chemin de la Grande Terre et l'entrée du parking du Théâtre) ;
- Le stationnement sera unilatéral vers le Théâtre sur la voie d'accès au site (tronçon compris entre le VC n°3 et le chemin de la Grande Terre).

**ARTICLE 2 :** La pose et l'entretien de la signalisation réglementaire seront à la charge des Services Municipaux.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :

29 MAI 2017

Notifié le :

29 MAI 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Fait à Lanester, le 23 mai 2017.

Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DE PEROS - RUE DE SAINT GUENAEI

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et  
L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,  
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière  
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu la demande d'arrêté, formulée par Monsieur YASA Alexis pour effectuer des travaux de  
ravalement,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux  
afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Du 22 mai au 31 juillet 2017, Monsieur YASA Alexis est autorisé à occuper le domaine  
public rue de Péros / rue de Saint Guénaél pendant la durée des travaux. Le stationnement sera  
interdit au droit des travaux et la circulation sera maintenue dans les deux sens sur chaussée réduite.

**ARTICLE 2 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de  
chantier seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront  
conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,  
huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 5 :** Le Commissaire de Police, les Services Départementaux, la Police Municipale et les  
Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 29 MAI 2017

Notifié le : 29 MAI 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire du présent  
arrêté.

Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Lanester le 23 mai 2017,  
Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY





**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,  
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,  
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,  
Vu la demande formulée par M. LE QUELLEC René, Association Boule Lanestérienne, 16 avenue de l'Etang – 56850 CAUDAN dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 30 Mai 2017,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. LE QUELLEC René, Association Boule Lanestérienne – 16 avenue de l'Etang – 56850 CAUDAN est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date** : Vendredi 2 Juin 2017 et Mardi 15 Août 2017  
**Heures d'ouverture et de fermeture** : horaires réglementaires  
**Lieu** : Parc paysager du Plessis  
**Objet de la manifestation** : Concours Régionaux de boules

**Article 2** – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 30 Mai 2017

P/Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Catherine DOUAY  
Conseillère Municipale déléguée  
chargée de l'Administration Générale



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE FRANCOIS BILLOUX

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et  
L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,  
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière  
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise GARNIEL  
BÂTIMENT pour réaliser des travaux d'extension du collège Notre-Dame du Pont,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux  
afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Du 29 mai au 15 juillet 2017, l'entreprise GARNIEL BÂTIMENT est autorisée à occuper  
le domaine public, trottoir situé en limite du collège, avenue François Billoux, pendant la durée des  
travaux, le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation piétonne se fera sur le  
trottoir opposé.

**ARTICLE 2 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de  
chantier seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront  
conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,  
huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 5 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés  
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :

- 6 JUIN 2017

Notifié le :

- 6 JUIN 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire du présent  
arrêté.

Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Fait à Lanester, le 31 mai 2017.

Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

**ARRETE MUNICIPAL  
DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC  
RUE PER JAKEZ HELIAS**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu les articles L.2122-28, L2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération du Conseil municipal de Lanester en date du 15 décembre 2005 décidant le classement de la parcelle AY 559 située rue Per Jakez Hélias dans le domaine public communal,  
Vu l'acte de transfert de propriété du 6 octobre 2006 de la parcelle AY 559 par l'EURL Promofine au profit de la Commune de Lanester,  
Considérant que la parcelle AY 559 est un espace vert qui n'a jamais fait l'objet d'un aménagement en vue d'une utilisation en espace de loisir,  
Considérant que la cession de cette parcelle communale contribuerait à la nécessité de densification de la commune au profit de la lutte contre l'étalement urbain,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public, l'accès à la parcelle AY 559 est interdit.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des barrières destinées à condamner l'accès au site à désaffecter. Un constat de l'effectivité des mesures matérielles de désaffectation sera réalisé par la police municipale. La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux en coordination avec le demandeur.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition sur les barrières condamnant l'accès au site et par affichage en mairie.

**ARTICLE 5 :** Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la publicité. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur Le Directeur Adjoint des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

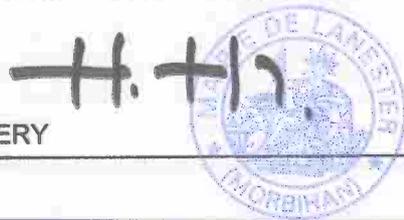
Affiché le : -7 JUIN 2017

Notifié le : -7 JUIN 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,  
1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

  
Thérèse THIERY

Fait à Lanester, le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Le Maire,  
1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
A L'OCCASION DES COURSES « LES 10 KMS, LE SEMI-MARATHON ET  
LA COURSE DES ENFANTS » DU 13 JUILLET 2017**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par « courir à Lanester » à l'occasion de la course intitulée « les 10 Kms, le semi-marathon et la course des enfants » devant se dérouler le 13 juillet 2017 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1er :** Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « les 10 Kms, le semi-marathon et la course des enfants », de réglementer la circulation et le stationnement comme suit : Le 13 juillet 2017, la circulation et le stationnement seront interdits de 14 h à 0 h dans les rues désignées ci-dessous :

**DEPART/ARRIVEE :**

- Place DELAUNE

**Rues barrées dans les deux sens de circulation à partir de 17h pour la course « des enfants » :**

- Rue des Déportés
- Rue René CASSIN

**Rues barrées dans les deux sens de circulation à partir de 18h30 pour les courses « 10 Kms et le semi-marathon » :**

- Rue Danielle CASANOVA ;
- Avenue du Général LECLERC ;
- Avenue François BILLOUX (tronçon compris entre l'avenue Guy MOQUET et l'avenue du Général LECLERC) ;
- Avenue LENINE ;
- Avenue du Colonel FABIEN ;
- Rue Professeur SOURDILLE ;
- Parc Municipal du PLESSIS (entrée rue Jean Le Coutaller, sortie rue Jules Guesde)
- Rue Jean LE COUTALLER ;
- Avenue du Général DE GAULLE (tronçon compris entre la rue Jean LE COUTALLER et l'avenue du 18 juin 1940)
- Rue de l'Abbé LANGLO ;
- Rue de PEN MANE ;
- Rue Jules VERNES ;
- Route de la Grande Lande ;
- Avenue Ingénieur Général STOSSKOPF ;
- Rue Capitaine DE MAUDUIT ;
- Rue Camille PELLETAN ;
- Rue GUILLEMOT ;

- Rue Albert THOMAS
- Rue Marcel SEMBAT
- Avenue François BILLOUX (entre la rue SEMBAT et l'avenue du Général LECLERC) ;
- Avenue du Général LECLERC ;
- Avenue LENINE ;

**Voies pour lesquelles la circulation sera autorisée dans les deux sens :**

- Avenue du 18 juin 1940 ;

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée d'interdiction, les véhicules pourront franchir les voies, avec l'autorisation expresse des signaleurs.

**ARTICLE 3 :** La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place par les services municipaux et entretenue avec l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**ARTICLE 4 :** Pendant la durée de la course, la circulation sera déviée :

Pour les véhicules venant de PORT-LOUIS et se dirigeant vers LORIENT :

→ Prendre l'avenue François MITTERRAND, l'Avenue KESLER-DEVILLERS, la rue Jean JAURES ;

Pour les véhicules venant de LORIENT et se dirigeant vers PORT-LOUIS :

→ Prendre la rue Jean JAURES, l'Avenue KESLER-DEVILLERS et l'Avenue François MITTERRAND ;

**ARTICLE 5 :** Pendant la durée de la manifestation sportive, les véhicules gênants seront déplacés aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 6 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de (nom de la commune).

**ARTICLE 7 :** Le Préfet du Morbihan, le Président du Conseil Départemental, le Commissaire de Police, la police municipale, les Services Municipaux et l'association organisatrice sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Affiché le : 16 JUIN 2017

Notifié le : 16 JUIN 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,

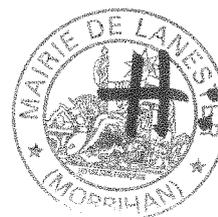


T. Thiéry.

*T. Thiéry*

Fait à Lanester,  
Le 12 juin 2017

Le Maire, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération.



T. Thiéry.

*T. Thiéry*



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
A L'OCCASION DES MANIFESTATIONS ORGANISEES  
ESPACE MANDELA LES 13 ET 14 JUILLET**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et  
L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de  
sécurité des riverains et des usagers.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** À l'occasion des manifestations organisées les 13 et 14 juillet autour de l'Espace  
Mandela :

- La circulation et le stationnement sont interdits du 13 juillet à 14 h 00 au 14 juillet à 2 h 00  
avenue Billoux (de la rue du Général Leclerc à la rue Guy Mocquet) ;
- La circulation et le stationnement seront interdits du 13 juillet à 17 h 00 au 14 juillet à 2 h 00  
rue Cassin et rue des Déportés ;
- La circulation et le stationnement seront interdits rue Louis Aragon du 13 juillet à 22 h 00 au  
14 juillet 2 h 00 ;
- Le stationnement sera interdit sur le parking rue Guy Moquet le long de l'Espace Mandela, du  
13 juillet 19 h 45 au 14 juillet 2 h 00 ;
- La zone de tir du feu d'artifice, située entre l'Hôtel de Ville et le plan d'eau, est interdite  
d'accès à toute personne non autorisée du 13 juillet 8 h 00 au 14 juillet 3 h 00 ;
- Le stationnement sera interdit place Delaune du 13 juillet 14 h 00 au 15 juillet 18 h 00 sauf aux  
marchands ambulants dûment accrédités par les services de la Ville.

**ARTICLE 2 :** Le 13 juillet, les commerçants ambulants ne pourront pas s'installer à l'intérieur d'un  
périmètre délimité par un cercle de 100 m de rayon et dont le centre se situe Espace Mandela.

**ARTICLE 3 :** La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront prises en charge par  
les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 :** L'intervention des Secours sera facilitée.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

.../...

**ARTICLE 6** : Le Préfet du Morbihan, le Commissaire de Police, La Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 14 JUIN 2017  
Notifié le : 14 JUIN 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.  
Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

  
Thérèse THIERY

Fait à Lanester, le 12 juin 2017.  
Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LA CONDUITE A TENIR  
PAR LES PROPRIETAIRES DE CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code Rural, notamment les articles L 211-22 et L 211-23,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 portant règlement sanitaire et départemental, et notamment les articles 97 et 99-6,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des dispositions dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publique pour empêcher la divagation des chiens,

Considérant que le nombre important de chiens présents sur le domaine public peut constituer, en cas d'abus et de mauvaise tenue, une atteinte à la sécurité, à la salubrité et à l'hygiène,

Considérant que les déjections canines peuvent être la cause de nuisances et de souillures des lieux publics,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Tout chien circulant sur le domaine public doit être constamment tenu en laisse, c'est-à-dire relié physiquement à la personne qui en a la garde.

**ARTICLE 2:** Tous les chiens doivent être identifiables: ils peuvent être munis d'un collier portant gravé sur une plaque de métal le nom, le domicile ou résidence habituelle du maître, ou tout autre dispositif permettant une identification de l'animal : tatouage conforme à la réglementation, puce électronique.

**ARTICLE 3 :** L'accès aux aires de jeux d'enfants est interdit aux chiens, même tenus en laisse.

**ARTICLE 4 :** Il est formellement interdit aux propriétaires de chiens ou à leurs gardiens de laisser ceux-ci déposer leurs déjections sur les trottoirs, cheminements piétonniers ou pelouses, à l'exception des canisites répartie sur le territoire de la commune,

**ARTICLE 5 :** Les propriétaires de chiens ou leurs gardiens doivent se munir de tout moyen à leur convenance pour ramasser eux-mêmes les déjections qui auraient été déposées sur les trottoirs, cheminements piétonniers ou pelouses.

**ARTICLE 6 :** Toute violation des interdictions ou tout manquement aux obligations édictées aux articles précédents feront l'objet d'un procès-verbal de contravention.

**ARTICLE 7 :** La Police municipale, le Commissaire de Police et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :

Fait à Lanester le 16 juin 2017

Le Maire

Thérèse THIERY



H. + 12

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE LE COUTALLER

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et  
L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,  
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière  
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu la demande d'arrêt, formulée par l'entreprise MAHE pour effectuer des travaux de  
réseaux divers sur le site de l'école Pablo Picasso pour le compte de la Ville,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux  
afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Du 10 juillet 2017 au 11 août 2017, l'entreprise MAHE est autorisée à utiliser avec toutes  
les précautions d'usage les couloirs bus au droit de l'école Pablo Picasso dans les phases  
d'approvisionnement du chantier uniquement. Les bus restent prioritaires.

**ARTICLE 2 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront  
à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes  
énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie,  
signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 5 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Départementaux et les  
Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 20 JUIN 2017

Notifié le : 20 JUIN 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire du présent  
arrêté.

Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Fait à Lanester, le 14 juin 2017.

Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
5 RUE COMMANDANT L'HERMINIER

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande d'arrêté, formulée par l'entreprise JAFFRO Jean Hugues pour effectuer des travaux de couverture pour le compte de Monsieur VASSELIN,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Du 1<sup>er</sup> au 28 juillet 2017, l'entreprise JAFFRO Jean Hugues est autorisée à occuper le domaine public au 5 rue Commandant L'Heminier, par la mise en place d'un échafaudage sur trottoir. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera maintenue dans les deux sens.

**ARTICLE 2 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 5 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

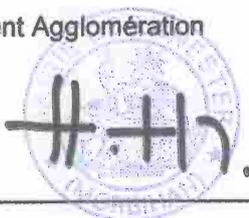
Affiché le : 20 JUIN 2017

Notifié le : 20 JUIN 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Fait à Lanester, le 14 juin 2017.

Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DE KERDAVID

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et  
L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière  
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande d'arrêté, formulée par l'entreprise LCM ENERGIE pour effectuer des travaux  
de réalisation d'un branchement électrique pour le compte de ENEDIS,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux  
afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Du 10 juillet au 10 août 2017, l'entreprise LCM ENERGIE est autorisée à occuper le  
domaine public rue de Kerdauid, pendant la durée des travaux. La circulation sera alternée  
manuellement et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 2 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de  
chantier seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation  
routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités  
par le SETRA.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 5 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés  
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :

20 JUIN 2017

Notifié le :

20 JUIN 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire du présent  
arrêté.

Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Lanester, le 16 juin 2017

Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUES ETIENNE DOLET ET EMILE ZOLA**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU** la demande de l'entreprise ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de voirie, sur les rues Etienne DOLET et Emile ZOLA, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Du 17/07/2017 au 28/07/2017 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux sur les rues Etienne DOLET et Emile ZOLA, en agglomération, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

**ARTICLE 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 23 JUIN 2017  
Notifié le : 23 JUIN 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.  
Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Thérèse THIERY

*Handwritten signature: H. Thiery*

Lanester le 19 juin 2017,  
Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Thérèse THIERY



*Handwritten signature: H. Thiery*



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUES BLAISE PASCAL ET D'ALEMBERT**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;  
**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;  
**VU** la demande de l'entreprise ;  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;  
**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de voirie, sur les rues Blaise PASCAL et D'ALEMBERT, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;  
**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Du 17/07/2017 au 28/07/2017 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux sur les rues Blaise PASCAL et D'ALEMBERT, en agglomération, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

**ARTICLE 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 23 JUIN 2017

Notifié le : 23 JUIN 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Thérèse THIERY

Thérèse THIERY

Lanester le 16 juin 2017,  
Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Thérèse THIERY



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION EN AGGLOMERATION PAR UN ALTERNAT DE  
TYPE « FEUX TRICOLORES »  
RUE MARAT**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de l'entreprise ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de voirie sur la rue MARAT, en agglomération, et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** La circulation dans l'agglomération de LANESTER sera temporairement réglementée sur la rue MARAT dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 17 au 28/07/2017.

**ARTICLE 2 :** La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé avec des feux de chantier. Toutefois, si l'attente aux feux devait dépasser un cycle, le pilotage sera assuré par signaux K 10. La longueur maximale de l'alternat sera de 200 mètres. La durée maximale du feu rouge sera de 120 secondes

**ARTICLE 3 :** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- vitesse limitée à 30 km/h
- défense de stationner
- interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

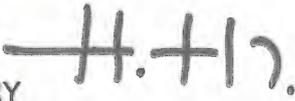
**ARTICLE 4 :** La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par l'Entreprise chargée du chantier;

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF24 du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA (CEREMA).

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	23 JUIN 2017
Notifié le :	23 JUIN 2017
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire, 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 19 juin 2017,  
Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Thérèse THIERY  
  




**ARRETE POUR DELEGATION DE FONCTION**

Nous, **Thérèse THIERY**, Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

**ARRETONS**

**Article 1:** Madame **GUEGAN Marie-louise**, membre du Conseil Municipal, à défaut du Maire et des Adjointes absents, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil le **SAMEDI 15 JUILLET 2017 de 10 H 30 à 11 H 30.**

**Article 2:** Madame **GUEGAN Marie-louise** devra faire tout ce qu'elle jugera nécessaire pour l'intérêt du service et prendre toutes les mesures pour en assurer la régularité.

**Article 3:** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

Fait à Lanester, le 19 Juin 2017

**Le Maire,**  
**Thérèse THIERY**  
**1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération**



*Handwritten signature of Thérèse Thiery.*

v i l l e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
- Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
- Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
- Vu la demande formulée par M. André COURTET, Association La Clé des Champs – 2 rue Camille Claudel – logt 1 - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 19 Juin 2017,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. André COURTET, Président de l'Association La Clé des Champs – 2 rue Camille Claudel – logt 1 - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date** : Dimanche 10 Septembre 2017

**Heures d'ouverture et de fermeture** : horaires réglementaires

**Lieu** : Parc du Plessis

**Objet de la manifestation** : Troc et puces

**Article 2** – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 19 Juin 2017

P/Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Cathy DOUAY  
Conseillère Municipale délégué  
chargée de l'Administration Générale



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE FRANCOIS BILLOUX

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise RTB 56 pour effectuer des travaux d'aménagement des locaux de l'Espace Jeunes, pour le compte de la Ville,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Du 26 juin au 30 juillet 2017, l'entreprise RTB 56 est autorisée à occuper les places de stationnement situées sur le domaine public au 73 avenue Billoux, Pendant la durée des travaux le stationnement sur ces places sera interdit aux particuliers.

**ARTICLE 2 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

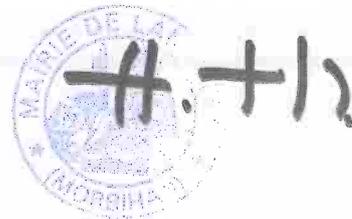
**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 5 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :	27 JUIN 2017
Notifié le :	27 JUIN 2017
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire, 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération	
	
Thérèse THIERY	

Fait à Lanester, le 21 juin 2017.  
Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE LOUIS JOUVET**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;  
**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;  
**VU** la demande de l'entreprise **SPIE-C AUBRY** ;  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;  
**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de réalisation d'un branchement gaz avec extension du réseau sur la rue Louis JOUVET, effectués par l'Entreprise **SPIE-C AUBRY**, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Du 27 juin au 17 juillet 2017 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux sur la rue Louis JOUVET, en agglomération, la circulation sera maintenue dans les deux sens, sur chaussée réduite, sur cette voie et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

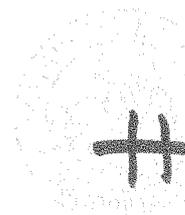
**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	27 juin 2017
Notifié le :	27 juin 2017
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire, 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération	
Thérèse THIERY	

Fait à Lanester, le 21 juin 2017.  
Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,





Thérèse THIERY

**Pôle Patrimoine et Aménagement du Territoire**  
**Services Techniques**

Le Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123.1 à R 123.55, et R 152.4 à R 152.5,

Vu l'arrêté du 25 Juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public annexé au code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 6 janvier 1983 modifié (dispositions particulières du type PA) complétant l'arrêté du 25 juin 1980,

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif au fonctionnement de la sous-commission départementale et aux commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la demande présentée par les organisateurs du **Festival de théâtre de la Fontaine aux Chevaux, du Festival de danse d'Eskemm, de Quai 9 hors les murs,**

Vu les documents présentés,

Vu le rapport du SDIS56 N°2017 – 1125 du 22/05/2017 - **Manifestation,**

Suite à la visite du 23 juin 2017 de la commission d'arrondissement ERP de Lorient, les membres de la commission d'arrondissement de Lorient émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture à l'ouverture de la manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1er** L'autorisation d'ouverture au public est délivrée pour le **Festival de théâtre de la Fontaine aux Chevaux, du Festival de danse d'Eskemm, de Quai 9 hors les murs** en la commune de LANESTER  
 Chapiteaux du Théâtre en plein air et Théâtre  
 Type PA CTS - Catégorie 3ème - 500

Toutefois, les prescriptions suivantes devront être réalisées :

N° Prescription	Prescriptions	Article
2017-001	Maintenir en permanence le site accessible aux engins d'incendie et de secours. Interdire tout stationnement ou aménagement susceptible d'occasionner une gêne ou une entrave à l'action des services de secours.	PA 3
2017-002	Conserver l'amphithéâtre dans sa configuration originelle et préserver les dégagements de tout encombrement.	PA 5

2017-003	Respecter impérativement l'effectif du public susceptible d'être admis dans cette enceinte, soit 350 personnes. S'assurer de l'absence de danger lié à la stabilité du sol au niveau des dégagements.	PA 2 et PA 7
2017-004	Prendre toutes dispositions qui s'imposent pour que les locaux techniques de l'amphithéâtre soient accessibles en permanence et désencombrés, et que les installations techniques ne puissent constituer un danger pour le public.	R 123-13 et CO 28
2017-010	Respecter impérativement les effectifs de public qui sont mentionnés dans le dossier. Aménager les sorties et sorties de secours en conséquence. Veiller à ce que les dégagements soient maintenus libres et désencombrés en permanence, et qu'aucune marche isolée en sortie de CTS ne constitue un danger en cas d'évacuation pour une personne à mobilité réduite (PMR). Installer le cas échéant des plans inclinés.	CO 35 CTS 10 et CTS 11
2017-011	Interdire les appareils de cuisson dans les CTS qui reçoivent du public.	CTS 15
2017-016	Interdire l'accès sous la scène ainsi que tout stockage, et s'assurer que la toile ceinturant la scène est classée M2.	L 74
2017-017	Laisser libre et dégagé le CTS de circulation en cas d'occupation du grand CTS par les spectacles.	CTS 15
2017-018	S'assurer de la fixation par deux systèmes distincts des équipements de l'éclairage scénique.	L 57
2017-019	Compléter les fiches de sécurité par l'induction de l'emplacement et du numéro de la ligne fixe pouvant être utilisée pour alerter les secours.	CTS 29

**REMARQUE :**

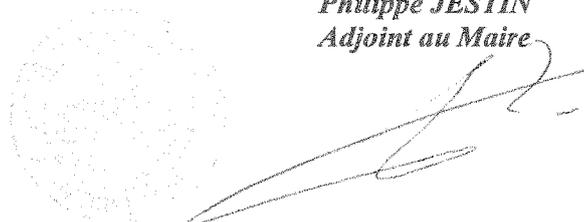
Tous les travaux, aménagements, ou modifications même non soumis à permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du Maire donnée après avis de la commission de sécurité compétente (Art. R. 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation).

**Article 2**

Madame La Secrétaire Générale de Mairie, Monsieur Le Commandant du Centre de Secours, Monsieur Le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Sous-Préfet de LORIENT.

Fait à LANESTER, le 23 juin 2017

*P/ Cathy DOUAY absente,  
Conseillère municipale déléguée  
Chargée de l'Administration générale  
Philippe JESTIN  
Adjoint au Maire*





**ARRETE MUNICIPAL  
DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC  
RUE PIERRE ET MARIE CURIE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu les articles L.2122-28, L2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière,  
Vu l'acte de transfert de propriété du 8 février 1993 de la parcelle AL 873 par Madame MORNET au profit de la Commune de Lanester,  
Considérant que la parcelle AL 873 est un parking de fait mais qui n'a jamais fait l'objet d'un aménagement spécifique en vue de cette destination,  
Considérant que la cession de cette parcelle communale contribuerait à la nécessité de densification de la Commune au profit de la lutte contre l'étalement urbain,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public, l'accès à la parcelle AL 873 est interdit.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des barrières destinées à condamner l'accès au site à désaffecter. Un constat de l'effectivité des mesures matérielles de désaffectation sera réalisé par la police municipale. La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux en coordination avec le demandeur.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition sur les barrières condamnant l'accès au site et par affichage en mairie.

**ARTICLE 5 :** Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la publicité. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur Le Directeur Adjoint des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Affiché le : - 4 JUIL. 2017

Notifié le : - 4 JUIL. 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Fait à Lanester, le 26 juin 2017.

Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DE KERDAVID**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;  
**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;  
**VU** la demande de l'entreprise SPAC;  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;  
**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de renouvellement du réseau eaux usées, rue de Kerdauid, effectués par l'entreprise SPAC, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Du 3 au 28 juillet 2017 inclus et du 28 août au 29 septembre 2017 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux sur la rue de KERDAVID, en agglomération, la circulation et le stationnement seront interdits sur cette voie, sur le tronçon compris entre la rue de Seynes et la rue Jean Jaurès. Les riverains sont autorisés à y circuler dans le sens rue de Seynes – rue Jean Jaurès

**ARTICLE 2** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville

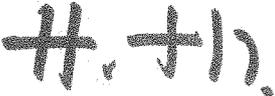
**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

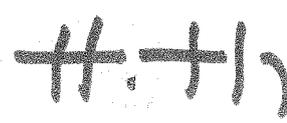
**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : - 4 JUIL. 2017
Notifié le :
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté. Le Maire, 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Fait à Lanester, le 29 juin 2017.  
Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
PLACE DELAUNE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;  
**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;  
**VU** la demande de l'entreprise **SPAC** ;  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Du 3 juillet au 15 décembre 2017 inclus l'entreprise **SPAC** est autorisée à occuper le domaine public, sur la partie de la Place Delaune située à l'angle des rues René Cassin et des Déportés, pour le stockage de matériaux. La circulation et le stationnement des véhicules des particuliers seront interdits sur ce secteur.

**ARTICLE 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

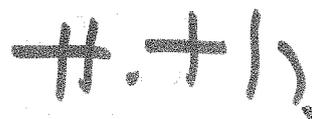
.../...

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : - 4 JUIL. 2017  
Notifié le : - 4 JUIL. 2017  
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.  
Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Fait à Lanester, le 29 juin 2017.  
Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUES DE KERGREIS – ALBERT THOMAS – JOSEPH ROLLO –  
EMILE COMBES**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;  
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;  
VU la demande de l'entreprise EUROVIA ;  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;  
**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de reprise d'enrobés, effectués par l'Entreprise EUROVIA, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Du 5 au 17 juillet 2017 inclus, l'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public 36 rue de Kergreis, 22 rue Albert Thomas, 5 rue Joseph Rollo et 99 rue Emile Combes, la circulation sera maintenue dans les deux sens sur chaussée réduite, sur ces voies, et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : - 6 JUIL. 2017  
Notifié le : - 6 JUIL. 2017

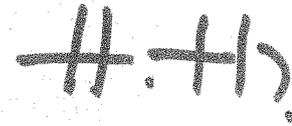
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.  
Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 30 juin 2017,  
Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DU 19 MARS 1962**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU** la demande de l'entreprise **EUROVIA**;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement de bordures de trottoirs, effectués par l'Entreprise **EUROVIA**, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Du 5 au 17 juillet 2017 inclus, l'entreprise **EUROVIA** est autorisée à occuper le domaine public rue du 19 mars 1962, la circulation sera maintenue dans les deux sens sur chaussée réduite ou alternée et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire de la commune de LANESTER, le Président du Conseil départemental, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :  
Notifié le :  
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.  
Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Thérèse THIERY

Lanester le 30 juin 2017,  
Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY

H. Thiery

H. Thiery